

RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III - 2019



Sommaire

	Politique de communication et structure du rapport Pilier III	3
1	CHIFFRES CLÉS	5
	1.1 Typologie des risques	8
	1.2 Évolutions réglementaires	9
2	FACTEURS DE RISQUE	11
3	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	23
	3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques	24
	3.2 Appétit au risque	24
	3.3 Gestion des risques	28
	3.4 Contrôle interne	35
	3.5 Plan de prévention et de rétablissement	40
4	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	41
	4.1 Cadre réglementaire	42
	4.2 Champ d'application	44
	4.3 Composition des fonds propres prudentiels	46
	4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	49
	4.5 Gestion de la solvabilité du groupe	51
	4.6 Informations quantitatives détaillées	55
5	RISQUES DE CRÉDIT	75
	5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit	76
	5.2 Mesure des risques et notations internes	82
	5.3 Techniques de réduction du risque de crédit	88
	5.4 Informations quantitatives	91
	5.5 Informations quantitatives détaillées	100
6	RISQUE DE CONTREPARTIE	135
	6.1 Gestion du risque de contrepartie	136
	6.2 Informations quantitatives	137
	6.3 Informations quantitatives détaillées	138
7	OPÉRATIONS DE TITRISATION	151
	7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables	152
	7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	155
	7.3 Informations quantitatives	156
	7.4 Informations quantitatives détaillées	159
8	RISQUE DE MARCHÉ	167
	8.1 Politique de risques de marché	168
	8.2 Organisation de la gestion des risques de marché	169
	8.3 Méthodologie de mesure des risques de marché	171
	8.4 Informations quantitatives	173
	8.5 Informations quantitatives détaillées	176
9	RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE	181
	9.1 Gouvernance et organisation	182
	9.2 Politique de gestion du risque de liquidité	183
	9.3 Informations quantitatives	185
	9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	188
	9.5 Gestion du risque structurel de change	189
	9.6 Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité	190
10	RISQUES JURIDIQUES	195
	10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE	196
	10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis	197
	10.3 Situation de dépendance	201
11	RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ	203
	11.1 Conformité	205
	11.2 Sécurité financière	208
	11.3 Continuité d'activité	209
	11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)	210
12	RISQUES OPÉRATIONNELS	213
	Risques assurances	217
13	RISQUE CLIMATIQUE	221
	Faits marquants et orientations stratégiques	223
14	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	225
15	ANNEXES	227
	15.1 Index des tableaux du rapport Pilier III	228
	15.2 Table de concordance du rapport Pilier III	230
	15.3 Table de concordance de l'EDTF	231
	15.4 Glossaire	232



RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III - 2019

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Le Pilier III enrichit ainsi les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier I) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier II).

www.groupebpce.com

Politique de communication et structure du rapport Pilier III

Ce rapport présente l'information relative aux risques du Groupe BPCE et répond à ce titre au règlement n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (Capital Requirements Regulation – CRR) et à la directive

n° 2013/36 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit (Capital Requirements Directive IV – CRD IV).

Amélioration de la transparence

Afin d'améliorer chaque année, la transparence des informations publiées dans son rapport au titre du Pilier III et satisfaire aux besoins des investisseurs et analystes, le Groupe BPCE s'inscrit pleinement dans la démarche suscitée par le conseil de stabilité financière visant à améliorer l'information financière (Enhanced Disclosure Task Force – EDTF). Une table de concordance entre les recommandations de l'EDTF et les informations publiées est présentée en page 229.

Le comité de Bâle a publié en janvier 2015 la première phase de la refonte des informations Pilier III relatives aux risques de crédit, de contrepartie, de marché et les opérations de titrisation. En décembre 2016, l'Autorité bancaire européenne a

publié à son tour des recommandations, adaptant les propositions du comité de Bâle aux exigences prudentielles de la huitième partie « Informations à publier par les établissements » du règlement CRR. En mars 2017, le comité de Bâle a complété la révision des informations Pilier III, consolidant les exigences actuelles et à venir. La démarche des régulateurs vise à homogénéiser complètement les publications faites aux investisseurs afin de faciliter la comparaison des profils de risque, en introduisant des tableaux détaillés au format fixe obligatoire pour la majorité d'entre eux.

Le Groupe BPCE s'appuie, pour la publication de son rapport Pilier III, sur les lignes directrices de l'ABE.

Gouvernance

La politique de publication des informations relatives au Pilier III, s'appuyant sur les recommandations de l'Autorité bancaire européenne, a été approuvée par le conseil de surveillance du 14 décembre 2016.

Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de 14 sections :

- la section 1 présente les chiffres clés, la typologie des risques et le contexte réglementaire ;
- la section 2 est dédiée aux facteurs de risque ;
- la section 3 explique l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE ;
- la section 4 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;

- les sections suivantes fournissent une information détaillée sur les principaux risques.

Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.

CHIFFRES CLÉS

1.1 Typologie des risques

8

1.2 Évolutions réglementaires

9

Paquet Bancaire RRM

9

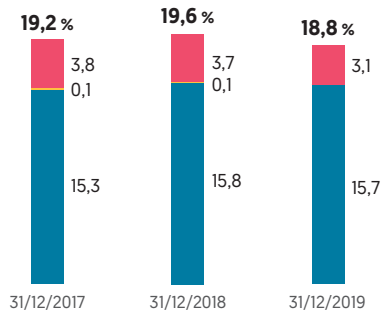
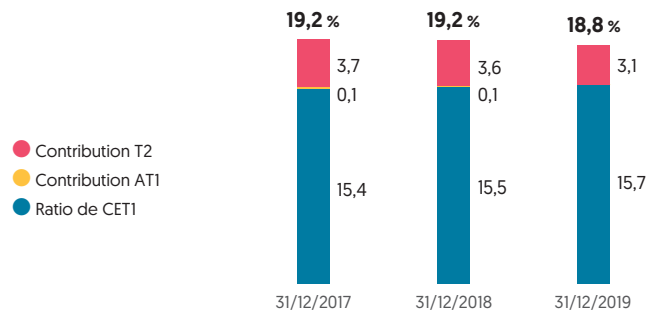
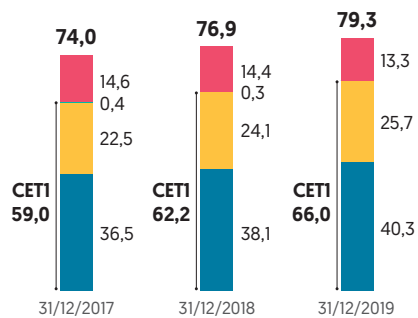
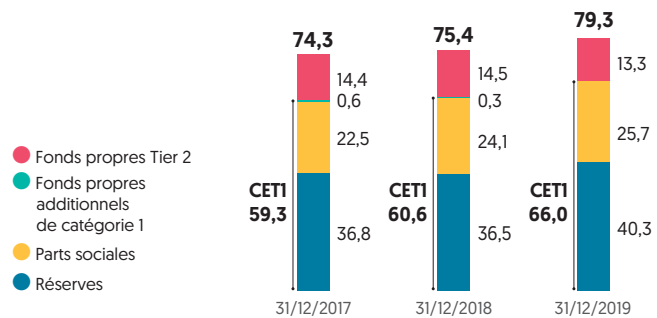
Transposition Bâle IV

9

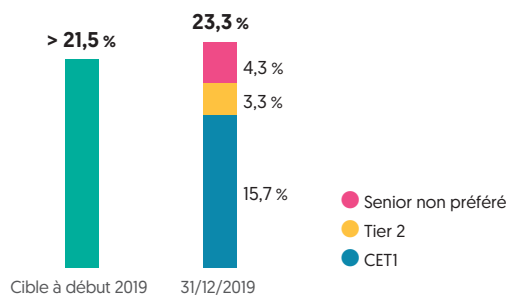
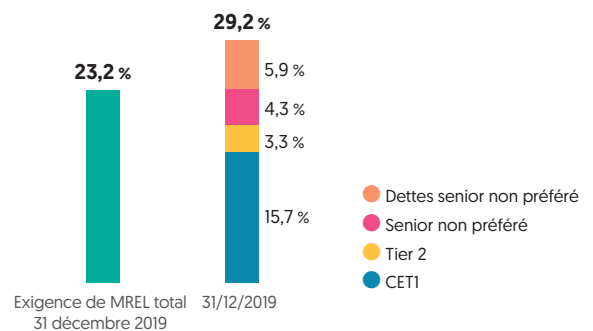


PRINCIPAUX INDICATEURS

RATIOS DE SOLVABILITÉ PHASÉS (en %)

RATIOS DE SOLVABILITÉ FULLY LOADED ⁽¹⁾ (en %)FONDS PROPRES GLOBAUX PHASÉS
(en milliards d'euros)FONDS PROPRES GLOBAUX FULLY LOADED ⁽¹⁾
(en milliards d'euros)

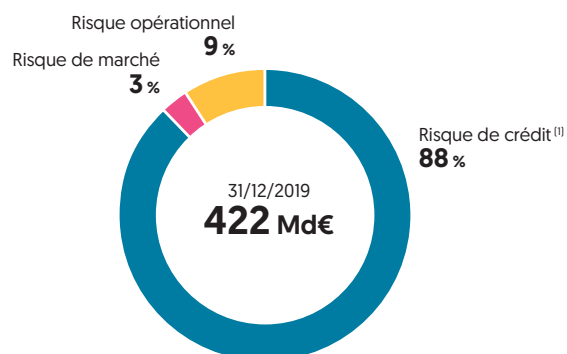
RATIO DE TLAC (en % des risques pondérés)

RATIO DE MREL ⁽²⁾ (en % des risques pondérés)

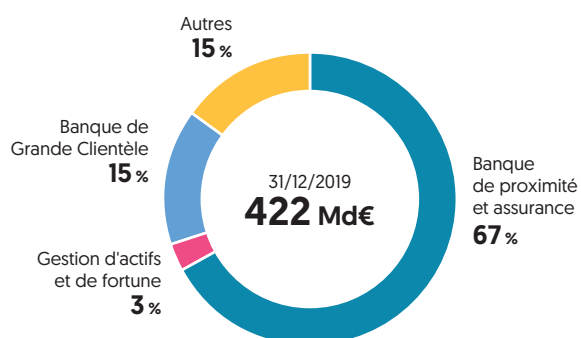
[1] CRR/CRD IV sans mesures transitoires ; les fonds propres additionnels de catégorie 1 tiennent compte des émissions subordonnées devenues non éligibles au taux de phase-out en vigueur.

[2] Basée sur la notification de l'ACPR du 20/01/2020.

RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE



RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER



INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

	31/12/2019	31/12/2018
Coût du risque (en points de base) *	19	19
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,7 %	2,8 %
Dépréciations constituées/Encours douteux	45,9 %	45,0 %
VaR consolidée du Groupe BPCE (en millions d'euros)	8,5	14,2
LCR	> 110 %	> 110 %
Réserves de liquidité (en milliards d'euros)	231	204

* Hors éléments exceptionnels.

[1] Y compris risque de règlement livraison.

1.1 Typologie des risques

Macrofamilles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risques financiers	
<ul style="list-style-type: none"> Risque de marché 	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
<ul style="list-style-type: none"> Risque de liquidité 	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
<ul style="list-style-type: none"> Risque structurel de taux d'intérêt 	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
<ul style="list-style-type: none"> Risque de spread de crédit 	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
<ul style="list-style-type: none"> Risque de change 	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non financiers	
<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-conformité 	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
<ul style="list-style-type: none"> Risque opérationnel 	Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé.
Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
<ul style="list-style-type: none"> Risque de solvabilité 	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
<ul style="list-style-type: none"> Risque climatique 	Vulnérabilité des activités bancaires au changement climatique où l'on peut distinguer le risque physique lié directement au changement climatique et le risque de transition lié à la lutte contre le changement climatique.

1.2 Évolutions réglementaires

L'actualité prudentielle de l'année 2019 a vu la concrétisation de nombreux travaux réglementaires ainsi que l'annonce d'un calendrier encore très riche pour les mois à venir, tant au niveau international qu'europpéen.

Au niveau international :

Le comité de Bâle pour la supervision bancaire (BCBS) a engagé des travaux de recalibration du cadre prudentiel relatif au risque CVA et poursuit ses travaux d'évaluation de la transposition de la réforme Bâle III (RCAP), sur le fond ainsi qu'en termes de calendrier. Pour mémoire, la Finalization of Basel III concerne la révision des méthodes de mesure du risque de crédit, du risque CVA, du risque opérationnel et également l'application d'un floor des risques pondérés. Ce texte a été publié en décembre 2017 et prévoit une entrée en vigueur en 2022 de l'ensemble des réformes y compris du FRTB.

Le comité de stabilité financière (FSB) procède à l'évaluation de l'impact des réformes : après ses rapports relatifs au marché des dérivés de gré à gré et au financement des infrastructures (11/2018), le FSB vient de publier son rapport relatif au financement des PME (11/2019) et prévoit une nouvelle consultation sur le risque « too-big-to-fail » (6/2020). Le FSB alimente également le débat sur la fragmentation du marché financier : on notera en particulier le rapport de 6/2019, mis à jour en 10/2019, qui aborde notamment la pertinence d'une mise en œuvre de la réforme différenciée par juridiction et des mesures de « ring-fencing ».

Au niveau européen :

Suite à la finalisation du Paquet Bancaire Risk Reduction Measures (RRM), les textes CRR2/CRD5/BRRD2/SRMR2 sont entrés en vigueur en 6/2019 et les travaux de déclinaison au niveau 2 (mandats techniques et autres demandes de rapports et de lignes directrices) ont été lancés par l'Autorité bancaire européenne (EBA), dont on peut rappeler au passage son installation à Paris La Défense en 6/2019. Le programme de travail s'étale sur plusieurs années avec la priorisation notamment de la mise en œuvre du risque de contrepartie (SA-CCR) et du risque de marché (réforme FRTB).

On n'oubliera pas la revue du régime européen de garantie des dépôts (EDIS) qui est au cœur du compromis entre les pays « host » et « home » sur la révision CRR et qui a fait l'objet d'un groupe de travail dédié au conseil afin de présenter une feuille de route lors de la réunion ECOFIN de 12/2019. Le calendrier s'accélère avec un projet de réassurance à court terme, en vue de favoriser des fusions transfrontalières et de protéger les déposants dans les pays dépendant d'une banque basée dans un autre Pays Membre de l'Union européenne.

Pour BPCE, les travaux CRR3/CRD6 (transposition Bâle IV) et EDIS (garantie européenne des dépôts) constitueront notamment les priorités pour l'année 2020.

Par ailleurs, au niveau français, les conclusions de l'évaluation du système financier (Financial Sector Assessment Process – FSAP) diligentée par le FMI a relancé le débat sur les risques macroprudentiels et la surchauffe du secteur immobilier, dans un contexte de taux bas durable et de recherche de rentabilité pour les banques.

Paquet Bancaire RRM

Les textes finaux CRR2, CRD5, BRRD2, SRMR ont été publiés au JOEU le 7 juin 2019 et ont permis de confirmer les points suivants attendus par l'industrie et BPCE : maintien du compromis danois en l'état (relatif à la pondération des participations des banques dans les compagnies d'assurance), l'introduction d'une équité en matière d'exigences de subordination (sujet Résolution) entre les 37 « Top Tier Bank » et les GSIBs, l'introduction de la réforme du risque de marché (FRTB) limitée dans un premier temps à l'obligation de reporting

uniquement, le traitement plus favorable sur les activités *repo/trade finance*/factoring pour le NSFR. S'agissant de la surveillance du ratio de levier au titre de « l'habillage bancaire » (window dressing) le compromis prévoit le maintien du calcul en l'état : de « simples » exigences additionnelles de reporting au Superviseur pour les opérations de Financement sur Titres (SFT) et de dérivés seraient à fournir (moyenne quotidienne) au Superviseur (programme 2019).

Transposition Bâle IV

L'EBA a répondu à la demande d'avis technique (Call for Advice) de la Commission Européenne de mai 2018 pour les parties Risque de crédit, Risque opérationnel, Output floor et Traitement des opérations de financement collatéralisé (Securities Financing Transactions). L'EBA doit maintenant traiter la deuxième demande d'août 2019 relative notamment au risque CVA et au traitement des financements spécialisés (Specialised Lending).

Le débat s'annonce très politique sur l'application de l'output floor, au niveau consolidé ou au niveau individuel, dans le contexte toujours controversé du traitement des groupes bancaires transfrontaliers et de l'opposition entre les États membres « home » et « host ».

FACTEURS DE RISQUE

Risques de crédit et de contrepartie	12	Risques non financiers	16
Risques financiers	13	Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	18
Risques assurance	15	Risques liés à la réglementation	19



L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe BPCE évolue l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au

Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

Risques de crédit et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1,4 milliard d'euros en 2019. Au 31 décembre 2019, les risques de crédit représentent 88 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Celui-ci est exposé à 40 % sur la clientèle de détail et à 28 % sur la clientèle d'entreprises. En terme géographique, les expositions globales sont situées à près de 80 % en France.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière

plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 60,2 milliards d'euros, soit 5 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 204 milliards d'euros au 31 décembre 2019. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 72 %.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (76 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019) et en Amérique du Nord (11 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 8 % et 5 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore actuellement l'ampleur et la durée), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporative dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification de l'épidémie (compte tenu du poids économique et des relations internationales de la Chine), voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

L'apparition très récente du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité et financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures de confinement envers la population réduisant fortement l'activité de nombreux opérateurs. En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité sont mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes).

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non assorti de sûreté du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les

L'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements. Toutefois, l'impact de ces différents risques sera significativement atténué par les mesures massives de soutien aux entreprises mises en place par les Etats et d'apport de liquidité supplémentaire au marché et aux banques par les banques centrales.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 est une source importante d'incertitude ; à la date de dépôt du document d'enregistrement universel, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (banque de proximité, assurance, gestion d'actifs, banque de grande clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) est difficile à quantifier.

Par ailleurs, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient être affectés par des incertitudes comme par exemple les modalités du Brexit. Le départ officiel du Royaume-Uni de l'Union européenne au 31 janvier 2020 ouvre une période de transition qui va s'appliquer jusqu'à la fin de cette année. Des négociations ont débuté en vue de déterminer les relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, notamment en matière d'accords commerciaux, financiers et juridiques. La nature, le calendrier ainsi que les effets économiques et politiques d'un Brexit potentiel demeurent très incertains et dépendront des résultats des négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2.1 « Environnement économique et financier » et 4.7 « Perspectives pour le Groupe BPCE » du document d'enregistrement universel 2019.

concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti, sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa

situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Les réserves de liquidité du Groupe BPCE sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 231 milliards d'euros au 31 décembre 2019 et permet de couvrir 155 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT. La moyenne sur les 12 mois précédents du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage ratio) s'élevait à 141 % au 31 décembre 2019 contre 129,7 % au 31 décembre 2018. Toute limitation à l'accès au financement et à d'autres sources de liquidité, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de financements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure très inférieure à la limite réglementaire de 20 %. Le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur de -5,7 % au 31 décembre 2019 (-7,8 % au 31 décembre 2018). La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, au 30 septembre 2019, la « baisse des taux » comme le scénario le plus défavorable avec une perte de 200 millions d'euros envisagée sur une année glissante.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier Natixis, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les

produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 12,9 milliards d'euros, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE au 31 décembre 2019. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 13,7 % en 2019. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2019.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2019, le total des actifs financiers à la juste valeur est de 272,7 milliards d'euros (avec environ 206,8 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et le total des passifs financiers à la juste valeur est de 216,8 milliards d'euros (avec 171,5 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs et passifs à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2019.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées

pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs (pour Natixis).

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

En 2019, le montant total net des commissions perçues est de 9 585 millions d'euros, représentant 39,4 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions pour prestation de services financiers représentent 515 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 222 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2019.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2019 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers (y compris Natixis). Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement

collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE et de Natixis est directement lié à leurs spreads de crédit respectifs (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépendent eux-mêmes en grande partie de leurs notations. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis. Les évolutions de spreads de crédit dépendent du marché et subissent parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créance de BPCE ou de Natixis. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. Le fait que le Groupe BPCE enregistre des charges dans des devises autres que l'euro ne compense que partiellement l'impact des variations de taux de change sur le produit net bancaire. Natixis est particulièrement exposée aux variations des cours de change entre l'euro et le dollar américain, dans la mesure où une partie significative de son produit net bancaire et de son résultat d'exploitation est réalisée aux États-Unis.

À titre d'information, à l'arrêté du 31 décembre 2019, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change (*i.e.* différentiel entre les positions longues et courtes dans une même devise) en hausse s'élevant à 3 206 millions d'euros contre 2 699 millions d'euros à fin 2018 avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 257 millions d'euros contre 216 millions d'euros à fin 2018.

Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance vie du Groupe BPCE et sur son résultat.

Le Groupe BPCE tire 13,6 % de son produit net bancaire de ses activités d'assurance. Le produit net bancaire des activités d'assurance vie et non vie est de 3 306 millions d'euros en 2019 contre 3 094 millions d'euros en 2018.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE, principalement de Natixis, sont exposées dans le cadre de leur activité d'assurance vie est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée aux engagements de rémunération et de garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros dédiés à l'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition fortement

obligatoire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance vie du Groupe BPCE et sur son résultat.

L'impact et la probabilité de réalisation de ce facteur de risque étant significatif pour le Groupe BPCE, ce risque fait l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe BPCE aux assurés pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité d'assurance non vie, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances non vie du Groupe BPCE, principalement de Natixis, sont exposées est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe BPCE utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des

produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe BPCE aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe BPCE à modifier les hypothèses sous-jacentes, celui-ci pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats des activités d'assurance non vie, les résultats et indirectement sur la situation financière du Groupe BPCE (à titre d'illustration, le Groupe BPCE tire 13,6 % de son produit net bancaire de ses activités d'assurance vie et non vie).

Risques non financiers

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des

collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Dans le cadre des procédures judiciaires et d'arbitrage du Groupe BPCE, une amende de 4,07 millions d'euros a été requise contre les Caisses d'Epargne au titre des commissions d'échange d'images chèques. Le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a rendu sa décision et a cassé l'arrêt d'appel pour absence de base légale sur la démonstration d'un objet anticoncurrentiel. Il s'agit d'un arrêt avec renvoi devant la Cour d'appel, les banques étant replacées dans l'état où elles se trouvaient à l'issue de la décision de l'ADLC (Autorité de la Concurrence). Il faudra donc attendre une issue favorable devant la Cour de renvoi pour obtenir le remboursement des sanctions. De même, les litiges les plus marquants en cours impliquant Natixis, concernant notamment l'affaire Madoff (dont l'encours est estimé à 551 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2019), le dépôt de plainte pénale coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM) (l'information judiciaire est toujours en cours), ou le dossier MMR Investment Ltd (la Cour d'appel de Paris a condamné MMR Investissements Ltd de ses demandes le 22 octobre 2018). Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière de Caisses d'Epargne ou de Natixis, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2019, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 1 302 millions d'euros, dont 551 millions d'euros provisionnés au titre de l'exposition nette au dossier Madoff.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

En 2019, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « paiement et règlement », à hauteur de 35 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « fraude externe » pour 36 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs seront en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2019.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont évolué dans un environnement de taux d'intérêt bas et il semblerait que cette situation soit appelée à perdurer. Durant les phases de taux bas, les spreads de crédit tendent à se resserrer, de sorte que le Groupe BPCE pourrait ne pas pouvoir abaisser suffisamment les taux d'intérêt des dépôts pour compenser la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché inférieurs. Les efforts du Groupe BPCE pour réduire les coûts des dépôts pourraient être restreints par l'importance, notamment sur le marché français, des produits d'épargne réglementés (notamment Livret A et PEL) rémunérés à des taux supérieurs au niveau actuel du marché. En outre, le Groupe BPCE pourrait subir une hausse des remboursements anticipés et des renégociations des crédits immobiliers et autres prêts à taux fixe aux particuliers et aux entreprises dans la mesure où la clientèle pourrait chercher à profiter de la baisse des coûts d'emprunt. Combinée à l'émission de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt ayant cours sur le marché, cette situation pourrait se traduire par la diminution globale du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts du Groupe BPCE. La réduction des spreads de crédit et le recul des revenus de la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt du portefeuille pourraient porter préjudice à la rentabilité des activités de banque de détail et à la situation financière globale du Groupe BPCE. Par ailleurs, si les taux de marché devaient repartir à la hausse et si les stratégies de couverture du Groupe BPCE s'avéraient inefficaces ou n'assuraient qu'une couverture partielle de cette fluctuation de valeur, le Groupe BPCE pourrait voir sa rentabilité affectée. Un environnement de taux durablement bas pourrait également se traduire par un aplatissement de la courbe des taux sur le marché de manière plus générale, ce qui pourrait réduire la prime générée par les activités de financement du Groupe BPCE et avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et sa situation financière. L'aplatissement de la courbe des taux pourrait également inciter les établissements financiers à se lancer dans des activités plus risquées afin de dégager le niveau de rendement souhaité, ce qui aurait pour effet d'accroître le risque et la volatilité du marché.

Les stress tests réalisés par le Groupe BPCE sur les activités de marché démontrent que le stress test hypothétique le plus sensible est le scénario de défaut d'un établissement financier et que le scénario historique le plus impactant est celui de « crise corporate ABS & MBS 2008 ».

À titre d'information, la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, au 30 septembre 2019, la « baisse des taux » comme le scénario le plus défavorable avec une perte de 200 millions d'euros envisagée sur une année glissante.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentrera sur (i) la transformation

numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Pour plus d'information sur le plan stratégique 2018-2020 se référer au chapitre 1.4 « TEC 2020 : un Plan stratégique de Transformation digitale, d'Engagement et de Croissance » du document de référence 2018. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la *joint-venture* peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une *joint-venture* est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la *joint-venture* peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la *joint-venture*. Au 31 décembre 2019, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 4,2 milliards d'euros, dont 2,7 milliards pour le groupe CNP Assurance (pour de plus amples informations se référer à la note 12.4 « Partenariats et entreprises associées », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2019).

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2019, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME ⁽¹⁾, la deuxième banque de particuliers et des professionnels ⁽²⁾. Il détient 26 % ⁽³⁾ de part de marché en crédit habitat. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 552 milliards d'euros et les encours d'épargne ⁽⁴⁾ à 746 milliards d'euros (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 1.5 « Les métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2019). Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce

électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2019, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 105 019 collaborateurs. 14 185 collaborateurs (CDI, CDD et en alternance) ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4.4 « Porter attention à ses collaborateurs » du document d'enregistrement universel 2019).

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique

général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier, et de continuer à modifier

[1] 53 % [rang 1] de taux de pénétration total [enquête Kantar-TNS 2019].

[2] Parts de marché particuliers : 22,3 % en épargne des ménages et 26 % en crédit immobilier aux ménages [Banque de France T3-2019]. Taux de pénétration global de 29,1 % [rang 2] auprès des particuliers [étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2019]. Pour les professionnels : 41 % [rang 2] de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels [enquête Pépites CSA 2017-2018].

[3] Banque de France T3-19 – États SURFI trimestriels – Encours de crédit habitat aux ménages.

[4] Épargne de bilan et épargne financière.

radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe BPCE a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 22 novembre 2019, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2019 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France et Banque Palatine. Alors que les banques régionales (les « entités contributrices ») sont tenues d'apporter un soutien similaire à BPCE, rien ne garantit que les bénéfices du mécanisme de solidarité financière seront supérieurs aux coûts.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits au chapitre 5.6.2 « Notes annexes aux comptes individuels annuels de BPCE », et notamment la note 1.2 « Mécanisme de garantie », du document d'enregistrement universel 2019. Au 31 décembre 2019, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 179 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ces missions d'organe

central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des entités contributrices.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe (y compris une des sociétés affiliées non-contributrices) venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de BPCE et celle des autres entités contributrices ainsi appelées en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du groupe BPCE ou la liquidation judiciaire de BPCE, la mobilisation des ressources de BPCE et le cas échéant des entités contributrices au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter les porteurs des titres de BPCE et des entités contributrices, dont en premier lieu les titres de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1). Si la perte s'avérait supérieure au montant des fonds propres CET1 et des fonds propres AT1, les actifs de BPCE et le cas échéant des entités contributrices pourraient s'avérer insuffisants pour rembourser en totalité ou en partie les titres de fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), les titres senior non-préférés et éventuellement les dettes seniors préférées. Dans un tel cas, les porteurs des titres impactés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

La directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (la « BRRD ») et le Mécanisme de résolution unique (défini ci-dessous), tels que transposés dans le droit français par un décret-loi en date du 20 août 2015 (ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière), confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres de CET1 s'élèvent à 66,0 milliards d'euros, le total des fonds propres de catégorie 1 à 66,0 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 13,3 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 18,1 milliards d'euros à cette même date.

Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un système légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe, en mobilisant si besoin, jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres de tous les affiliés contributeurs. En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concerné par des mesures de résolution au sens de la directive 2014/59 UE, sans que l'ensemble des affiliés le soit également.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de tous les affiliés seraient traités selon leur rang et dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de façon identique et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

Seules les entités, qui ne seraient pas elles-mêmes concernées par des mesures de liquidation judiciaire ou de résolution, et qui ne contribuent pas à la solidarité du groupe, sont écartées des mesures de contribution au renflouement des situations de défaillance des autres affiliés.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques	24	3.4 Contrôle interne	35
		Dispositif de contrôle permanent	36
3.2 Appétit au risque	24	Contrôle périodique (niveau 3)	36
Principes encadrant l'appétit au risque	24	Organisation des filières de contrôle intégrées	38
Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du groupe	25	Comité de coordination du contrôle interne	39
Une solidité financière robuste	25		
Résumé du profil de risque du groupe en 2019	26	3.5 Plan de prévention et de rétablissement	40
Risques émergents	27		
3.3 Gestion des risques	28		
Gouvernance de la gestion des risques	28		
Organisation de la gestion des risques	28		
Gouvernance des risques dans les établissements du groupe	29		
Coordination et animation des filières métiers	30		
Pilotage consolidé des risques	31		
Culture risques et conformité	32		
Macrocartographie des risques des établissements	33		
Dispositif de stress tests	34		



3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le comité des risques et conformité groupe, présidé par le président du directoire, s'est réuni à quatre reprises en 2019 ; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque validé par le directoire et le conseil de surveillance de BPCE et en lien étroit avec la stratégie et le pilotage budgétaire du groupe.

3.2 Appétit au risque

L'ensemble des risques est couvert par des dispositifs (en central et au niveau des établissements) permettant, en lien avec l'appétit au risque et la stratégie du groupe, d'avoir une adéquation des dispositifs de gestion des risques.

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé à l'unanimité le dispositif d'appétit au risque du groupe :

indicateurs quantitatifs, seuil de résilience pour chaque indicateur et gouvernance associée. Le conseil de surveillance a revu, à l'occasion de sa révision annuelle, l'appétit au risque du groupe en octobre 2019, la délibération a été approuvée à l'unanimité.

Principes encadrant l'appétit au risque

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement dans les établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé, optimisant les ressources apportées aux entités.

Le Groupe BPCE :

- de par sa nature mutualiste, se considère engagé auprès de ses sociétaires et de ses investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué de banques régionales, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :

- développement de la Banque de Grande Clientèle, de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
- développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle. L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition du groupe à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et aux activités à l'international.

Le groupe s'interdit d'exercer des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le groupe a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du groupe

Le cadre général de l'appétit au risque repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le groupe accepte de prendre et décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur.

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre les entités et l'organe central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif dédié à l'appétit au risque.

Le dispositif d'appétit au risque du groupe est mis à jour régulièrement et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- une limite (seuil d'observation), dont le dépassement conduit les membres du directoire de BPCE à décider, soit d'un retour

en dessous du seuil de cette limite, soit la gestion d'une exception ;

- le seuil de résilience dont le dépassement ferait peser un risque potentiel sur la continuité et/ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement de ce seuil nécessite une communication auprès du conseil de surveillance de BPCE et un plan d'action validé par celui-ci ;
- le seuil extrême en lien avec le dispositif du groupe dédié au plan de résolution et de redressement, mettant en jeu la survie du groupe. Ce seuil extrême concerne certains des indicateurs retenus dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé par la direction des Risques du groupe, permettant ainsi un suivi régulier et détaillé de l'ensemble de ces indicateurs et un reporting à l'organe de surveillance et/ou tout comité en émanant.

Ce dispositif est décliné par les établissements pour un déploiement en cohérence dans le groupe.

Une solidité financière robuste

Le Groupe BPCE présente un niveau élevé de liquidité et de solvabilité :

- en termes de solvabilité le groupe est en capacité d'absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe ;
- en termes de liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et d'accéder aux dispositifs non-conventionnels

de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'un montant suffisant d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

Résumé du profil de risque du groupe en 2019

Du fait de son modèle d'affaires, le groupe assume les risques suivants :

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit, induit par une activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré par des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et des suivis approfondis des portefeuilles.

• Risques pondérés : **422 milliards d'euros** (+ 7% vs. 2018)

• Ces encours reposent principalement sur l'approche en modèle interne (**64 %** des risques pondérés)

• Coût du risque : **1,4 milliard d'euros**, (+ 5 % vs. 2018)

• Coût du risque annuel moyen : **19 pb** (idem en 2018)

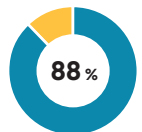
• Taux des encours douteux sur encours bruts : **2,7 %**

• Taux de couverture des encours douteux par des provisions : **45,9 %**

Le portefeuille de crédit présente un profil équilibré

Expositions brutes : **1 204 milliards d'euros**, + 4,6 % vs. 2018

POIDS DANS LES RISQUES PONDÉRÉS



RISQUES DE MARCHÉ

Le suivi et l'analyse des indicateurs de risques de marché sont réalisés à différents niveaux d'agrégation des positions permettant un pilotage de l'exposition globale et des consommations de risques par facteur de risque.

• Risques pondérés : **12,9 milliards d'euros** (+ 21 % vs. 2018)

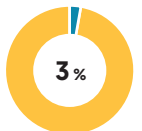
• **55 %** des encours déterminés en modèle standard

Les indicateurs de VaR et de stress ont été maintenus à des niveaux faibles sur l'ensemble de l'année 2019.

• VaR : **8,5 millions d'euros**

• Stress test hypothétique à – 58 millions d'euros (pour scénario le plus pénalisant « défaut d'un établissement financier »)

• Stress test historique à – 33 millions d'euros (pour le scénario le plus pénalisant « crise corporate ABS et MBS 2008 »)



RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

Le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées est encadré par des normes communes et des limites par entité ; le risque de liquidité est piloté en central en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées par les entités.

En 2019, maintien de la situation de liquidité à un **niveau élevé** et forte capacité à couvrir les **situations de stress**.

• Réserve de liquidité couvre **155 %** des encours de refinancement court-terme

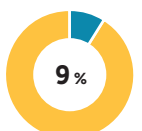
• Ratio LCR moyenne 12 mois : **141 %**

RISQUES NON-FINANCIERS

Les risques non-financiers sont les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, de réputation et de mauvaise conduite ainsi que d'autres risques opérationnels.

• Risques pondérés au titre du risque opérationnel : **39 milliards d'euros (+ 3 % vs. 2018)**

• Les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « fraude externe » à hauteur de 36 %



Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5.

Les risques opérationnels liés aux risques de pandémie, avec l'apparition régulière de virus au niveau international, et particulièrement aujourd'hui du coronavirus Covid-19, font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

3.3 Gestion des risques

Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au niveau du groupe : le conseil de surveillance, qui s'appuie sur le comité des risques du conseil, et le directoire.

Présidé par le président du directoire, le comité des risques et conformité groupe, comité faitier, fixe les grandes lignes de la politique de risques, statue sur les plafonds et limites globaux du groupe et par établissement, valide les seuils de délégation des autres comités, examine les principales zones de risques du groupe et par établissement, revoit les reportings risques consolidés, valide les plans d'action risques concernant la mesure, la surveillance, la maîtrise des risques et les principales norme et procédures de risques du groupe. Il assure un suivi des limites (arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne article 226), notamment lorsque les limites globales sont susceptibles d'être atteintes (arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne article 229).

Ce comité examine également les sujets liés aux risques non financiers, dont spécifiquement ceux liés à la conformité bancaire, assurantielle, des services d'investissement et à la sécurité financière.

Les limites globales de risques sont revues régulièrement et présentées au comité des risques et conformité groupe (arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne article 224), dans le cadre du risk appetite framework (RAF). Ce dernier propose au comité des risques du conseil de surveillance les critères et seuils permettant d'identifier les incidents à porter à la connaissance de l'organe de surveillance (arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne article 98 et 244). Le comité des risques et conformité groupe est informé deux fois par an des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées (arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne article 252).

Organisation de la gestion des risques

La direction des Risques et le Secrétariat général, en charge de la conformité et du contrôle permanent, du Groupe BPCE assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Ces directions veillent à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du groupe et de ses établissements.

Politique et normes groupe :

- proposent au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le groupe, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ;
- contribuent à l'élaboration des politiques des risques sur base consolidée, instruisent le dispositif des plafonds globaux de risques, prennent part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assurent la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ;
- définissent et mettent en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- pilotent le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.

Surveillance et contrôle :

- réalisent la macrocartographie des risques annuelle, en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;
- évaluent et contrôlent le niveau du risque à l'échelle du groupe ;
- procèdent à une surveillance permanente des dépassements de limites et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;
- accompagnent le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;
- réalisent des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs ;
- assurent le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;
- effectuent la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise, et met en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de second niveau.

Animation :

- entretiennent un lien fonctionnel fort avec les filières de gestion des risques et de la conformité, en participant ou en étant destinataire des travaux des comités des risques locaux, en animant les filières et en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des Risques, directeur de la Conformité ou directeur des Risques et de la Conformité, en rencontrant les dirigeants et/ou les équipes concernées lors de réunions nationales ou locales et de visites sur place ou à BPCE ;
- contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du groupe.

COMITÉS SPÉCIFIQUES

Plusieurs comités ont vocation soit à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe, soit à statuer sur les projets risques à composante informatique.

Comités des risques de crédit et contrepartie groupe :	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs types de comités ont été mis en place pour maîtriser les risques de crédit sur l'ensemble du périmètre du groupe, avec des périodicités variables selon leur rôle (analyse <i>a posteriori</i> ou décisionnaire) et leur périmètre d'intervention.
Comités des risques de marché groupe :	<ul style="list-style-type: none"> De la même façon, le groupe a institué des comités décisionnaires et de surveillance tant sur les risques de marché que sur les risques structurels de bilan, avec des périodicités de réunion adaptées aux besoins des établissements et du groupe.
Comité des risques non financiers :	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité réunit, à une fréquence trimestrielle, les différentes lignes métiers du groupe, qui contribuent à la cartographie des risques de non-conformité, risques opérationnels, en intégrant les problématiques de sécurité des systèmes d'information, de continuité de l'activité et de révision. Il a vocation à valider les plans d'action de cette cartographie, qui contribue à la macrocartographie des risques du groupe. Il effectue également une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 pour les risques non financiers.

Parallèlement, plusieurs comités ont vocation soit à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe, soit à statuer sur les projets risques à composante informatique.

Gouvernance des risques dans les établissements du groupe

La direction des Risques de BPCE et le Secrétariat général groupe exercent leurs missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées à la gestion des risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels et risques de non-conformité étendus aux fonctions continuité d'activité, révision finances et sécurité des systèmes d'information. Ils s'assurent notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques et au Secrétariat général du Groupe BPCE.

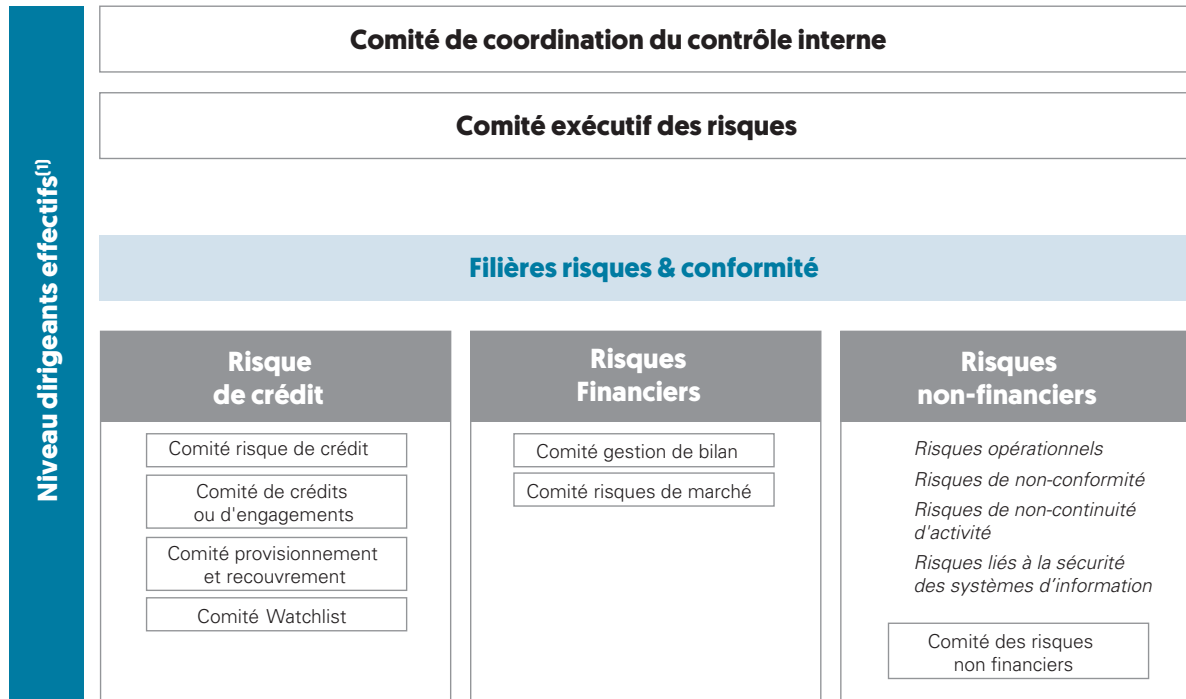
Ce lien fonctionnel fort exercé par le directeur des Risques et par le Secrétaire général du Groupe BPCE permet, notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle des filières Risques et Conformité dans les établissements du groupe, de diffuser une culture risques et conformité, d'avoir des standards et normes partagés de gestion des risques et de garantir une information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l'état des risques et de toute dégradation éventuelle.

Les établissements du groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques et du Secrétariat général de l'organe central. Ils s'assurent de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et politiques de risques du groupe.

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements s'appuient sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation.

Une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, est effectuée semestriellement au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE.

ORGANISATION TYPE DE LA GOUVERNANCE RISQUES DANS UN ÉTABLISSEMENT DU GROUPE



(1) Dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier : personne qui assure la direction effective de l'entreprise

Coordination et animation des filières métiers

ORGANISATION

Reposant sur un lien fonctionnel fort, le pôle Animation filière des directeurs des Risques et Conformité, au sein du département Gouvernance des risques, est chargé d'assurer la coordination et l'animation des filières risques et conformité au sein du Groupe BPCE. La charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents prévoit notamment que la direction des Risques et le Secrétariat général du groupe participent, à leur initiative, à l'évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des Fonctions de contrôle permanent, notamment risques et/ou conformité, en lien avec le président du directoire ou le directeur général.

Le pôle Animation filière des directeurs des Risques et Conformité décline au quotidien l'ensemble du dispositif et contribue à la surveillance globale des risques du groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l'actualisation des documents référents des filières Risques et Conformité tels que les chartes et référentiels ;
- de l'analyse des travaux des comités exécutifs des risques des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et des filiales ;
- de l'animation des filières de gestion des risques et de la conformité au travers de plusieurs journées nationales, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques et conformité, de présentation des travaux menés par les filières, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent par domaines : crédit, financier, opérationnel, conformité associant tous les établissements du groupe. De manière plus globale ces journées permettent de renforcer la cohésion du groupe autour des métiers risques et/ou conformité dans un environnement réglementaire très évolutif. Ces journées sont complétées d'audioconférences ou de réunions régionales réunissant les directeurs des Risques et Conformité des réseaux et des filiales autour de thématiques d'actualité ;
- d'une base documentaire dédiée aux filières ;
- de la réalisation de travaux d'efficacité opérationnelle (normes repères effectifs, reporting semestriel risques et conformité, dispositif d'appétit au risque ou bien encore de dispositif de macrocartographie des risques établissements) ;
- du suivi de l'ensemble des recommandations émises par les superviseurs et par l'Inspection générale groupe sur le périmètre Risques, Conformité et Contrôle Permanent ;
- de l'accompagnement des nouveaux directeurs des Risques et/ou Conformité d'établissement via un parcours dédié ;
- de déplacements fréquents au sein des directions des Risques et/ou Conformité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et des filiales, afin d'échanger avec les directeurs des Risques et Conformité et leurs équipes ;
- au-delà des comités opérationnels auxquels la DR assiste, des réunions dédiées globales avec les principales filiales de BPCE : Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International, les filiales du pôle Solutions et Expertises financières (SEF) ainsi que FIDOR Bank et Oney pour une revue complète avec le directeur des Risques et/ou Conformité ;

[1] Dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier : personne qui assure la direction effective de l'entreprise.

- de la diffusion d'une newsletter « le mag R&C » à destination des dirigeants des établissements du groupe, des directeurs des différentes filières, dont la filière commerciale, ainsi qu'aux collaborateurs des filières risques, conformité et contrôles permanents et à l'ensemble des collaborateurs du groupe ;
- d'un programme de formation annuel – la risk academy – diffusé à l'ensemble des filières Risques et Conformité, en lien avec la direction des Ressources humaines groupe. De plus, un programme de formation universitaire certifiant mis en œuvre par l'Université Paris Dauphine et dédié au « contrôle interne et gestion des risques des institutions financières » a été retenu. Ce dernier a été complété par deux ateliers spécialisés sur les sujets de conformité, d'une part, et de contrôle permanent, d'autre part ;
- et, plus globalement d'une diffusion de la culture risque et conformité et du partage des meilleures pratiques au sein du groupe, notamment *via* un espace documentaire digitalisé, le Kiosk, qui rassemble l'ensemble des collaborateurs des filières Risques, Conformité et Contrôle Permanent du groupe ou des conférences thématiques dédiées consultables en live ou en replay.

Le *Project Management Office* est un pôle transverse de la direction et œuvre pour compte commun avec le Secrétariat général groupe. Il vient en support des responsables de département et chefs de projet de la direction des Risques dans la gestion des prestataires, budgétaire et logistique. Il est également le correspondant des directions ou équipes de la direction des Ressources humaines, Achats, Juridique, Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA), pilotage budgétaire.

Pour mener à bien sa mission de coordination, le département Gouvernance des risques déploie et exploite un reporting semestriel instruit par les établissements, visant à s'assurer que les différentes composantes des dispositifs locaux sont correctement déployées et fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de la réglementation bancaire et des chartes groupe. Les résultats de ce reporting permettent, notamment, un gain en efficacité opérationnelle et une optimisation des bonnes pratiques au sein du groupe.

Un dispositif de suivi des activités dédiées au rapport dit « Lagarde » est également mis en œuvre de manière spécifique avec les établissements du groupe. Il est complété par un dispositif dédié au suivi des dysfonctionnements dans les établissements du groupe qui contribue à s'assurer de la bonne conduite et du respect des règles déontologiques.

FAITS MARQUANTS

Intégration des filiales Solutions et Expertises financières (SEF) dans le dispositif d'animation et de coordination des filières Risques et conformité du groupe :

- définition d'un dispositif d'appétit aux risques dédié aux activités SEF ;
- revue et la validation des politiques de risques des filiales ;
- déclinaison et adaptation des questionnaires semestriels risques et conformité à leur activité ;

Oney Bank : intégration au sein des dispositifs risques du groupe par la mise en place d'un dispositif d'appétit aux risques validé par les instances de gouvernance.

Pilotage consolidé des risques

ORGANISATION

Au-delà du suivi des risques individuels et par typologie de risques, la direction des Risques (DR) du Groupe BPCE assure également la consolidation des risques du groupe. Un tableau de bord des risques du groupe est produit trimestriellement, participant à la surveillance de l'appétit au risque défini par le groupe ainsi qu'une surveillance globale des risques reposant sur une analyse du profil de risque du groupe par domaine (cartographie des encours pondérés, des risques de crédit et de contrepartie – par segment de clientèle –, des risques de marché, des risques structurels de bilan, des risques non financiers et des risques liés aux activités d'assurance). Ce tableau de bord est enrichi d'un flash mensuel permettant de disposer, de façon plus réactive d'une vision actualisée des risques du groupe.

La DR mène ou coordonne également des analyses transversales des risques et des stress tests spécifiques sur les principaux portefeuilles ou activités du groupe et, au besoin, au

niveau d'entités. Elle a également développé un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents, internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le groupe. Ces analyses prospectives sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

De plus, elle réalise des analyses spécifiques sur les contreparties, ainsi que des mesures du risque sur des bases portefeuille (provisions collectives statistiques) et, lorsqu'ils en ont l'autorisation par le superviseur, pour le calcul des risques pondérés de crédit. Elle revoit et valide les modèles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests de solvabilité internes ou externes dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque.

Culture risques et conformité

Pour promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux, le pôle culture risques et conformité du département Gouvernance risques a pour objectif de développer les programmes de formation et de sensibilisation aux risques et à la conformité, à tous les

échelons du groupe, d'établir une communication régulière sur les sujets risques et conformité dans l'ensemble du groupe et de rendre concret et mesurer la notion de culture risques et conformité.

Action		Dispositif
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Risk & Compliance Academy 	<ul style="list-style-type: none"> • 72 formations, dont : <ul style="list-style-type: none"> • un cursus conformité (filières risques, conformité et audit) • un programme spécifique pour l'Inspection générale
	<ul style="list-style-type: none"> • Risk Pursuit 	<ul style="list-style-type: none"> • Quiz de sensibilisation aux risques bancaires : 200 questions/4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) • À destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Membres des organes de surveillance et des comités risques des BP et CE 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation annuelle, réalisée pour compte de la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne
	<ul style="list-style-type: none"> • L'heure R&C risques et conformité 	<ul style="list-style-type: none"> • À destination des directions Risques et Conformité des établissements du groupe et des collaborateurs de BPCE SA avec live et replay
	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier de vacances réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Décryptage de sujets réglementaires (protection des données, <i>non performing loans</i>, réglementation CRR2/CRD5, etc.)
Échange de bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Communication réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des chapitres risques et conformité pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP)
	<ul style="list-style-type: none"> • Partage de bonnes pratiques et regards croisés entre entités opérationnelles et fonctions de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Animation de la filière des directeurs des engagements des BP, CE et des filiales • Expertise risques auprès des filières commerciales des établissements (comité de nouveaux produits, mise en œuvre et actualisation des processus commerciaux)

Macrocartographie des risques des établissements

La macrocartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

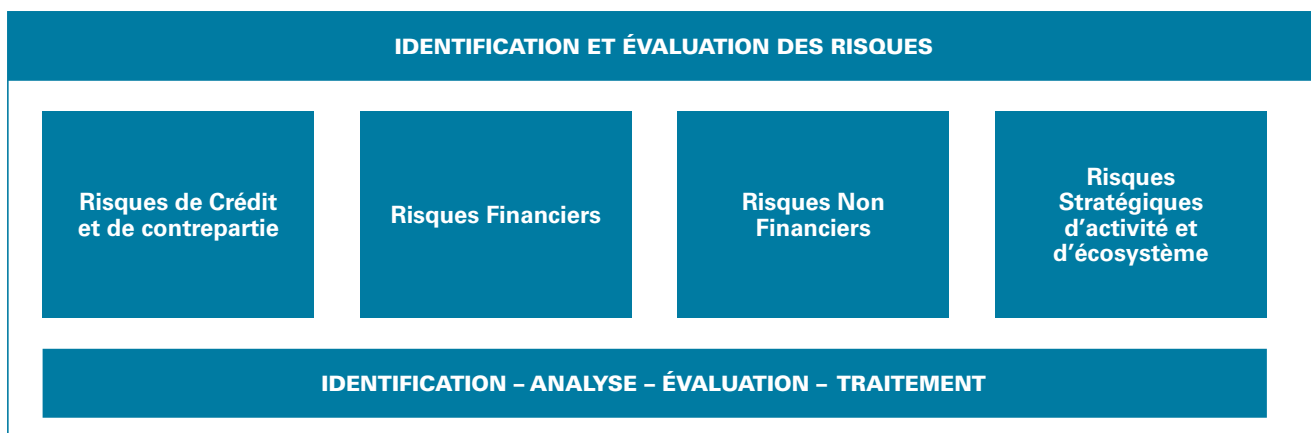
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macrocartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2019, une consolidation des macrocartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macrocartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La méthodologie d'établissement de la macrocartographie a été révisée : les principales évolutions concernent l'intégration du risque climatique et une identification plus fine de classes ou segments de risque.

Une macrocartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2019 grâce à la consolidation de l'ensemble des macrocartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Dispositif de stress tests

Le Groupe BPCE a développé depuis 2011 un dispositif de stress tests pouvant être réalisés par modules de risques pour répondre aux besoins d'analyse stratégique du groupe et aux besoins réglementaires.

Ces exercices de stress tests sont de deux types :

- stress tests internes ;
- stress tests réglementaires (notamment le stress test EBA de 2018 dont la publication a eu lieu le 2 novembre 2018).

La gouvernance des stress tests du groupe est fondée sur une approche globale couvrant toutes les entités du groupe tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et couvrant les risques ci-dessous :

- risque de crédit : variation du coût du risque et des risques pondérés ;
- portefeuille de titrisation et risque de contrepartie : variation des dépréciations et des risques pondérés ;
- risques de marché : chocs des marchés, variation des portefeuilles titres et des risques pondérés ;
- risques opérationnels ;
- risque assurance.

Les risques associés aux expositions souveraines sont traités en fonction de leur classification comptable (risque de marché ou risque de crédit).

Les méthodologies utilisées pour réaliser les projections reposent sur :

- la méthodologie prescrite par la BCE et l'EBA pour les stress tests réglementaires.

Des méthodologies internes facilitant l'utilisation de stress tests dans le cadre du pilotage et de la gestion des risques et des exercices budgétaires.

Lors de ces stress tests, plusieurs scénarios sont testés afin d'évaluer l'ensemble des impacts :

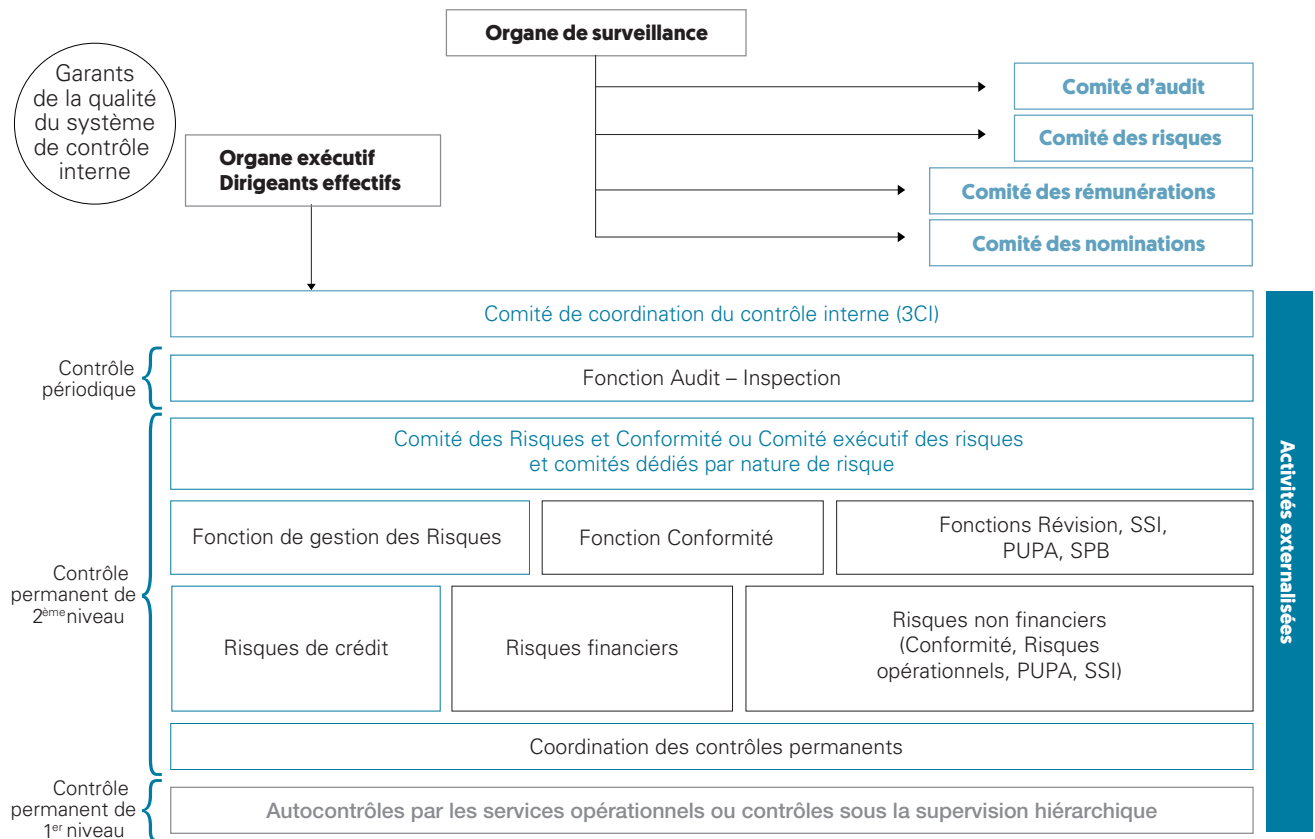
Scénario 1	Scénario central correspondant au scénario budgétaire
Scénario 2	Deux scénarios à la fois sévères et plausibles permettant de fournir une information pertinente sur la capacité de résistance du groupe
Scénario 3	Deux scénarios reverse, un pour l'ICAAP l'autre pour le PPR partant des zones de vulnérabilité et permettant d'explorer des conditions très défavorables au groupe
Scénario 4	Scénarios spécifiques pour le PPR et les options de rétablissement et de résolution

Pour chacune des typologies de risques, des modélisations sont utilisées pour déterminer les impacts des scénarios sur les différentes lignes du compte de résultat et des exigences en fonds propres.

3.4 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle du groupe repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BPCE



Dispositif de contrôle permanent

NIVEAU 1 : CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE

Le contrôle permanent de niveau 1, premier maillon du contrôle interne, est assuré notamment par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces services sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôle de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc* de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes, soit par la hiérarchie.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

NIVEAU 2 : CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées à cette fonction au sein de la direction des Risques et du Secrétariat général, en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE.

Ces deux directions assurent la surveillance de second niveau de certains processus dans l'établissement des résultats de l'entreprise, et mettent en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de second niveau traitant des thématiques liées à la gouvernance, aux risques, à l'organisation, aux travaux des filières risques et conformité ainsi qu'aux déploiements des référentiels, normes et chartes.

Au Secrétariat général, le département Coordination des contrôles permanents a pour mission essentielle de coordonner les dispositifs de contrôle permanent de niveau 1 et 2 du groupe. Dans ce cadre, il :

- administre l'outil de contrôle permanent (Priscop) en collaboration étroite avec les établissements *retail* du groupe et pilote les référentiels de contrôle de premier niveau avec les métiers ;
- s'appuie sur cet outil pour la réalisation, la centralisation et l'exploitation des contrôles permanents réalisés par les directions des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents de tous les établissements du groupe. Les différents référentiels de contrôle permanent sont pilotés, constamment mis à jour et enrichis dans l'outil ;
- s'assure que les établissements respectent les normes de dispositif à savoir le document Cadre du contrôle permanent – déclinaison opérationnelle de la charte du contrôle interne –, et la norme d'échantillonnage du contrôle qui s'appuie sur des échantillons représentatifs et aléatoires ; pour ce faire, l'ensemble des plans annuels de contrôles des établissements de détail sont centralisés et analysés chaque année.

D'autres fonctions centrales concourent au dispositif de contrôle permanent : notamment la direction juridique et la direction des Ressources humaines groupe pour certains aspects touchant à la politique de rémunération.

FAITS MARQUANTS

Sur l'année 2019, le département Coordination des contrôles permanents a poursuivi les travaux de transformation de l'outil groupe initiés en 2018 et qui comprend :

- le passage de l'outil de contrôle permanent Priscop sur une version offrant plus de sécurité et de fonctionnalités ;
- la mise à disposition du module de fiabilisation des contrôles réalisés par les contrôleurs de deuxième niveau sur les contrôles de premier niveau ;
- la mise en place des liens entre les risques groupe et les contrôles matérialisés dans Priscop ;
- le déploiement des modules Risk Management et Plans d'action.

Contrôle périodique (niveau 3)

ORGANISATION ET RÔLE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE GROUPE

MISSIONS

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent.

REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE ET LES COMITÉS DES RISQUES GROUPE

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du comité des risques et du comité d'audit de BPCE, du comité des risques et du comité d'audit de Natixis et des principales filiales du groupe (BPCE International, Crédit Foncier, Banque Palatine).

PÉRIMÈTRE D'ACTION

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque établissement ou de chaque activité et qui doit être en moyenne de quatre ans pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle et les directions d'Audit interne.

Le plan d'audit annuel est défini avec le président du directoire de BPCE, présenté en comité de coordination du contrôle interne groupe et en comité des risques groupe. Par ailleurs, il fait l'objet d'une communication aux superviseurs nationaux et européens.

REPORTING

Les missions de l'Inspection générale groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur organe de surveillance. Elle rend aussi compte au président du directoire, au comité des risques et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne et peut saisir le comité des risques du conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

RELATION AVEC LES DIRECTIONS DE CONTRÔLE PERMANENT DE L'ORGANE CENTRAL

L'Inspecteur général groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent

le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont ils ont connaissance. De même, l'Inspecteur général ainsi que les directeurs des Risques groupe et de la Conformité et Sécurité groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019

Dans le cadre du cycle complet d'investigations qu'elle mène sur une durée en moyenne de quatre ans, et en s'appuyant sur un *risk assessment* qu'elle met régulièrement à jour pour chaque établissement, l'Inspection générale a réalisé son plan d'audit pour l'essentiel conformément aux prévisions, en procédant à quelques adaptations liées à des réorganisations en cours dans les entités initialement prévues au plan ou à des priorités réglementaires. Elle a également assuré un suivi semestriel de la mise en œuvre des recommandations émises par elle-même, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et le Mécanisme de surveillance unique (MSU). En application de l'article 26 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, le dispositif d'alerte, au niveau de l'Inspection générale groupe, permet de rendre compte au comité des risques des retards dans la mise en œuvre de ces recommandations.

FILIÈRE AUDIT

ORGANISATION DE LA FILIÈRE AUDIT

La direction de l'Inspection générale groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, mise à jour au mois de juillet 2018.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du groupe sur un nombre d'exercices raisonnable en fonction du risque associé, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'Audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachées à l'Inspection générale groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité.

Ces liens sont strictement dupliqués au niveau de chaque entreprise du groupe, elle-même maison mère.

Ce lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édiction de normes d'audit interne groupe applicables par l'ensemble de la filière. Il se matérialise notamment par les éléments suivants :

- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...);
- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'Audit interne des affiliés ou filiales directes sont soumis à l'avis conforme et préalable de l'Inspecteur général du groupe BPCE ;
- les évaluations annuelles des directeurs sont transmises au directeur de l'Inspecteur général du groupe BPCE ;

- l'Inspection générale groupe s'assure que les directions de l'Audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'Audit interne des établissements du groupe sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; l'Inspection générale groupe est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences ;
- la direction de l'Audit interne applique les normes et méthodes définies et diffusées par l'Inspection générale groupe de BPCE et se réfère aux Guides d'audit qui sont par principe communs à l'ensemble des auditeurs la Filière Audit interne ;
- dans le cadre de ses missions d'audit sur place, l'Inspection générale groupe de BPCE vérifie périodiquement le respect des normes d'audit interne groupe au sein des entreprises du groupe.

Sont régulièrement communiqués à l'Inspection générale groupe BPCE, notamment :

- les rapports d'audit interne des établissements au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les rapports annuels des entités établis en application des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne sont adressés à l'Inspection générale groupe qui en assure la diffusion auprès des autorités de tutelle ;
- les présentations faites par les directeurs d'Audit interne aux comités des risques ainsi que les comptes rendus de ces réunions ;
- les présentations faites à l'organe de surveillance au titre de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que les extraits des procès-verbaux des réunions au cours desquelles ils ont été examinés.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit du groupe.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019

Le travail méthodologique s'est poursuivi pour tenir à jour un corpus de guides homogènes couvrant les domaines les plus

communément audités. En 2019, les travaux méthodologiques ont notamment permis la mise à jour des guides portant sur la protection des données personnelles, la gouvernance, la gestion privée et la gestion sous mandat. Des nouveaux guides d'audit ont été élaborés concernant l'audit du réseau commercial, l'outsourcing et la conformité des services d'investissement pour y intégrer les attendus des directives MIFID 2 et DDA. Complétés par des annexes et une base documentaire, ces guides d'audit sont principalement accessibles *via* le SharePoint de la filière audit du groupe et/ou le serveur partagé de l'Inspection générale groupe. Les points d'audit prioritaires définis sur l'ensemble des unités auditables du plan pluriannuel d'audit des directions de l'Audit interne des établissements Retail du groupe ont été actualisés et réduits. Par ailleurs, le programme de contrôle déployé dans les Banques Populaires sur le respect de la convention encadrant la prestation pour la clientèle CASDEN Banque Populaire a été mis à jour.

L'Inspection générale groupe et l'Inspection générale de Natixis ont poursuivi leur coordination étroite tant dans l'appréciation du suivi des recommandations que dans la synchronisation des macroplannings annuels respectifs sur un périmètre d'unités auditables commun. Elles s'appuient notamment sur une démarche de *risk assessment* partagée, une élaboration conjointe des plans d'audit et une conception commune de champs d'investigations/référentiels d'audit. En 2019, des chantiers méthodologiques conjoints ont permis de travailler à la mise à jour de guides d'audit partagés sur le domaine du risque de marché et de la gestion privée.

L'Inspection générale groupe a par ailleurs renforcé ses ressources et contributions dans le domaine de la data analysis. Cela a commencé par le déploiement progressif de l'outil de data visualisation SPOTFIRE auprès du corps d'inspection et de la filière audit du groupe. L'Inspection générale groupe a accompagné ce déploiement en organisant des séances de formation interne pour ses inspecteurs à chaque intermission et de formation externe à destination du corps d'audit de la filière. L'équipe Data a d'autre part été renforcée par l'intégration de deux profils de Data scientist et d'inspecteurs IT détachés. Elle a œuvré également pour la création et l'animation d'une communauté Data avec la filière audit. Des référents Data dans chaque établissement ont été nommés à cette occasion et un club Data à fréquence mensuelle est désormais organisé à but pédagogique et d'accompagnement. Il vise notamment au partage des connaissances, des analyses et à la diffusion des bonnes pratiques.

Organisation des filières de contrôle intégrées

La direction des Risques et le Secrétariat général sont responsables du contrôle permanent au niveau du groupe et la direction de l'Inspection générale groupe du contrôle périodique.

Dans les établissements affiliés et les filiales, les fonctions de contrôle permanent et périodique, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont, dans le cadre de filières de contrôle intégrées fonctionnellement, rattachées aux directions centrales de contrôle de BPCE et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité.

Ces liens, formalisés au travers de chartes pour chacune des filières, recouvrent :

- un avis conforme sur les nominations et les retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes ;

- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en 2017 et le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faitière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne, et
 - la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Comité de coordination du contrôle interne

Le président du directoire de BPCE est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Les principales missions de ce comité sont de :

- valider la charte du contrôle interne groupe, la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe et la charte de la filière audit interne groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'action à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficient de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suite aux recommandations de l'Inspection générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;

- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du groupe ;
- effectuer la revue de l'allocation des moyens au regard des risques portés ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macrocartographie consolidée.

Les membres du comité de direction générale en charge des risques (direction des Risques) et de la Conformité et des Contrôles permanents (Secrétariat général) ainsi que l'Inspecteur général du groupe sont membres de ce comité. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

3.5 Plan de prévention et de rétablissement

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le plan préventif de rétablissement du groupe (le « PPR ») pour 2019.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures réglementaires européennes sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des prescriptions du Code monétaire et financier.

L'objectif du PPR est d'identifier des actions pour restaurer la santé financière du groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente les options à la disposition du groupe pour mettre en place un dispositif de gestion de crise. Il analyse la pertinence des options selon des scénarios de crise et des voies et des moyens à disposition pour leur mise en œuvre.

Le PPR repose, principalement, sur :

- l'analyse de scénarios de crise financière ;
 - l'identification des options ayant un impact sur le redressement de la situation financière du groupe ainsi que leurs impacts sur le business model du groupe ;
 - le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
 - la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.
- Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE.
- Le PPR est maintenu à jour avec l'approbation du conseil de surveillance qui s'appuie à cette fin sur son comité des risques.
- Le PPR fait l'objet d'une actualisation annuelle.
- En complément de la mise à jour de son plan préventif de rétablissement, le groupe a réalisé en 2019 un test de sa capacité à s'organiser en urgence pour le traitement d'une crise financière affectant sa solvabilité. Cette simulation a mobilisé avec succès une partie des équipes du groupe et de son comité de direction générale.
- l'organisation du groupe et les spécificités de son statut coopératif ;
 - l'identification des fonctions critiques assurées par le groupe ;
 - les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.1 Cadre réglementaire	42	4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	49
Pilier I	43		
Pilier II	43	4.5 Gestion de la solvabilité du groupe	51
Pilier III	43	Fonds propres prudentiels et ratios	51
4.2 Champ d'application	44	Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle	53
Périmètre prudentiel	44	Perspectives	53
4.3 Composition des fonds propres prudentiels	46	4.6 Informations quantitatives détaillées	55
Fonds propres prudentiels	46		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	47		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	48		
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	48		



4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EIS^m). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ils font l'objet d'un calcul transitoire ayant pour but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III. Ces mesures transitoires concernent principalement :

- l'évolution des ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 est de 4,5 %, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 est de 6 % et enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux est de 8 % ;
- l'évolution des coussins de capital, dont la mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
 - le coussin contra cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2,5 %,
 - le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe en 2019 ;
- l'intégration progressive des dispositions de Bâle III :
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont intégralement déduits en 2019,
 - les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II, et qui ne le sont plus du fait de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1^{er} janvier 2019, 30 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est reconnu, puis 20 % en 2020 et ainsi de suite les années suivantes. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2018	2019
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	1,875 %	2,5 %
Coussin EIS M applicable au Groupe BPCE ⁽¹⁾	0,75 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE ⁽²⁾	1,875 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	9,0 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	10,5 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	12,5 %	14,0 %

(1) EIS M : coussin systémique mondial.

(2) Le taux d'exigence du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite

par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2019, l'exigence de ratio de solvabilité global du Groupe BPCE est de 9,75 %, y compris l'exigence au titre du Pilier II réglementaire (P2R), auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 %, le coussin systémique mondial de 1 % et le coussin contra cyclique qui reste faible eu égard aux pays d'implantation du groupe.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

4.2 Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- Muracef ;

- Coface ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- CNP Assurances ;
- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Parnasse Garanties.

TABLEAU 1 – DIFFÉRENCES LIÉES AUX ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2019.

Actif au 31/12/2019 <i>en millions d'euros</i>	Périmètre statutaire BPCE	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BPCE
Caisses, banques centrales	80 244	85	80 329
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	218 767	(2)	218 765
• Dont titres de dettes	24 667	3	24 670
• Dont instruments de capitaux propres	42 991		42 991
• Dont prêts (hors pensions)	7 846	(20)	7 826
• Dont opérations de pensions	80 921		80 921
• Dont dérivés de transaction	47 552	15	47 567
• Dont dépôts de garantie versés	14 790		14 790
Instruments dérivés de couverture	9 286		9 286
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 630	96	44 726
Titres au coût amorti	28 922	28	28 950
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	89 656	(678)	88 978
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	693 257	2 957	696 214
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 673		7 673
Placements des activités d'assurance	119 046	(118 282)	764
Actifs d'impôts courants	864	(54)	810
Actifs d'impôts différés	3 597	(230)	3 367
Comptes de régularisation et actifs divers	24 326	(233)	24 093
Actifs non courants destinés à être cédés	578		578
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4 247	4 135	8 382
Immeubles de placement	769		769
Immobilisations corporelles	6 448	(147)	6 301
Immobilisations incorporelles	1 089	(268)	821
Écarts d'acquisition	4 665	(332)	4 333
TOTAL DES ACTIFS	1 338 064	(112 925)	1 225 139

Passif au 31/12/2019 <i>en millions d'euros</i>	Périmètre statutaire BPCE	Retraitements prudentiels	Périmètre Prudentiel BPCE
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	201 776	(1 280)	200 496
• Dont ventes à découvert	19 984	3	19 987
• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	95 832		95 832
• Dont dérivés de transaction	46 546	2	46 548
• Dont dépôts de garantie reçus	9 090	24	9 114
• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	30 324	(1 309)	29 015
Instruments dérivés de couverture	15 068		15 068
Dettes représentées par un titre	239 341	783	240 124
Dettes envers les établissements de crédit	76 653	(1 849)	74 804
Dettes envers la clientèle	559 713	2 122	561 835
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	238		238
Passifs d'impôts courants	788	(84)	704
Passifs d'impôts différés	1 400	(423)	977
Comptes de régularisation et passifs divers	30 877	152	31 029
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	528		528
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	110 697	(110 697)	
Provisions	6 156	(111)	6 045
Dettes subordonnées	17 487	(637)	16 850
Capitaux propres part du groupe	69 909	9	69 918
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>26 740</i>		<i>26 740</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>38 972</i>	<i>9</i>	<i>38 981</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>	<i>1 168</i>		<i>1 168</i>
<i>Résultat de la période</i>	<i>3 030</i>		<i>3 030</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	7 431	(910)	6 521
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	1 338 064	(112 925)	1 225 139

4.3 Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et

fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

TABLEAU 2 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019 Bâle III Phasé ⁽¹⁾	31/12/2018 Bâle III Phasé ⁽¹⁾
Capital et réserves liées	26 740	23 513
Réserves consolidées	38 981	39 052
Résultat de la période	3 030	3 026
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 168	613
Capitaux propres consolidés part du groupe	69 919	66 204
TSSDI classés en capitaux propres	-	(683)
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	69 919	65 521
Participations ne donnant pas le contrôle	5 059	4 859
• dont filtres prudentiels	-	-
Déductions	(5 768)	(5 098)
• dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	(4 278)	(4 138)
• dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	(823)	(960)
• dont engagements de paiement irrévocables	(667)	-
Retraitements prudentiels	(3 217)	(3 104)
• dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(387)	(252)
• dont <i>Prudent Valuation</i>	(561)	(545)
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	65 992	62 178
Fonds propres additionnels de catégorie 1	23	344
Fonds propres de catégorie 1	66 015	62 522
Fonds propres de catégorie 2	13 309	14 360
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	79 325	76 882

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires.

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

(3) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 25 674 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2019 et 24 128 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;

- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*) ;
- les engagements de paiement irrévocables.

TABLEAU 3 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2018	62 178
Émissions de parts sociales	1 633
Résultat net de distribution prévisionnelle*	2 685
Autres éléments	(504)
31/12/2019	65 992

*y compris la distribution réelle 2018 versée sur 2019 moins la distribution prévisionnelle 2018

TABLEAU 4 – DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) – 31/12/2019	6 521
TSSDI classés en intérêts minoritaires	(152)
Minoritaires non éligibles	(416)
Distribution prévisionnelle	(301)
Écrêtage sur minoritaires éligibles	(334)
Autres éléments	(259)
Montant prudentiel – 31/12/2019	5 059

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

TABLEAU 5 – VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres AT1
31/12/2018	344
Remboursements	(344)
Émissions	-
Effet change	23
Ajustements transitoires	-
31/12/2019	23

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;

- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

TABLEAU 6 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2018	14 360
Remboursement titres subordonnés	(80)
Décote prudentielle	(616)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	-
Déductions et ajustements transitoires	(373)
Effet change	18
31/12/2019	13 309

4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (*IRB – Internal Ratings Based*) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit Value Adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

TABLEAU 7 – SYNTHÈSE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés
Risques de crédit (hors risque de contrepartie)	343 548	27 484	318 497
• dont approche standard (AS)	139 762	11 181	134 949
• dont approche fondée sur les notations internes (NI)	57 854	4 628	48 135
• dont approche avancée sur les notations internes	103 511	8 281	97 055
• dont actions traitées en méthode de pondération simple	42 420	3 394	38 357
Risque de contrepartie	10 687	855	10 803
• dont méthode de l'évaluation au prix de marché	8 638	691	8 075
• dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
• dont méthode standard	-	-	-
• dont méthode modèle interne	-	-	-
• dont montant des expositions en risque lié à la contribution au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	399	32	411
• dont CVA	1 650	132	2 317
Risque de règlement	35	3	6
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	4 526	362	5 134
• dont approche fondée sur les notations internes (NI)	1 350	108	1 695
• dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	-	-	-
• dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	3 176	254	3 439
Risque de marché	12 888	1 031	10 604
• dont approche standard (AS)	7 062	565	6 159
• dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	5 826	466	4 444
Risque opérationnel	39 298	3 144	38 057
• dont approche indicateur de base	252	20	-
• dont approche standard	39 046	3 124	38 057
• dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	10 618	849	9 319
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	421 599	33 728	392 420

Note : les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance)



TABLEAU 8 – RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET DE MÉTIERS

<i>en millions d'euros</i>		Bâle III phasé				Total
		Risque de crédit ⁽¹⁾	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	
Banque de proximité	31 décembre 2018 ⁽²⁾	235 024	134	1 154	24 604	260 917
	31 décembre 2019	258 345	66	1 584	23 961	283 957
Gestion d'actifs et de fortune	31 décembre 2018 ⁽²⁾	7 041	-	-	4 656	11 697
	31 décembre 2019	9 277	-	-	4 644	13 922
Banque de Grande Clientèle	31 décembre 2018 ⁽²⁾	43 755	1 660	7 292	7 053	59 760
	31 décembre 2019	45 183	1 335	8 654	6 879	62 051
Autres	31 décembre 2018 ⁽²⁾	55 623	522	2 158	1 744	60 047
	31 décembre 2019	54 957	249	2 650	3 813	61 669
	31 décembre 2018 ⁽²⁾	341 442	2 317	10 604	38 057	392 420
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	31 DÉCEMBRE 2019	367 762	1 650	12 888	39 298	421 599

(1) Y compris risque de règlement livraison.

(2) L'information sectorielle a été modifiée à compter du 31 mars 2019 afin de présenter en gestion extinctive le Groupe CFF et le Groupe BPCE I ; les chiffres du tableau ci-dessus correspondent à une estimation tenant compte de cette présentation au 31 décembre 2018.

TABLEAU 9 – PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	6 467
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	21 226

4.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios

TABLEAU 10 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE III PHASÉ

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019 Bâle III phasé	31/12/2018 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	65 992	62 178
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	23	344
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	66 015	62 522
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	13 309	14 360
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	79 325	76 882
Expositions en risque au titre du risque de crédit	367 728	341 436
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	35	6
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 650	2 317
Expositions en risque au titre du risque de marché	12 888	10 604
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	39 298	38 057
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	421 599	392 420
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	15,7 %	15,8 %
Ratio de Tier 1	15,7 %	15,9 %
Ratio de solvabilité global	18,8 %	19,6 %

ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE EN 2019

Le ratio de *Common Equity Tier 1* s'élève à 15,7 % au 31 décembre 2019 à comparer à 15,8 % au 31 décembre 2018.

Plusieurs éléments exceptionnels ont eu une incidence sur le ratio de *Common Equity Tier 1* en 2019 :

- la mise en œuvre de la norme IFRS 16 (- 5 points de base) ;
- la déduction, sur instruction du superviseur, de la partie des contributions au FRU et au FGDR constatée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (- 14 points de base) ;
- l'intégration au sein de BPCE SA des métiers affecturage, cautions & garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres de Natixis (- 20 points de base) ;
- l'acquisition par BPCE SA de 50,1 % de Oney Bank (- 12 points de base) ;
- l'impact méthodologique relatif au calcul des risques pondérés liés au financement de biens spéculatifs immobiliers (- 17 points de base).

Par ailleurs, l'évolution du ratio de *Common Equity Tier 1* sur l'année 2019 s'explique par :

- la croissance des fonds propres *Common Equity Tier 1*, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 74 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 39 points de base) ;
- l'augmentation des risques pondérés liés à l'activité (- 74 points de base).

Au 31 décembre 2019, le ratio de Tier 1 s'élève à 15,7 % et le ratio global à 18,8 %, à comparer respectivement à 15,9 % et 19,6 % au 31 décembre 2018.

POLITIQUE DE GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (*Loss Absorbing Capacity*) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (*Maximum Distribution Amount*).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes est désensibilisée des évolutions prudentielles (ex. indépendante de la qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber les pertes très majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir de dettes éligibles au TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées). De plus, conformément à une logique de single point of entry (SPE), les émissions de ces dettes éligibles au TLAC sont réalisées par BPCE.

Enfin, au-delà de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose de dettes éligibles au bail-in en grande partie acceptées pour le calcul du MREL à partir du moment où leur capacité à être activée est jugée élevée par le superviseur : à ce

titre, les dettes senior préférées émises par BPCE sont éligibles au MREL, le Groupe BPCE se laissant la possibilité de répondre aux exigences du MREL, au-delà de sa capacité d'absorption des pertes, avec tout instrument de dette bailnable.

Le conseil de résolution unique a fixé en janvier 2020 l'exigence MREL du groupe (équivalent à 24,2 % des risques pondérés à fin 2017), aujourd'hui respectée avec de la marge et qui ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions.

ACTIONS D'ALLOCATION DE FONDS PROPRES ET PILOTAGE DE LA SOLVABILITÉ

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2019. BPCE a ainsi souscrit à une augmentation de capital par la Banque Palatine (150 millions d'euros) et à une émission de Tier 2 par Oney Bank (33 millions d'euros).

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

TABLEAU 11 – PASSAGE DU BILAN STATUTAIRE À L'EXPOSITION DE LEVIER

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	1 338 064	1 273 926
Ajustement liés aux investissements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidés à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	(112 925)	(105 014)
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier		
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	(38 028)	(33 528)
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	(15 071)	(20 356)
Ajustement s relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors bilan)	79 830	74 055
Autres ajustements	(6 722)	(5 672)
TOTAL EXPOSITIONS DE LEVIER	1 245 148	1 183 411

Sans l'application des mesures transitoires (à l'exception de la déduction de 10 % des impôts différés actifs sur pertes reportables) et sans tenir en compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1, le ratio de levier du Groupe BPCE s'élève à 5,3 % au 31 décembre 2019 contre 5,3 % au 31 décembre 2018.

RATIO CONGLOMÉRAT

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Le calendrier de mise en œuvre est progressif, depuis 2014 le ratio est sous surveillance par le superviseur, sa mise en œuvre formelle n'interviendra pas avant la mise en place de la CRR II, soit pas avant juin 2021.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 5,3 % au 31 décembre 2019, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR) et des exigences assurances basées sur la marge de solvabilité Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 13,48 % au 31 décembre 2019, contre 12,13 % au 31 décembre 2018. Le Groupe BPCE prévoit de tenir compte de l'effet positif de l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds propres excédentaires en assurance vie.

Au 31 décembre 2019, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 21 milliards d'euros.

Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle

PROCESSUS SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, processus de surveillance et d'évaluation prudentielle, appelé SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*), s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment*) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance, le business model et le système d'information.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2019, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de *Common Equity Tier 1* de 9,98 % au 1^{er} janvier 2020, dont :

- 1,75 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar 2 guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;
- 0,23 % au titre du coussin contra-cyclique.

L'exigence de solvabilité globale correspondante sera de 13,48 % (hors Pillar 2 guidance).

- Avec un ratio de *Common Equity Tier 1* de 15,7 % à fin 2019, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE.
- Concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :
 - une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I ;
 - une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

Perspectives

Les objectifs de ratio de *Common Equity Tier 1* (supérieur à 15,5 %) et de ratio de TLAC (supérieur à 21,5 %) du plan stratégique 2018-2020 sont d'ores et déjà atteints au 31 décembre 2019. Le Groupe BPCE restera toutefois mobilisé en 2020 sur le renforcement continu de sa solidité financière.

Le groupe a été maintenu en novembre 2019 dans la liste des GSIB (*Globally Systemically Important Bank*).

MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité (TLAC). Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Le ratio de *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* (MREL) a été introduit par la directive dite « BRRD1 ». Les dettes senior unsecured à plus d'un an et les fonds propres du groupe composent le numérateur du ratio MREL. Le conseil de résolution unique a communiqué en novembre 2015 sur une méthodologie provisoire de principe pour la fixation de l'exigence de MREL dans le cadre réglementaire actuel. Cette méthodologie fixerait une exigence sur la base des risques pondérés égale au double de la somme des exigences totales en capital, coussins inclus, minoré de 125 points de base. Le conseil de résolution unique a fixé en 2018 l'exigence MREL du groupe et une nouvelle notification a été reçue en janvier 2020.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à un niveau équivalent à 24,2 % des actifs pondérés du groupe en fonction des risques (« *Risk-Weight-Assets* » ou *RWA*) à fin décembre 2017, soit un niveau de 23,2 % à fin 2019, en légère baisse par rapport à l'exigence initiale qui avait été notifiée en avril 2018.

À 29,2 % au 31 décembre 2019, le ratio effectif de MREL total du groupe se situe très au-delà des exigences actualisées.

Le Groupe BPCE a également reçu pour la première fois, avec la notification de janvier 2020, son exigence de MREL subordonné qui a été fixée à un niveau équivalent à 19,5 % des *RWA* à fin décembre 2017, soit un niveau de 18,7 % à fin 2019 avec un ratio effectif de 23,3 %. Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur que les passifs juniors jusqu'à la dette senior non préférée.

Dans le cadre de la transposition de la directive BRRD2, publiée en juin 2019, la méthodologie de fixation de l'exigence pourrait évoluer. Le conseil de résolution unique, autorisé en charge de la fixation de l'exigence communiquera sa nouvelle méthodologie.

Le TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs. La CRRIL, publiée en même temps que la BRRD2, a procédé à la transcription en droit positif du TLAC. Comme indiqué plus haut le groupe se pilote au-dessus de cette exigence qui est en 2020 de 19,74 % des *RWA*.

La capacité totale d'absorption des pertes TLAC s'élève à 98,2 milliards d'euros à fin décembre 2019. Le ratio TLAC atteint 23,3 % au 31 décembre 2019 contre 22,5 % au 31 décembre 2018 pro forma.

TABLEAU 12 – TLAC

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019
Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements	
<i>Actions ordinaires et autres éléments de CET1</i>	65 992
<i>Autres éléments de Tier 1 (AT1) avant ajustements de TLAC</i>	23
<i>Autres ajustements</i>	0
Instruments de Tier 1 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	66 015
<i>Fonds propres Tier 2</i>	13 309
<i>Fraction amortie des instruments de Tier 2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an</i>	817
Instruments de Tier 2 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	14 126
Tlac liée aux fonds propres réglementaires	80 141
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires	
<i>Instruments de dette senior non préférée</i>	18 066
TLAC non liée aux fonds propres réglementaires	18 066
Capacité totale d'absorption de pertes (éléments de TLAC)	98 207
Actifs pondérés et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC	
Total des actifs pondérés des risques (RWA)	421 599
Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 245 148
Ratios TLAC	
TLAC (en pourcentage des actifs pondérés des risques, RWA)	23,29 %
TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier)	7,89 %

La hiérarchie des créanciers pour les éléments constitutifs du TLAC est la suivante par ordre de priorité de remboursement : dette senior non préférée, dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres de catégorie 2 et dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les passifs éligibles et leurs caractéristiques sont publiés à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

4.6 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

TABLEAU 13 – EXPLICATION DES DIFFÉRENCES DE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION STATUTAIRE ET PRUDENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2019

Toutes les sociétés consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées.

Sociétés	31/12/2019									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	IP	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE										
I-1 Banques Populaires										
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
<i>Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco</i>	MC	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
<i>Banque Populaire Méditerranée succursale Italie</i>	IT	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BRED BANQUE POPULAIRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CASDEN BANQUE POPULAIRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CRÉDIT COOPÉRATIF	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
I-2 Caisses d'Épargne										
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
<i>Caisse d'Épargne Côte d'Azur succursale Monaco</i>	MC	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit

Sociétés	31/12/2019									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	IP	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne et du Limousin	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE DE Bourgogne Franche-Comté	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
<i>Caisse d'Épargne Hauts de France succursale Belgique</i>	BE	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
I-3 BPCE SA										
BPCE SA	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
I-4 Sociétés de caution mutuelle										
33 sociétés de caution mutuelle	FR	100 %	100 %	IG	X					Sociétés de garantie
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »										
GEDEX DISTRIBUTION	FR	0 %	0 %	NI	X					Société financière
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE LA NEF	FR	0 %	0 %	NI	X					Société financière
SOCOREC	FR	0 %	0 %	NI	X					Société financière
SOFISCOP SUD EST	FR	0 %	0 %	NI	X					Société de garantie
SOMUDIMEC	FR	0 %	0 %	NI	X					Société de garantie
SOMUPACA	FR	0 %	0 %	NI	X					Société de garantie
C.M.G.M.	FR	0 %	0 %	NI	X					Société de garantie
EDEL	FR	34 %	34 %	MEE	X					Établissement de crédit
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES										
III-1 – Filiales des Banques Populaires										
ACLEDA	KH	12 %	12 %	MEE			X			Établissement de crédit

Sociétés	31/12/2019									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	IP	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
ADRAXTRA CAPITAL	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
AURORA	BE	100 %	100 %	MEE			X			Holding
BALTIQ	FR	100 %	100 %	IG	X					Société commerciale
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	NC	50 %	50 %	MEE			X			Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE FRANCO LAO	LA	70 %	70 %	IG	X					Établissement de crédit
BCEL	LA	10 %	10 %	MEE			X			Établissement de crédit
BCI MER ROUGE	DJ	51 %	51 %	IG	X					Établissement de crédit
BCP LUXEMBOURG	LU	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BIC BRED	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BIC BRED (Suisse) SA	CH	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BP DÉVELOPPEMENT	FR	90 %	95 %	IG	X					Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
BRD CHINA LTD	CN	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
BRED BANK CAMBODIA PLC	KH	100 %	100 %	IG	X					Société financière
BRED BANK FIJI LTD	FJ	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BRED COFILEASE	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BRED IT	TH	100 %	100 %	IG	X					Services informatiques
BRED SALOMON ISLAND	SB	85 %	85 %	IG	X					Établissement de crédit
BRED VANUATU	VU	85 %	85 %	IG	X					Établissement de crédit
BTP BANQUE	FR	90 %	90 %	IG	X					Établissement de crédit
BTP CAPITAL CONSEIL	FR	90 %	90 %	IG	X					Conseil en investissement financier
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	FR	53 %	53 %	IG	X					Capital investissement
CADEC	FR	40 %	40 %	MEE			X			Capital investissement
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	FR	30 %	30 %	MEE			X			Assurance
CAISSE SOLIDAIRE	FR	80 %	80 %	IG	X					Société financière
CLICK AND TRUST	FR	100 %	100 %	IG	X					Traitement de données

Sociétés	31/12/2019									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	IP	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
COFEG	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de conseil
COFIBRED	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
COOPEST	BE	32 %	32 %	MEE			X			Capital investissement
CREPONORD	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
ECOFI INVESTISSEMENT	FR	100 %	100 %	IG	X					Gestion de portefeuille
EPBF	BE	100 %	100 %	IG	X					Établissement de paiement
ESFIN	FR	38 %	38 %	MEE			X			Capital investissement
ESFIN GESTION	FR	100 %	100 %	IG	X					Gestion de portefeuille
EURO CAPITAL	FR	81 %	81 %	IG	X					Capital investissement
EXPANSINVEST	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
FCC ELIDE	FR	100 %	100 %	IG	X					Fonds commun de titrisation
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	FR	100 %	100 %	IG	X					Investissements immobiliers
FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
FIPROMER	FR	100 %	100 %	IG	X					Courtage et mise en place de projets d'investissements
FONCIÈRE DU VANUATU	VU	100 %	100 %	IG	X					Investissements immobiliers
FONCIÈRE VICTOR HUGO	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
GARIBALDI PIERRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
GESSINORD	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
GROUPEMENT DE FAIT	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de services
I-BP INVESTISSEMENT	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
IMMOCARSO SNC	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement
INGEPAR	FR	100 %	100 %	IG	X					Conseil en investissement financier
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	FR	100 %	100 %	IG	X					Services informatiques
IRD NORD PAS DE CALAIS	FR	17 %	17 %	MEE			X			Capital investissement
IRR INVEST	BE	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement

Sociétés	31/12/2019									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	IP	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
LUX EQUIP BAIL	LU	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
MULTICROISSANCE SAS	FR	100 %	100 %	IG	X					Gestion de portefeuille
NAXICAP RENDEMENT 2018	FR	90 %	95 %	IG	X					Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	FR	90 %	95 %	IG	X					Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	FR	90 %	95 %	IG	X					Capital investissement
NJR INVEST	BE	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
QUEST CROISSANCE SCR	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
PARNASSE GARANTIES	FR	80 %	66 %	MEE			X			Assurance
PARTICIPATIONS BP ACA	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
PERSPECTIVES ENTREPRISES	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
PLUSEXPANSION	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
PRÉPAR COURTAGE	FR	100 %	100 %	IG	X					Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	FR	100 %	100 %	IG			X			Assurance dommages
PRÉPAR-VIE	FR	100 %	100 %	IG			X			Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR GESTION	FR	100 %	100 %	IG	X					Gestion de portefeuille
RIVES CROISSANCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15	FR	100 %	100 %	IG	X					Promotion immobilière de logements
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE ALPES	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SAS TASTA	FR	63 %	63 %	IG	X					Société de services
SASU BFC CROISSANCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
SAVOISIENNE	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
SBE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
SCI BPSO	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation

Sociétés	31/12/2019									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	IP	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
SCI POLARIS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI SAINT-DENIS	FR	99 %	99 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SEGIMLOR	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SI ÉQUINOXE	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
SIPMÉA	FR	100 %	100 %	IG	X					Promotion, gestion, investissements immobiliers
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
SOCREDO	PF	15 %	15 %	MEE				X		Établissement de crédit
SOFIAG	FR	100 %	100 %	IG	X					Société financière
SOFIDER	RE	100 %	100 %	IG	X					Société financière
SPIG	FR	100 %	100 %	IG	X					Location immobilière
TISE	PL	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
TRANSIMMO	FR	100 %	100 %	IG	X					Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	FR	98 %	98 %	IG	X					Société de services
VIALINK	FR	100 %	100 %	IG	X					Traitement de données
III-2 – Filiales des Caisses d'Épargne										
339 ÉTAT-UNIS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
ADOUR SERVICES COMMUNS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
AFOPEA	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
APOUTICAYRE LOGEMENTS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
BANQUE BCP SAS	FR	80 %	80 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	NC	97 %	97 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE DE TAHITI	PF	97 %	97 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE DU LÉMAN	CH	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BATIMAP	FR	95 %	95 %	IG	X					Crédit-bail mobilier

Sociétés	31/12/2019									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	IP	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
BATIMUR	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BCEF 64	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
BDR IMMO 1	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	FR	66 %	66 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
BORDELONGUE GODEAS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
BRETAGNE PARTICIPATIONS	FR	50 %	50 %	IG	X					Capital investissement
BURODIN	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
CAPITOLE FINANCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
CE DÉVELOPPEMENT	FR	96 %	96 %	IG	X					Capital investissement
CEBIM	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
CEPAC FONCIÈRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
CEPAIM SA	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
CRISTAL IMMO	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
EUROTERTIA	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
FCPR FIDEPPP	FR	91 %	91 %	IG	X					Financement partenariat public privé
FERIA PAULMY	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE INVEST	FR	50 %	50 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
G IMMO	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
G102	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	FR	100 %	100 %	IG	X					Activité de garantie
HIGHLIGHT 92	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
IMMOCEAL	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement
INCITY	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
IT-CE	FR	100 %	100 %	IG	X					Services informatiques

Sociétés	31/12/2019									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	IP	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
LABEGE LAKE H1	FR	50 %	50 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
LANGLADE SERVICES	FR	51 %	51 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
LANTA PRODUCTION	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
L'AUSSONNELLE DE C	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
LEVISEO	FR	50 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
MIDI COMMERCES	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
MIDI FONCIÈRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
MIDI MIXT	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
MONTAUDRAN PLS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
MURACEF	FR	100 %	100 %	IG				X		Mutuelle d'Assurance
MURET ACTIVITÉS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
NOVA IMMO	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
PHILAE SAS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
RIOU	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
ROISSY COLONNADIA	FR	50 %	50 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	FR	78 %	78 %	IG	X					Immobilier de placement
SAS NSAVADE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement
SC RÉG. AILES D'ICARE	FR	50 %	50 %	MEE				X		Immobilier d'exploitation
SC RÉG. CARRÉ DES PIONNIERS	FR	50 %	50 %	MEE				X		Immobilier d'exploitation
SC RÉG. ILOT J	FR	50 %	50 %	MEE				X		Immobilier d'exploitation
SC RÉG. LATECOERE	FR	50 %	50 %	MEE				X		Immobilier d'exploitation
SC RÉG. MERMOZ	FR	50 %	50 %	MEE				X		Immobilier d'exploitation
SC RÉG. SAINT EXUPERY	FR	50 %	50 %	MEE				X		Immobilier d'exploitation
SCI AVENUE WILLY BRANDT	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement

Sociétés	31/12/2019									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	IP	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
SCI GARIBALDI OFFICE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement
SCI LAVOISIER ECUREUIL	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI LE CIEL	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE-CENTRE MONTESPAN	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI NOYELLES	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	NC	90 %	93 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SODERO PARTICIPATIONS	FR	67 %	67 %	IG	X					Capital investissement
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
TECHNOCITÉ TERTIA	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
TÉTRIS	FR	50 %	50 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
VIVALIS INVESTISSEMENTS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
III-3 – Filiales de BPCE										
ALBIANT-IT	FR	100 %	100 %	IG	X					Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BATILEASE	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail immobilier
BPCE ACHATS	FR	98 %	98 %	IG	X					Société de services
BPCE BAIL	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail immobilier
BPCE Car Lease	FR	100 %	100 %	IG	X					Location de véhicule longue durée
BPCE ENERGECO	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
BPCE FACTOR	FR	100 %	100 %	IG	X					Affacturage
BPCE Financement	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit à la consommation
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	FR	100 %	100 %	IG	X					Services informatiques

Sociétés	31/12/2019									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	IP	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
BPCE LEASE	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE IMMO	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail immobilier
BPCE LEASE MADRID succursale	ES	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BPCE LEASE MILAN succursale	IT	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BPCE LEASE NOUMÉA	NC	99 %	99 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE RÉUNION	RE	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE TAHITI	PF	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	FR	100 %	100 %	IG	X					Fonds commun de titrisation
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT/BPCE CONSUMER LOANS DEMUT	FR	100 %	100 %	IG	X					Fonds commun de titrisation
BPCE PERSONAL CAR LEASE	FR	100 %	100 %	IG	X					Location de véhicule longue durée
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	FR	98 %	98 %	IG	X					Société de services
BPCE SFH	FR	100 %	100 %	IG	X					Refinancement
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de services
CICOBAIL SA	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail immobilier
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	FR	100 %	100 %	IG	X					Conseil assurance courtage
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	FR	100 %	100 %	IG			X			Assurance
ESNI	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de titrisation
FCT PUMACC	FR	100 %	100 %	IG	X					Véhicule de titrisation crédit consommation
FIDOR BANK AG	DE	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit du digital
FIDOR Solution AG	DE	100 %	100 %	IG	X					R&D technologies numériques
GCE PARTICIPATIONS	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
GROUPE NATIXIS ⁽³⁾	FR	71 %	71 %	IG	X					
GROUPE ONEY ⁽⁵⁾	FR	50 %	100 %	IG	X					
INTER-COOP SA	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail immobilier
LEASE EXPANSION SA	FR	100 %	100 %	IG	X					Location opérationnelle informatique
MIDT FACTORING	DK	100 %	100 %	IG	X					Affacturation

Sociétés	31/12/2019									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	IP	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
MIFCOS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MAB (SEMAB)	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de services
SOCFIM	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
SOCRAM BANQUE	FR	33 %	33 %	MEE				X		Établissement de crédit
SPORTS IMAGINE	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de services
Sud Ouest Bail SA	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail immobilier
SURASSUR	LU	99 %	100 %	IG				X		Réassurance
Groupe Holassure										
CNP ASSURANCES (GROUPE)	FR	16 %	16 %	MEE				X		Assurance
HOLASSURE	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
SOPASSURE	FR	50 %	50 %	AC		X				Holding
Groupe BPCE International										
ARAB INTERNATIONAL LEASE ⁽⁴⁾	TN	57 %	95 %	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE ⁽⁴⁾	TN	60 %	60 %	IG	X					Établissement de crédit
BPCE INTERNATIONAL	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit spécialisé
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	VN	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit spécialisé
BPCE MAROC	MA	100 %	100 %	IG	X					Promotion immobilière
EL ISTIFA ⁽⁴⁾	TN	60 %	100 %	IG	X					Société de Recouvrement de Créances
FRANSA BANK	FR	21 %	21 %	MEE				X		Établissement de crédit
MEDAI SA ⁽⁴⁾	TN	67 %	79 %	IG	X					Promotion immobilière
OCÉORANE	MQ	100 %	100 %	IG	X					Conseil en investissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL	FR	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	HK	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	MA	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	CN	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	IN	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international

Sociétés	31/12/2019									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	IP	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	US	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	BR	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	DE	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	GB	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	SG	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	IT	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	ES	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	TN	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	PL	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE ⁽⁴⁾	TN	48 %	80 %	IG	X					Conseil en investissement financier
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS ⁽⁴⁾	TN	18 %	30 %	MEE			X			Promotion immobilière
TUNIS CENTER ⁽⁴⁾	TN	14 %	23 %	IG	X					Promotion immobilière
UNIVERS INVEST (SICAR) ⁽⁴⁾	TN	52 %	94 %	IG	X					Capital investissement
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) ⁽⁴⁾	TN	60 %	100 %	IG	X					Capital investissement
Groupe Crédit Foncier										
BANCO PRIMUS	PT	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANCO PRIMUS Espagne	ES	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de garantie
COFIMAB	FR	100 %	100 %	IG	X					Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	FR	100 %	100 %	IG	X					Société financière
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
Crédit Foncier de France succursale Belgique	BE	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER EXPERTISE	FR	100 %	100 %	IG	X					Expertise immobilière

Sociétés	31/12/2019										
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité	
					IG	IP	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite		
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	FR	100 %	100 %	IG	X						Immobilier d'exploitation
FONCIER PARTICIPATIONS	FR	100 %	100 %	IG	X						Holding
FONCIÈRE D'ÉVREUX	FR	100 %	100 %	IG	X						Immobilier d'exploitation
GRAMAT BALARD	FR	100 %	100 %	IG	X						Immobilier d'exploitation
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	FR	49 %	49 %	MEE				X			Promotion immobilière
SEREXIM	FR	100 %	100 %	IG	X						Expertise immobilière
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	FR	100 %	100 %	IG	X						Holding
Groupe Banque Palatine											
ARIES ASSURANCES	FR	100 %	100 %	IG	X						Courtage en assurance
BANQUE PALATINE	FR	100 %	100 %	IG	X						Établissement de crédit
CONSERVATEUR FINANCE	FR	20 %	20 %	MEE				X			Gestion de fonds
PALATINE ASSET MANAGEMENT	FR	100 %	100 %	IG	X						Gestion d'actifs
III-4 – Filiales de CE Holding Participations											
CE HOLDING PARTICIPATIONS	FR	100 %	100 %	IG	X						Holding
CE CAPITAL	FR	100 %	100 %	IG	X						Holding
HABITAT EN RÉGION SERVICES	FR	100 %	100 %	IG	X						Holding
III-5 Sociétés locales d'épargne											
208 sociétés locales d'épargne (SLE)	FR	100 %	100 %	IG	X						Sociétariat

(1) Pays d'implantation : BE : Belgique – BR : Brésil – CH : Suisse – CN : Chine – DE : Allemagne – DJ : Djibouti – DK : Danemark – ES : Espagne – FJ : Fidji – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – IN : Inde – IT : Italie – KH : Cambodge – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MC : Principauté de Monaco – MQ : Martinique – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – SB : Salomon, îles – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – UA – Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Vietnam – VU : Vanuatu.

(2) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence, AC Activités conjointes.

(3) Groupe Natixis : Le groupe Natixis est constitué de 347 entités consolidées par intégration globale, 7 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity.

(4) Entités traitées en IFRS 5 au 31 décembre 2019.

(5) Le groupe Oney Bank est constitué de 26 entités consolidées par intégration globale et 1 entité consolidée par mise en équivalence.

Au sein du groupe BPCE, les cinq entités suivantes sont consolidées, dans le périmètre de consolidation statutaire par intégration globale, et dans le périmètre de consolidation prudentiel par mise en équivalence :

- groupe Natixis Assurances ;
- groupe Coface ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions.
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

TABLEAU 14 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS PAR CATÉGORIE

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

	31/12/2019		31/12/2018	
	(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement prérèglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013	(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement prérèglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<i>en millions d'euros</i>				
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves				
1	26 740	-	23 513	-
2	3 157	-	3 303	-
3	35 553	-	34 210	-
4	-	-	-	-
5	5 059	5 059	4 859	4 859
5a	2 675	-	2 641	-
6	73 184	-	68 526	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	(561)	-	(545)	-
8	(5 101)	-	(5 098)	-
9	-	-	-	-
10	(706)	(706)	(547)	(684)
11	218	-	292	-
12	(387)	-	(252)	-
13	-	-	-	-
14	68	-	(155)	-
15	-	-	-	-
16	(57)	(57)	(44)	(44)
17	-	-	-	-
18	-	-	-	-
19	-	-	-	-
20	-	-	-	-
21	-	-	-	-
22	-	-	-	-
23	-	-	-	-
24	-	-	-	-
25	-	-	-	-

		31/12/2019		31/12/2018	
		(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013	(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<i>en millions d'euros</i>					
26	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale	(667)	-	-	-
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
28	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AUX FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	(7 193)	-	(6 348)	-
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	65 992	-	62 178	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments					
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis + primes liées au capital (i)	-	-	-	-
31	Dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	-	-	-	-
32	Dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	-	-	-	-
33	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1	45	-	366	-
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1 du groupe).	-	-	-	-
35	Dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-	-	-	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	45	-	366	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires					
37	Autres éléments de T1 détenus en propre	-	-	-	-
38	Participations croisées sous forme d'autres éléments de T1	-	-	-	-
39	Participations de l'établissement dans les banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires émises de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-
40	Participations significatives aux fonds propres de banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(22)	(22)	(22)	(22)
41	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale	-	-	-	-
42	Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1 en raison de l'insuffisance de T2 pour couvrir les déductions.	-	-	-	-
43	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES APPLIQUÉS AUX AUTRES ÉLÉMENTS DE T1	(22)	-	(22)	-
44	Autres éléments de T1 (AT1)	23	-	344	-
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	66 015	-	62 522	-
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions					
46	Instruments de T2 admissibles directement émis, plus primes liées au capital	14 411	-	15 088	-
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2	19	-	25	-
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2 du groupe).	-	-	-	-
49	Dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-	-	-	-
50	Provisions	457	-	567	-
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	14 887	-	15 680	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires					
52	Instruments de T2 détenus en propre	(75)	-	(75)	-
53	Participations réciproques dans des instruments de fonds propres Tier 2 et autres passifs TLAC	-	-	-	-

		31/12/2019		31/12/2018	
		(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement préréglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013	(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement préréglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<i>en millions d'euros</i>					
54	Participations de l'établissement dans les fonds propres et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires émises de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-
54a	Participations dans les autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires émises de l'entité : montant anciennement destiné au seuil de 5 % mais qui ne satisfait plus les conditions (EBISm seulement)	-	-	-	-
55	Participations significatives dans les fonds propres et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	(1 502)	(1 502)	(1 244)	(1 244)
56	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale	-	-	-	-
57	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AUX FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	(1 577)	-	(1 319)	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	13 309	-	14 360	-
59	TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	79 325	-	76 882	-
60	TOTAL DES ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES	421 599	-	392 420	-
Ratios de fonds propres et coussins					
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en % des actifs pondérés des risques)	15,7 %	-	15,8 %	-
62	T1 (en % des actifs pondérés des risques)	15,7 %	-	15,9 %	-
63	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés des risques)	18,8 %	-	19,6 %	-
64	Coussin spécifique à l'établissement (coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés des risques)	15 748	-	10 379	-
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	10 540	-	7 358	-
66	dont : exigence de coussin contracyclique	992	-	78	-
67	Dont : exigence de capacité accrue d'absorption des pertes	-	-	-	-
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	4 216	-	2 943	-
68	CET1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres Minima nationaux (s'ils sont différents de Bâle III)	-	-	-	-
69	Ratio minimal national de CET1 (s'il est différent du ratio minimal de Bâle III)	-	-	-	-
70	Ratio minimal national de T1 (s'il est différent du ratio minimal de Bâle III)	-	-	-	-
71	Ratio minimal national de total des fonds propres (s'il est différent du ratio minimal de Bâle III)	-	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)					
72	Investissements non significatifs dans les fonds propres et autres passifs TLAC d'autres entités financières	915	-	939	-
73	Investissements significatifs dans les actions ordinaires d'entités financières	2 105	-	1 656	-
74	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nettes de l'impôt différé passif correspondant)	-	-	-	-
75	Impôt différé actif résultant de différences temporaires (net de l'impôt différé passif correspondant)	2 142	-	2 072	-
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2					
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	-	-
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard	1 863	-	1 818	-

		31/12/2019		31/12/2018	
		(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013	(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<i>en millions d'euros</i>					
78	Provisions éligibles à l'inclusion dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	457	-	567	-
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes	951	-	853	-
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)					
80	Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés	-	-	-	-
81	Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-
82	Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés	45	-	366	-
83	Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	106	-	548	-
84	Plafond en vigueur sur les instruments de T2 destinés à être éliminés	19	-	25	-
85	Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	149	-	586	-

TABLEAU 15 – FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1

		31/12/2019 Bâle III phasé	31/12/2018 Bâle III phasé
<i>en millions d'euros</i>			
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité *		45	366
Détenctions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %		(22)	(22)
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1		-	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)		23	344

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 30 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2019 et 40 % au 31/12/2018.

TABLEAU 16 – ÉMISSIONS DE TITRES SUPERSUBORDONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Émetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
Natixis	25/01/2005	EUR	156	152	45
TOTAL				152	45

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres de catégorie 1, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>.

TABLEAU 17 – FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

		31/12/2019 Bâle III phasé	31/12/2018 Bâle III phasé
<i>en millions d'euros</i>			
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles		14 410	15 088
Propres instruments de Tier 2		(75)	(76)
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité *		19	25
Détenctions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %		(1 501)	(1 244)
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2		-	-
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues		457	567
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)		13 309	14 360

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 30 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2019 et 40 % au 31/12/2018.



TABLEAU 18 – ÉMISSIONS DE TITRES SUBORDONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
BPCE	18/07/2013	18/07/2023	EUR	1 000	1 000	710
BPCE	22/10/2013	22/10/2023	USD	1 500	1 336	1 019
BPCE	21/01/2014	21/07/2024	USD	1 500	1 336	1 219
BPCE	16/04/2014	16/04/2029	GBP	750	885	885
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	350	350	1 000
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	525	525	646
BPCE	08/07/2014	08/07/2026	EUR	1 000	1 000	350
BPCE	11/07/2014	11/07/2024	USD	800	713	525
BPCE	15/09/2014	15/03/2025	USD	1 250	1 114	1 114
BPCE	30/09/2014	30/09/2024	EUR	410	410	390
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	27 200	223	223
BPCE	30/01/2015	30/01/2020	JPY	7 900	-	-
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	13 200	108	108
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	240	240	238
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	371	371	371
BPCE	24/03/2015	12/03/2025	EUR	375	375	375
BPCE	26/03/2015	26/03/2025	CNY	750	96	96
BPCE	17/04/2015	17/04/2035	USD	270	241	241
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	100	89	89
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	30	27	27
BPCE	01/06/2015	01/06/2045	USD	130	116	116
BPCE	17/06/2015	17/12/2025	SGD	150	99	99
BPCE	29/09/2015	29/09/2025	CHF	50	46	46
BPCE	27/10/2015	27/10/2025	AUD	175	110	110
BPCE	30/11/2015	30/11/2027	EUR	750	750	750
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	25 100	206	206
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	10 100	83	83
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	500	4	4
BPCE	17/03/2016	17/03/2031	EUR	60	60	60
BPCE	17/03/2016	17/03/2036	USD	150	134	134
BPCE	01/04/2016	01/04/2026	USD	750	668	668
BPCE	22/04/2016	22/04/2026	EUR	750	750	750
BPCE	03/05/2016	03/05/2046	USD	200	178	178
BPCE	03/06/2016	03/06/2026	SGD	130	86	86
BPCE	19/07/2016	19/07/2026	EUR	696	696	293
BPCE	13/07/2016	13/07/2026	JPY	35 700	293	142
BPCE	13/07/2016	13/07/2026	JPY	17 300	142	696
CFF	06/03/2003	06/03/2023	EUR	10	10	6
Natixis	06/09/2002	06/09/2022	EUR	20	20	11
Natixis	29/11/2002	29/11/2027	EUR	46	46	46
Natixis	09/01/2003	09/01/2033	EUR	53	53	53
Natixis	01/04/2003	09/01/2033	EUR	7	7	7
Natixis	15/12/2006	15/12/2021	EUR	500	500	195
Natixis	31/05/2007	31/05/2022	EUR	100	100	49
TOTAL					15 596	14 410

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres de catégorie 2, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>.

TABLEAU 19 – EXPOSITIONS ET RISQUES PONDÉRÉS UTILISÉS DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

Ventilation par Pays <i>en millions d'euros</i>	31/12/2019				
	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	Expositions	Risques pondérés	Taux du coussin contracyclique spécifique à l'établissement	Exigence de coussin contracyclique spécifique à l'établissement
Bulgarie	0,50 %	7	2		
République Tchèque	1,25 %	15	8		
Danemark	1,00 %	439	384		
France	0,25 %	674 219	286 800		
Royaume-Uni	1,00 %	9 669	3 994		
Hong Kong	2,00 %	2 965	894		
Irlande	1,00 %	2 128	800		
Islande	1,75 %	5	4		
Lituanie	1,00 %	62	3		
Norvège	2,00 %	748	218		
Suède	2,50 %	606	301		
Slovaquie	1,50 %	52	24		
Autres pays pondérés à 0 %		140 333	46 048		
TOTAL		831 245	339 482	0,2354 %	992

TABLEAU 20 – AJUSTEMENTS DE VALORISATION PRUDENTE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019							
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Produits de base	Total	Dont : dans le portefeuille de négociation	Dont : dans le portefeuille bancaire
Incertitudes en matière de liquidation, dont :	282	31	3	93	1	409	239	170
<i>Valeur moyenne</i>	99	10	0	48	0	158	43	115
<i>Coût de liquidation</i>	66	20	2	28	0	116	82	34
<i>Concentration</i>	118	1	-	16	-	135	114	21
Terminaison anticipée								
Risque de modèle	19	6	0	0	-	25	13	12
Risque opérationnel	11	3	0	5	0	19	13	6
Coûts d'investissement et de financement						11	8	3
Marges de crédit constatées d'avance						21	14	7
Frais administratifs futurs	4	62	1	7	1	76	46	30
Autres								
AJUSTEMENT TOTAL	317	101	5	105	1	561	333	228

TABLEAU 21 – RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

<i>en millions d'euros</i>		31/12/2019	31/12/2018
Exposition au bilan			
1	Éléments du bilan (hors dérivés et opérations de pension)	1 075 767	1 016 905
2	(Montants des actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de Bâle III Tier 1)	(6 722)	(5 672)
3	Total des expositions au bilan (hors dérivés et opérations de pension)	1 069 045	1 011 233
Expositions relatives aux instruments dérivés			
4	Coût de remplacement des instruments dérivés (le cas échéant, net de la marge de variation de trésorerie admissible et/ou de la compensation bilatérale)	8 224	7 752
5	Risque potentiel futur des instruments dérivés	22 017	23 087
6	Résultat brut de la garantie sur instruments dérivés fourni lorsque déduit de l'actif du bilan conformément au cadre comptable	-	-
7	(Dédutions d'actifs de créances pour la marge de variation de trésorerie provenant des opérations sur produits dérivés)	(15 581)	(12 940)
8	(Exemption de la contrepartie centrale des expositions commerciales compensées par les clients)	-	-
9	Montant notionnel des dérivés de crédit	13 176	11 253
10	(Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés)	(9 010)	(8 766)
11	Total des expositions relatives aux dérivés	18 825	20 387
Opérations de pension			
12	Expositions brutes des opérations de pension (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour les transactions comptables	92 519	94 908
13	(Compensation des opérations de pension)	(22 150)	(24 155)
14	Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	7 079	6 983
15	Risque de crédit de la contrepartie des SFT pour lesquelles les établissements agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	-	-
16	Total des expositions relatives aux opérations de pension	77 448	77 736
Autres expositions hors bilan			
17	Engagements de financement et de garantie donnés (montant brut)	182 953	167 636
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(103 123)	(93 581)
19	Total des expositions relatives aux engagements donnés	79 830	74 055
Capital et expositions totales			
20	Fonds propres de catégorie 1	66 015	62 522
21	Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	1 245 148	1 183 411
Ratio de Levier			
22	Basel III ratio de levier	5,30 %	5,28 %

RISQUES DE CRÉDIT

5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit	76	5.3 Techniques de réduction du risque de crédit	88
Politique de crédit	76	Définition des sûretés	88
Politique de notation	76	Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB	88
Gouvernance des risques de crédit	76	Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés	88
Dispositif de surveillance des risques de crédit	78	Division des risques	89
Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation	80	Fournisseurs de protection	89
<i>Forbearance, performing</i> et non performing exposures	81	Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties	89
5.2 Mesure des risques et notations internes	82	Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	90
Situation du groupe	82	5.4 Informations quantitatives	91
Dispositif de notation	82	Exposition au risque de crédit	91
Gouvernance du dispositif interne de notation	83	Provisions et dépréciations	94
Développement d'un modèle	83	Encours non dépréciés présentant des impayés	95
Revue des modèles du dispositif interne de notation	84	Encours restructurés	96
Cartographie des modèles	84	Expositions non performantes et renégociées	97
		5.5 Informations quantitatives détaillées	100
		Risques de crédit – informations générales	101



5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit

Politique de crédit

La politique globale des risques de crédit est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du niveau de risque, et d'indicateurs encadrant cet appétit.

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de crédit du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques de crédit du groupe.

Le Groupe BPCE s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment. Les activités aux profils de risque

et de rentabilité élevés sont recensées et strictement encadrées.

Son modèle d'affaires conduit structurellement le Groupe BPCE à supporter un coût du risque inférieur à la moyenne du marché français.

De manière générale, le processus de décision de crédit du Groupe BPCE s'appuie, de façon privilégiée, sur la capacité du client demandeur à rembourser la dette sollicitée, sur la base de flux futurs de capitaux dont l'origine et le circuit sont clairement identifiés et la probabilité de survenance raisonnablement réaliste.

Politique de notation

La mesure du risque de crédit repose sur des systèmes de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération dont la direction des Risques assume la définition et le contrôle de performance.

Une méthodologie de notation interne commune aux établissements du Groupe BPCE (spécifique à chaque segment

de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises », « professionnels de l'immobilier », « financements de projets » « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

Gouvernance des risques de crédit

La construction de l'ensemble des dispositifs d'encadrement des octrois, de gestion et de classification des risques de crédit est fondée sur la gouvernance suivante :

Chaque norme, politique, dispositif ou méthode est travaillée au sein d'ateliers mis en place et pilotés par les équipes de la direction des Risques, qui regroupent des représentants du

groupe permettant de définir, au regard de l'appétit au risque du groupe et des contraintes réglementaires, les règles qui s'imposent et les attendus relatifs au sujet traité. Le sujet traité est alors décidé au sein d'un comité groupe où siègent des dirigeants.

La fonction risque est organisée selon le principe de subsidiarité avec un lien fonctionnel fort :

- chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une direction des Risques embrassant les risques de crédit et de contrepartie. Chaque établissement gère ses risques selon les normes groupe et effectue un reporting semestriel de ses risques ;
- chaque directeur des Risques est en lien fonctionnel fort avec le directeur des Risques du groupe. Ce dernier rend compte au président du directoire du Groupe BPCE et est membre du comité de direction générale ;
- au sein de la DR, une direction est en charge de la coordination des contrôles permanents de niveau 1 et 2 en établissements. La filière risques de crédit contribue à la complétude du dispositif de contrôles permanents en établissements.

L'octroi des crédits repose sur des politiques de risques groupe, basées notamment sur les dispositifs de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations.

La direction des Risques du Groupe BPCE assure :	<ul style="list-style-type: none"> • le pilotage et les propositions des orientations en matière de politiques de risques, en lien avec l'appétit au risque ; • la définition, le déploiement et le contrôle de performance des dispositifs de notation interne ; • la production des reportings permettant de restituer les informations pertinentes liées à ces mesures.
Afin de piloter son risque de crédit, le Groupe BPCE encadre et revoit régulièrement les risques suivants :	<ul style="list-style-type: none"> • la qualité de crédit des principaux portefeuilles ou activités (crédit habitat, crédit à la consommation, professionnels, PME/ETI) au niveau groupe de manière approfondie ; • les risques de concentration en définissant des limites individuelles sur les grandes contreparties ; • les montants et évolutions consolidés des encours de crédit par contrepartie ; • les risques moyens pondérés par entité et par classe d'actifs ; • le risque de contrepartie de manière consolidée au niveau groupe.
L'encadrement des octrois décliné ou adapté dans chaque établissement du groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif composé de :	<ul style="list-style-type: none"> • politiques de risques groupe, politiques sectorielles groupe ; • dispositifs de plafonds réglementaires, de plafonds internes groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et toutes les filiales de BPCE ; • dispositifs de limites groupe afférentes aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ; • dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégué dûment habilité ; • d'un dispositif de contrôles permanents.

L'encadrement des octrois décliné ou adapté dans chaque établissement du groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif composé de :

- politiques de risques groupe, politiques sectorielles groupe ;
- dispositifs de plafonds réglementaires, de plafonds internes groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et toutes les filiales de BPCE ;
- dispositifs de limites groupe afférentes aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ;
- dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégué dûment habilité ;
- d'un dispositif de contrôles permanents.

En outre, des revues sectorielles et de portefeuilles sont réalisées au niveau groupe, afin de disposer d'une vision consolidée de leur qualité de crédit et, le cas échéant, d'être en mesure de proposer des évolutions des politiques de risque ou des modalités de gestion associées.

Le contrôle du respect des plafonds réglementaires et internes groupe, et des limites fait l'objet d'un suivi régulier en comité risques et conformité groupe et dans les comités d'audit et des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes établissements est du ressort de chacun d'entre eux.

La direction des Risques définit également, pour l'ensemble des établissements, le socle commun des contrôles permanents de niveau 2 (CP2) en matière de risques de crédit. Le comité de contrôle interne groupe (3CIG) est informé du plan d'action de l'année N+1, liés aux résultats constatés sur l'exercice.

La détermination de ses risques prioritaires par chaque établissement (macrocartographie des risques) lui permet d'orienter son plan annuel de contrôle permanent.

Ce dispositif de CP2 constitue ainsi une base auditable à disposition des corps de contrôle périodique.

Ces suivis sont présentés en comité des risques et conformité groupe, en comité de crédit et contrepartie groupe ou en comité des risques de crédit et contrôles permanents groupe.

Enfin, la direction des Risques anime les filières risques de crédit, notamment au travers d'audio-conférences mensuelles, de journées nationales, de plateformes régionales ou de groupes de travail thématiques. Cette animation est renforcée par un accompagnement au changement sur les sujets normatifs afin de garantir l'insertion opérationnelle des règles groupe au plan local et d'homogénéiser les pratiques au sein des établissements du groupe.

FAITS MARQUANTS

Dans un contexte de forte évolution réglementaire, l'exigence a été maintenue sur l'insertion opérationnelle des normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

L'exercice 2019 a été marqué par plusieurs faits structurants, notamment en terme de périmètre :

- la cession à BPCE SA de plusieurs filiales de Natixis à BPCE SA (Natixis Lease, Natixis Factor, CEGC, Natixis Financement) ainsi que SOCFIM, filiale du Crédit Foncier de France. Cette évolution a entraîné la refonte du schéma délégué de ces filiales pour une insertion dans le dispositif d'octroi de BPCE ;
- l'activité du Crédit Foncier de France a été placée en gestion extinctive ;
- l'activité de BPCE International a également été mise en gestion extinctive, les filiales étant soit cédées en 2019 soit en cours de cession ;
- suite à la mission de la BCE « bad loans » de 2017, un projet a été lancé afin d'améliorer la détection du risque en amont des difficultés de nos clients ;
- la BCE a également mené en 2019 deux missions sur les activités de specialised lending et leveraged finance.

Les principales actions menées en 2019 peuvent être regroupées en cinq thèmes :

1. Politique de risques et limites

Deux nouvelles politiques de risque sur le financement des partis politiques et la grande distribution alimentaire ont été définies et déployées.

Les politiques de risques corporate et LBO ont été ajustées pour intégrer la réglementation leveraged finance. L'appétit au risque du groupe sur cette typologie d'actif a été défini. Dans le cadre de la prise de contrôle de la banque Oney, la politique de risque sur la France a été revue et validée.

Une politique de recouvrement groupe a été mise en place, visant à améliorer l'efficacité de la filière recouvrement par le renforcement des processus organisationnels et par l'amélioration du pilotage de ces activités.

2. Notation

L'exercice TRIM (revue des modèles internes des établissements par la BCE) s'est poursuivi en 2019 avec la revue des modèles retail et petites entreprises (PE). Enfin des travaux ont été initiés pour faire évoluer l'outil de notation NIE.

3. Normes et outils

La norme de repérage des contreparties dont le ratio de levier est atteint, selon les normes de la réglementation leveraged finance, a été déployée au sein de l'ensemble des établissements du groupe.

La norme de provisionnement affecté sur la clientèle corporate a été déployée sur l'ensemble des établissements avec un premier périmètre d'application sur les clients au sein de la watchlist groupe (guidance non performing loans – NPL)

Les normes suivantes ont été définies ou revues :

- définition des early warning indicators (EWI) nécessaires au renforcement de l'anticipation de la détection des difficultés des entreprises ;
- modification des seuils d'entrée et sortie de la watchlist groupe pour prendre en compte le renforcement significatif des fonds propres du Groupe BPCE sur les dernières années ;
- renforcement des critères de remontée pour décision centralisée des opérations syndiquées au sein du groupe ;
- définition des critères qualifiant le caractère high risk des expositions sur un établissement ou une classe d'actifs (guidance non performing loans) ;
- définition des hair-cuts applicables sur la valeur des garanties détenues pour prendre en compte la durée et les coûts de ventes forcées (guidance non performing loans) ;
- intégration de la période probatoire dans la norme forbearance.

Les travaux préparatoires à la mise en place de la nouvelle norme de défaut ont été poursuivis : impacts comptables, impact fonctionnels, impacts outils, impacts clients. La convergence défaut – NPL sera faite lors de ce déploiement.

4. Contrôle

Le dispositif de contrôles permanents crédit de niveau 2 a été complété sur les classes d'actifs corporate.

5. Reportings

Des travaux de mise en place d'un reporting sur les opérations syndiquées se sont poursuivis avec le déploiement du numéro de syndication attribué dans le cadre du reporting anacredit de la BCE.

Le reporting demandé par la Banque centrale européenne sur les opérations leveragées a été déployé sur la totalité du périmètre du Groupe BPCE.

Des travaux d'amélioration de l'outil mensuel de consolidation des expositions groupe ont été lancés.

Dispositif de surveillance des risques de crédit

PLAFONDS ET LIMITES

Le dispositif de plafonds internes au niveau du groupe, inférieur aux plafonds réglementaires, vise à accroître la division des risques et s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de plafonds internes établissements se situe à un niveau inférieur ou égal aux plafonds internes groupe et s'applique aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et aux filiales.

Un dispositif de limites individuelles groupe est également mis en place sur les principales contreparties ainsi que sur les expositions concernant les pays et les secteurs d'activité. Il concerne tous les établissements du groupe. Le dispositif de limites individuelles qui a pour but de diviser les risques et de les rendre individuellement acceptables au regard de la capacité bénéficiaire et des fonds propres des établissements, prend en compte l'exposition brute, c'est-à-dire sans prise en compte de la valeur des garanties, pour définir le montant maximum de risque acceptable sur une contrepartie donnée. Cette position vise à neutraliser le risque opérationnel lié à l'enregistrement effectif des garanties et celui lié à l'exécution lorsque la mise en œuvre des garanties s'avère nécessaire.

Une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée via une veille sectorielle mensuelle partagée avec tous les établissements du groupe. Celle-ci se traduit en politiques et limites sectorielles.

La direction des Risques réalise pour le comité des risques et conformité groupe la mesure et le contrôle du respect de la déclinaison en établissement de ces dispositifs d'encadrement des risques (limites individuelles et limites thématiques).

Le conseil de surveillance du groupe est informé du suivi des plafonds internes groupe et des dépassements éventuellement

constatés des limites définies dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

MÉTHODE UTILISÉE POUR L'AFFECTATION DES LIMITES OPÉRATIONNELLES EN MATIÈRE DE CAPITAL INTERNE

Le tableau de bord trimestriel des risques groupe permet un suivi de la consommation des risques pondérés sur les principales classes d'actifs du groupe : il compare ainsi les différentiels éventuels d'évolution entre les expositions brutes et les RWA consommés.

Ces dispositifs permettent un suivi précis par classe d'actif de l'évolution du capital nécessaire pour couvrir les risques et permettent en parallèle de percevoir l'évolution de la qualité des classes d'actifs concernées.

POLITIQUE APPLIQUÉE EN MATIÈRE DE RISQUE DE CORRÉLATION

Le risque de corrélation est encadré par un processus de décision spécifique lorsque la garantie offerte par une contrepartie est constituée de ses propres titres. Une clause d'arrosage est notamment systématiquement demandée sur de telles opérations.

Pour ce qui concerne le wrong way risk de premier ordre relatif aux opérations d'échanges de collatéral entre établissements de crédit, la procédure d'encadrement de la réserve de liquidité de BPCE définit ce critère de la manière suivante : « la contrepartie de l'opération de repo et le titre reçu en collatéral, au titre de cette même opération, ne doivent pas être inclus dans un même groupe réglementaire ».

Toutefois, ces opérations peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'un processus de décision spécifique, lorsque le collatéral est uniquement constitué de prêts retail destinés au financement d'immobilier résidentiel.

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

Dans le cadre de ses prérogatives liées à la surveillance des risques de crédit, la direction des Risques :

- propose au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque de crédit pour le groupe, en assure la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ;
- contribue à l'élaboration des politiques des risques de crédit sur base consolidée, instruit le dispositif des plafonds globaux de risques, prend part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assure la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ;
- accompagne le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; réalise toute analyse spécifique, des stress tests, visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs ;
- définit et met en œuvre les normes et méthodes relatives à la prise et à la gestion des risques et permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- évalue et contrôle le niveau du risque de crédit à l'échelle du groupe ;
- procède à une surveillance permanente des dépassements de limites et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques de crédit sur base consolidée ;
- assure ou fait assurer par subsidiarité le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;
- effectue la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise, et met en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de crédit de second niveau ;
- pilote, dans le cadre du plan informatique annuel, l'évolution du système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques de crédit.

Les différents niveaux de contrôle au sein du Groupe BPCE s'exercent sous la supervision de la direction des Risques, également en charge du reporting de synthèse consolidé auprès des différentes instances et comités, notamment le comité *watchlist* et provisions groupe.

La surveillance des risques vise à :

- améliorer le repérage dans la graduation des situations tendues ou en cours de tension et pouvant se dégrader pour dériver vers des situations de défaut. Un dispositif composé d'indicateurs permettant de recenser les événements portant sur les comptes clients (impayés, irréguliers...) ou externes à la banque (rejets d'effets, notations externes, événements de la vie des clients) contribue à cette surveillance. Ce dispositif est en cours de renforcement par l'insertion de nouveaux indicateurs (triggers) de surveillance dans le cadre du projet « Bad Loans » ;

- renforcer la qualité des données retraçant les situations de nos clients par un dispositif de surveillance et de renforcement progressif de la qualité des données, en plus de la recherche de la qualité des expositions ;
- adapter, à partir des résultats constatés, le socle commun de contrôles permanents déployé par chaque établissement en fonction de sa propre macrocartographie des risques. Les responsables métiers en charge des contenus du socle commun de contrôles permanents de niveau 2 (CP2) et les responsables du contrôle périodique peuvent ainsi échanger afin de croiser les zones de risques identifiées à partir des résultats de leurs propres investigations et alimenter :
 - les self-assests des établissements du Groupe BPCE,
 - les choix d'évolution des dispositifs de contrôle dont ils ont la responsabilité.

Le métier des risques de crédit en tant que responsable du contenu du socle commun des contrôles permanents de deuxième niveau est destinataire des rapports d'audit du contrôle périodique et peut également identifier la nécessité d'ajuster le socle commun destiné aux établissements.

La prévention et la surveillance des risques au sein du groupe porte d'une part sur la qualité des informations, préoccupation renforcée dans le cadre des exigences de la réglementation BCBS 239, nécessairement compatible avec une correcte évaluation des risques, et, d'autre part, sur le niveau et l'évolution des risques pris.

Le déploiement de l'indicateur « ratio de levier brut » sur les contreparties corporate *non-investment grade* au-delà de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires renforce la veille sur de potentielles situations d'endettement tendues.

Les équipes surveillance assurent l'actualisation de la veille sectorielle au travers d'une attention portée aux secteurs d'activité définis comme sensibles et aux analyses de portefeuilles permettant l'identification des principales concentrations de risques. Un ensemble de limites sectorielles renforce ce dispositif.

Les affaires sensibles (affaires gérées en *watchlist*) et la politique de provisionnement sur les principaux dossiers partagés entre plusieurs entités (dont Natixis) font l'objet d'un examen régulier dans le cadre du comité *watchlist* et provisions groupe.

Pour le risque de crédit, trois grandes familles de stress tests sont réalisées par le Groupe BPCE :

- le stress test EBA, produit tous les deux ans. Cet exercice vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer. Il peut amener des exigences de renforcement des fonds propres ou d'autres mesures obligatoires de la part du superviseur, ce qui n'a pas été le cas pour le Groupe BPCE jusqu'à ce jour ;
- le stress test interne au Groupe BPCE. Cet exercice est annuel et alimente l'ICAAP et le PPR. Il comporte nettement plus de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections. Le scénario central (baseline) sert également à challenger le plan moyen terme du Groupe BPCE. Dans le cadre du PPR, un exercice supplémentaire concerne le portefeuille immobilier ;
- le(s) stress test(s) spécifique(s). Ces exercices peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne ; il existe un stress test sur le portefeuille des professionnels de l'Immobilier, un stress test va être réalisé début 2020 sur les opérations leveragées, ultérieurement, un stress test sera réalisé sur les opérations de financement de projets ENR.

Les résultats de ces stress ont toujours démontré la résilience du Groupe BPCE face aux chocs simulés dans ces exercices. Ils sont exploités afin de tirer le meilleur profit de ces exercices de simulation de crise.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

GOVERNANCE DU DISPOSITIF

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles groupe et en comité normes et méthodes groupe). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le comité *watchlist* et provisions groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans haircut systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de haircut a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPÉRATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT ET DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi

de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

- Statut 1 (stage 1 ou S1) : encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- Statut 2 (stage 2 ou S2) : encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- Statut 3 (stage 3 ou S3) : encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable,

tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non performing*).

Le passage de *forbearance performing* à *forbearance non performing* suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la *forbearance*, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au

sens de la norme groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance non performing*.

Les informations relatives aux expositions *forbearance performing* et *non performing* s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'*impairment*.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de *forbearance* sont embarquées dans le projet nouveau défaut.

5.2 Mesure des risques et notations internes

Situation du groupe

TABLEAU 22 – PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB POUR LE GROUPE

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Épargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA/Standard	IRBF
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	

* CA : chiffre d'affaires.

La filiale Oney sera intégrée dans les reportings en 2020

TABLEAU 23 – RÉPARTITION DE L'EAD PAR APPROCHE POUR LES PRINCIPALES CATÉGORIES

en %	31/12/2019			31/12/2018		
	EAD			EAD		
	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	40 %	48 %	12 %	35 %	46 %	20 %
Administrations centrales	43 %	35 %	23 %	48 %	31 %	21 %
Secteur public et assimilé	99 %	0 %	1 %	99 %	0 %	1 %
Établissements financiers	54 %	10 %	36 %	56 %	9 %	35 %
Entreprises	39 %	20 %	41 %	40 %	19 %	41 %
Clientèle de détail	13 %	0 %	87 %	14 %	0 %	86 %

Dispositif de notation

Les modèles internes du dispositif de notation sont élaborés à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Ils servent à mesurer les risques de crédit auxquels est exposé le Groupe BPCE, à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (*Probability of Default*, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (*Loss Given Default*, LGD) et de facteurs de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions.

Ces dispositifs internes de notation sont également utilisés dans le cadre de la surveillance des risques, des dispositifs délégués d'octroi, de limites internes sur les contreparties, etc. et peuvent également être sous-jacents à d'autres processus, tel que le provisionnement statistique.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du superviseur conformément aux exigences réglementaires.

Gouvernance du dispositif interne de notation

La gouvernance interne des dispositifs de notation est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution de ces dispositifs. La direction des Risques du Groupe BPCE intervient de manière indépendante sur l'ensemble du groupe (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier et les autres filiales) dans la revue de la performance et de l'adéquation des modèles de risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques structurels de bilan et des risques de marché. Cette mission de la direction des Risques s'appuie sur une gouvernance robuste définie dans une charte de validation des modèles, un comité dédié à la gouvernance des modèles, ainsi que sur une cartographie des modèles utilisés dans le groupe.

La charte de validation des modèles du groupe englobe tous les types de modèles quantitatifs, définit et précise les missions et les responsabilités des acteurs intervenant tout au long du cycle de vie des modèles. Elle précise également les conditions d'une délégation de validation sur un périmètre spécifique à une autre entité que l'équipe de validation de la direction des Risques de BPCE : celle-ci doit disposer des compétences, être indépendante de l'équipe développant le modèle et disposer d'une gouvernance de validation appropriée. Dans ce contexte, une délégation de la validation de certains modèles de PD et LGD spécifiques, des modèles « IMM » pour le risque de contrepartie, des modèles « IMA » et standard pour le risque de marché et des modèles de valorisation prudente a été accordée à l'équipe de validation indépendante de Natixis.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle ou d'une évolution se déroule en trois étapes :

- une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le développement du modèle. L'équipe de validation de la direction des Risques est ainsi rattachée au département Gouvernance des risques, indépendant du département Modélisation ;

- une revue par le comité modèles groupe (CMG), composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers, qui portent un avis technique sur ce modèle. Ce comité est présidé par le directeur des Risques, directeur général adjoint et membre du comité de direction générale ;
- une validation en comité des normes et méthodes RCCP groupe, s'appuyant sur l'avis technique du CMG, qui décide la mise en œuvre des évolutions nécessaires, notamment dans les processus et la déclinaison opérationnelle. Ces évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre du règlement européen n° 529/2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du groupe (et des superviseurs pour les modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres). Annuellement une synthèse des performances et de l'adéquation des dispositifs de modèles internes est présentée au comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

Par ailleurs, le groupe met en place un dispositif de Model Risk Management (MRM) afin d'évaluer, réduire, surveiller et communiquer le risque de modèle. Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant présentant un haut degré de cohérence. Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. Cette politique sera progressivement déployée par famille de modèles en 2020 avec un élargissement du périmètre de modèles soumis à une revue indépendante.

5

Développement d'un modèle

La direction des Risques s'appuie sur un processus formalisé décrivant les principales étapes de modélisation de tout nouveau modèle. Ce document, qui sert de guide à l'ensemble du processus de documentation et de validation, repose sur :

- une description littéraire et générale du modèle indiquant son champ d'application (type de contrepartie, type de produit, métier...), les grandes hypothèses sur lesquelles il repose et les aspects qui ne sont pas couverts ;
- un schéma descriptif du fonctionnement du modèle finalement retenu reprenant de façon synthétique les *inputs*, les traitements et les *outputs* ;
- un descriptif détaillé des étapes et de la démarche de modélisation ;

- une description littéraire des principaux facteurs de risque du modèle.

Les modèles internes développés doivent satisfaire des critères exigeants en termes de discrimination et de qualification du risque.

De plus, ces modèles vont devoir intégrer à terme (au 1^{er} janvier 2021) les évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair » visant à améliorer la comparabilité des paramètres de risques modélisés.

Revue des modèles du dispositif interne de notation

La direction des Risques du Groupe BPCE est en charge des revues des modèles internes du groupe, lors de la construction d'un nouveau modèle ou d'une évolution de modèle existant. Elle s'assure également de la revue annuelle des backtestings des modèles de risque de crédit, de marché et de gestion actif-passif.

L'équipe de validation mène les analyses de façon indépendante en respectant une charte et des procédures qui décrivent les interactions avec les entités modélisatrices ainsi que le déroulement de la revue. Cette revue s'appuie sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs et aborde principalement les points suivants :

- la documentation ;
- la méthodologie, dont la validité des hypothèses ;
- la performance ;
- la robustesse ;
- le respect de la réglementation.

Le niveau de détail de la revue est adapté en fonction de la nature des travaux examinés. Dans tous les cas, elle comporte *a minima* une revue sur base documentaire sur l'aspect quantitatif des systèmes de notation. Dans le cas d'un nouveau modèle ou d'une évolution majeure cette revue est complétée par la vérification des codes informatiques et la réalisation de tests complémentaires (calculs contradictoires).

Ce champ d'intervention du pôle Validation peut être étendu en amont et en aval à une investigation de la qualité des données, de l'implémentation dans les systèmes et de l'insertion opérationnelle.

En conclusion, la revue apporte un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés pour les risques de crédit et de contrepartie ainsi que pour les modèles autorisés pour le calcul des exigences en fonds propres. Elle apporte également un avis sur la conformité à la réglementation prudentielle. Elle est accompagnée, lorsque nécessaire, de préconisations.

Cartographie des modèles

La direction des Risques maintient à jour une cartographie des modèles de notation interne du groupe qui précise leur portée en termes de segments et d'entités du groupe, ainsi que leurs principales caractéristiques, dont une note globale issue de la revue annuelle des modèles caractérisant la performance et la fraîcheur des modèles (ancienneté/année de développement).

Le dispositif a été enrichi par de nouveaux modèles qui sont en cours d'homologation par la BCE. Il s'agit des modèles de notation (PD) des clients de « détail particuliers » et de l'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour les clients de « détail particuliers » et de « détail professionnels ». Concernant, les modèles de notation (PD), la nouvelle méthodologie vise à améliorer le pouvoir prédictif sur les clients sans incidents de paiement. La nouvelle méthodologie pour le calcul de la perte en cas de défaut propose de distinguer la perte dans le cas d'un passage au contentieux (perte significative) et la perte dans le cas d'un retour rapide en statut

sain (perte peu significative liée principalement au frais de traitements). Ces modèles seront répertoriés dans l'inventaire après homologation par le superviseur.

D'autres travaux ont été également menés sur la refonte des modèles de notation de la clientèle de « détail professionnelle » et sur l'estimation de l'exposition en cas de défaut (EAD) pour la clientèle de « détail particuliers et professionnels ». Ces nouveaux modèles élaborés en 2018 ont été homologués par le superviseur en 2019.

Le tableau ci-dessous répertorie les modèles internes de crédit du groupe utilisés pour la gestion des risques et lorsqu'ils sont autorisés par le superviseur, le calcul des exigences en fonds propres au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, de Natixis et ses filiales, du Crédit Foncier et de la Banque Palatine.

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/ Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/ Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/ Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives/économiques et descriptives Portefeuille à faible effectif de défaut	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
et banques centrales	Banques multilatérales de développement	1	Grille à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut					
Secteur Public	Communes, départements, régions, logement social, hôpitaux...	10(NH *)	Grilles à dire d'expert/modélisation statistique (régression logistique) Portefeuille à faible effectif de défaut					
Établissements financiers	Banques OCDE ou non OCDE, <i>brokers-dealers</i>	3	Grilles à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut	Banques	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/Méthodologie
	Grandes entreprises(CA > 1 milliard d'euros)	5	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives, selon le secteur d'activité	Portefeuille à faible effectif de défaut				
	Petites et moyennes entreprises(CA > 3 millions d'euros)	11(dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire/d'historique bancaire	Autres contrats(cas général, pré-financements export, société foncière...)	8(dont 3 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties, ou grille à dire d'expert	2(dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats
	Associations et assurances	2	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	Portefeuille à faible effectif de défaut	Crédit-bail	1	Modèle s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé	
Entreprises	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	8 (dont 1 NH)	Grilles à dire d'expert s'appuyant sur les caractéristiques des biens ou projets financés	Portefeuille à faible effectif de défaut	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	5	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs ou des flux de trésorerie futurs	
	Particuliers	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client					
	Professionnels (socio-économiques et différenciés suivant certains secteurs)	10	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement	Immobilier résidentiel	3(dont 1 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	3(dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats.
				Autres Particuliers et Professionnels	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	2	Facteurs de conversion et valeurs forfaitaires, segmentés selon la nature des contrats
	Immobilier résidentiel	5(dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, ou descriptives du projet (quotité...), différenciées selon le profil du client	Crédit-bail	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
Clientèle de détail	Crédit renouvelable	1	Modèle statistique (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques	Crédit renouvelable	1	Modèle s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes, segmentés selon la nature des contrats	1	Facteur de conversion, segmenté selon la nature des contrats

* NH désigne les modèles non homologués pour le calcul des exigences en fonds propres.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de

défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de perte. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE ⁽¹⁾ appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière Risque suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs. À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client. S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour

[1] Meilleure estimation de la perte moyenne après recouvrement.

chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de notation Hors-Retail utilise l'historique de notation de Standard & Poors afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation. Pour les nouveaux modèles PE, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de notation Hors-Retail pour la gestion interne des risques.

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, Le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

APPROCHE STANDARD

Le chapitre « Mesure des risques et notations internes » développe les différents modèles homologués au sein du Groupe BPCE pour les différentes classes d'exposition. Lorsque le groupe ne dispose pas de modèle interne autorisé pour le calcul des exigences de fonds propres pour des classes d'expositions données, il doit les estimer sur les périmètres correspondants suivant les modalités de la méthode standard. Celles-ci s'appuient en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences ECAI (External Credit Assessment Institutions), en particulier pour le Groupe BPCE, Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's, ainsi que la Banque de France.

Conformément à l'article 138 du règlement no 575/2013 Capital Requirements Regulation (CRR) relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, en cas d'évaluation multiple d'une contrepartie par plusieurs agences, la pondération de cette contrepartie se détermine au regard de la deuxième meilleure note.

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, et

qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 139 du règlement CRR.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit du souverain dans lequel ils sont établis.

BACKTESTS

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (backtest) destinés à contrôler la performance du dispositif. Plus précisément, les exercices de backtests visent à mesurer la performance globale des modèles et en particulier à vérifier que le pouvoir discriminant du dispositif ne se dégrade pas significativement par rapport à la période de modélisation.

Ainsi, les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chaque note. Le caractère « à travers le cycle » des notations est vérifié. Plus spécifiquement, sur des portefeuilles à faible taux de défaut (grandes entreprises, banques, souverains et financements spécialisés) des analyses détaillées sont menées à partir d'indicateurs complémentaires intégrant entre autres choses des analyses plus qualitatives.

Les valeurs de pertes en cas de défaut sont mesurées sur la base d'un périmètre cohérent avec les valeurs observées, à savoir uniquement les expositions en défaut. Les valeurs attendues ne sont donc pas directement comparables avec les valeurs de LGD mesurées dans le portefeuille en production. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est également vérifié.

Les résultats des backtests peuvent justifier la mise en œuvre de plans d'action si le dispositif est jugé insuffisamment prudent ou performant. Les résultats des backtests et les plans d'action associés sont discutés en comité modèle groupe puis revus en comité normes et méthodes RCCP (cf. gouvernance du dispositif interne de notation).

Il ressort de ces exercices que les dispositifs de notation sont globalement bien adaptés et permettent une gestion efficace des risques. De plus, les calibrages des paramètres de risque restent, au global, prudents en regard du risque réellement observé.

RAPPORTS SUR LES MODÈLES DE RISQUE DE CRÉDIT

Depuis la mise en place du Mécanisme de supervision unique (MSU) en 2014, la Banque centrale européenne (BCE) cherche à renforcer la gouvernance de la supervision des modèles internes à travers différentes investigations.

Parmi celles-ci, TRIM (Targeted Review of Internal Models) a pour objectif d'évaluer la conformité réglementaire de modèles internes spécifiquement ciblés par la BCE. Dans cette optique, ces investigations TRIM reposent sur un ensemble de méthodologies et de techniques d'inspection standardisées, que les équipes mandatées par la BCE utilisent lors de leurs missions sur site. Entre décembre 2015 et mai 2018, BPCE a fait l'objet de revues TRIM sur plusieurs périmètres qui ont donné lieu à des rapports du superviseur : une première revue sur les principes non-spécifiques aux modèles (TRIM General Topics), puis trois revues spécifiques ciblant les modèles internes de risque de

crédit (une sur le portefeuille Corporate, et deux sur le portefeuille Retail). Ces rapports ont permis de réaliser des travaux complémentaires afin de renforcer le dispositif existant.

La Banque centrale européenne poursuit désormais ses investigations par le biais d'IMI (Internal Model Investigation) en appliquant une méthodologie similaire. Deux revues ont ainsi été planifiées au cours du dernier trimestre 2019 (retail professionnels et segment bas corporate, petites entreprises).

IMPACTS EN MONTANT DE SÛRETÉS QUE L'ÉTABLISSEMENT DEVRAIT FOURNIR EN CAS DE BAISSÉ DE LA NOTATION DE SA QUALITÉ DE CRÉDIT

Le CRR2 et l'Acte délégué exigent des établissements la remontée à l'Autorité compétente de tous les contrats dont une clause prévoit des sorties de trésorerie supplémentaires en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'établissement, par exemple une dégradation de trois crans de son évaluation externe de crédit. La réévaluation et la remontée de ces éléments doivent être effectuées régulièrement, au vu des nouveaux contrats conclus (article CRR 423 2/article AD 30.2).

L'Autorité compétente décide de la pondération à affecter pour les contrats dont elle jugera l'incidence significative.

Pour les contrats comportant des clauses de sortie anticipée sur master agreement (contrats cadres entre la banque et une contrepartie pour des transactions dérivés OTC sans collatéral), la clause de rupture anticipée permet à une contrepartie de sortir par anticipation si la notation de crédit de l'autre contrepartie est diminuée. Il faut donc estimer le nombre de ruptures anticipées générées par cette dégradation de notation.

Il a été convenu que l'évaluation des flux de décaissements générés était réalisée en passant en revue l'intégralité des contrats cadre du groupe sur marché de gré à gré avec credit support annex ou master agreement, afin d'évaluer le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation de trois crans de la note de crédit long terme de l'établissement par les trois agences (Moody's, S&P, Fitch). Le calcul intègre également le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation d'un cran de la note court terme de l'établissement, le groupe ayant considéré que cette dégradation est inévitable en cas de dégradation de trois crans de la note LT.

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements concernés sont BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et leurs véhicules de refinancement : BP CB, GCE CB, BPCE SFH, FCT HL, SCF et VMG. Certains contrats intra-groupes génèrent des outflows aux bornes des établissements mais sont neutralisés en vision consolidée Groupe BPCE.

Le groupe a retenu une approche conservatrice dans sa méthode de calcul :

- l'impact pour chaque contrat est le montant maximal entre les trois agences entre une dégradation - 1 CT et une dégradation - 3 LT ;
- le montant des ratings-triggers déclaré correspond à la somme du total des impacts d'une dégradation d'un cran de la note CT et de trois crans de la note MLT ;
- on retient comme hypothèse que toutes les notations externes sont dégradées simultanément par les trois agences et pour toutes les entités notées ;
- en l'absence de recommandation de l'autorité nationale compétente, une pondération de 100 % en outflows est appliquée au montant déclaré pour le calcul du LCR.

5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou

en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;

- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard, les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRB hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les

sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA, les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement n° 575/2013 du Capital Requirements Regulation (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Division des risques

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Fournisseurs de protection

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français); ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

PAR TYPE DE GARANT

Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.

Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama,

dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.

Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.

PAR FOURNISSEURS DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.

Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type

d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.

PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs

d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, *via* Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assuranciel.

Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par Crédit Foncier Expertise, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

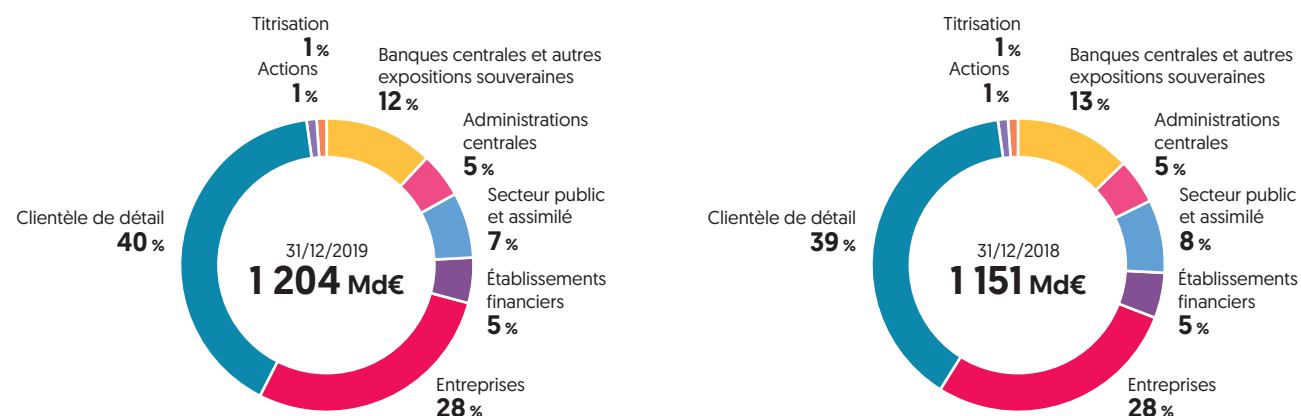
5.4 Informations quantitatives

Exposition au risque de crédit

VENTILATION DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (HORS AUTRES ACTIFS)

31/12/2019

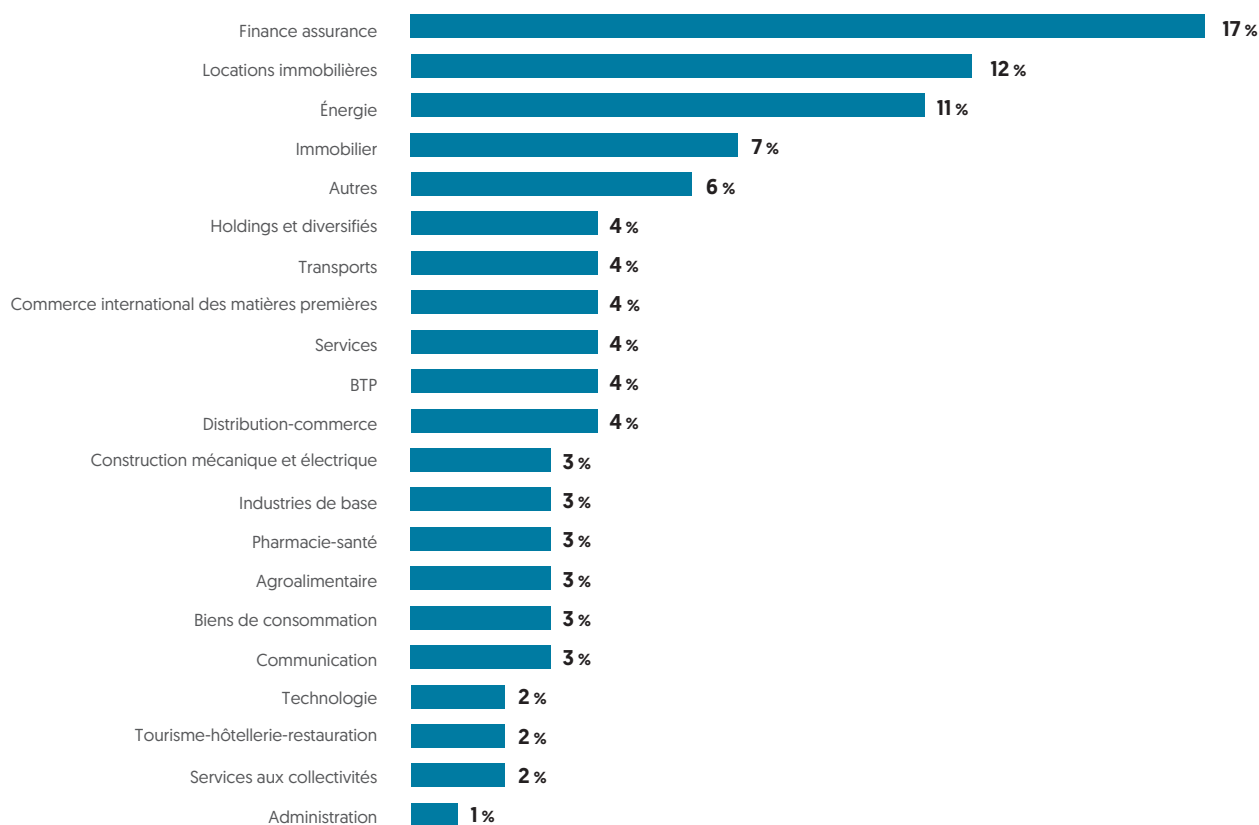
31/12//2018



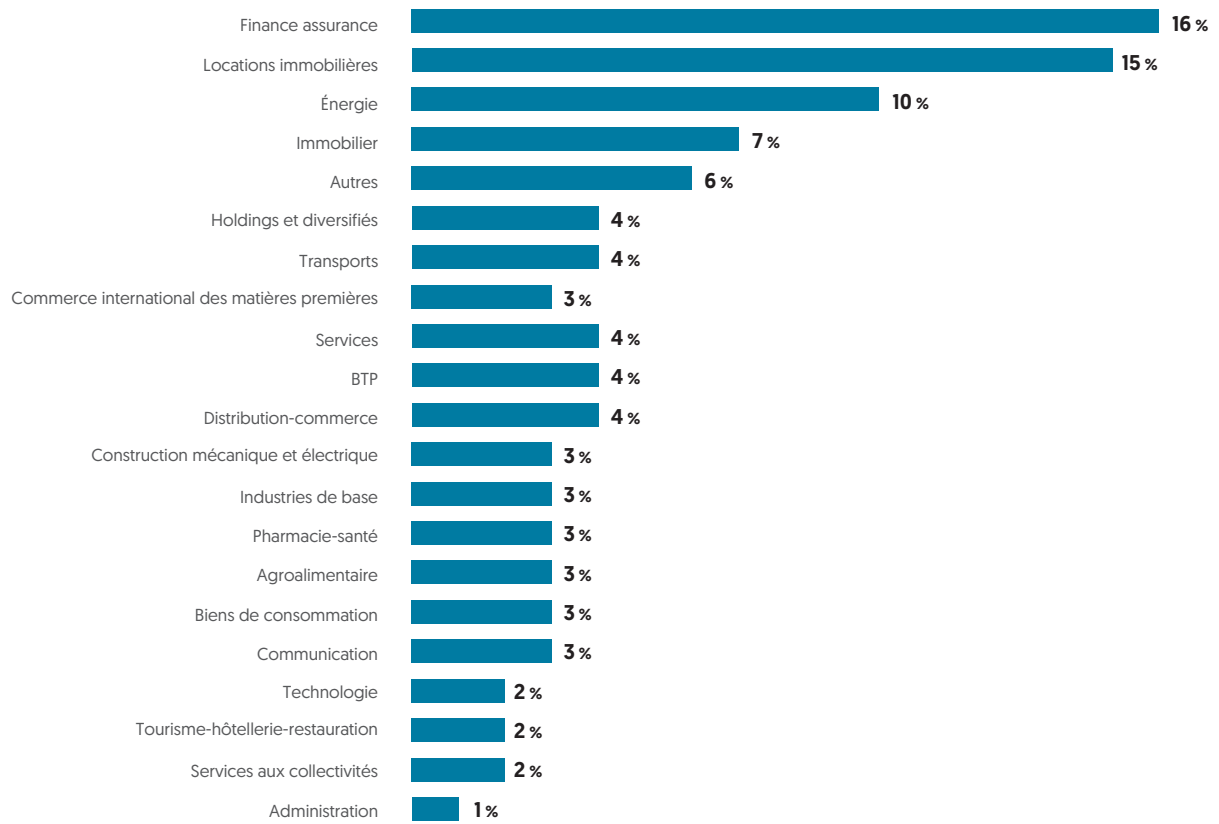
Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 204 milliards d'euros au 31/12/2019, en progression de 53 milliards d'euros.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES CATÉGORIES ENTREPRISES PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE

31/12/2019



31/12//2018

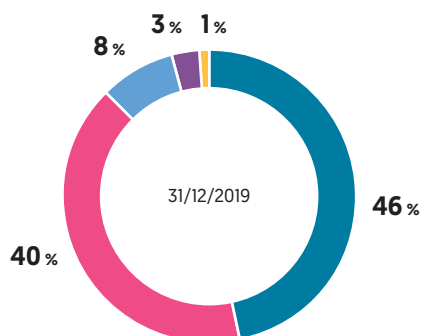


Les trois premiers secteurs sont la finance/assurances, les locations immobilières et l'énergie avec une concentration qui reste mesurée.

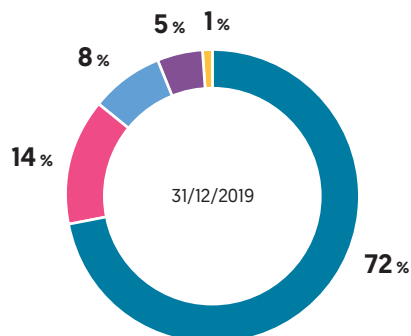
VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS BRUTES

31/12/2019

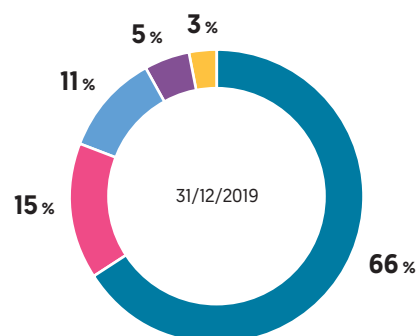
ADMINISTRATIONS CENTRALES/
BANQUES CENTRALES ET AUTRES
EXPOSITIONS SOUVERAINES



ÉTABLISSEMENTS



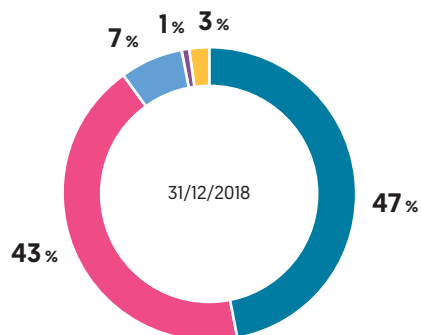
ENTREPRISES



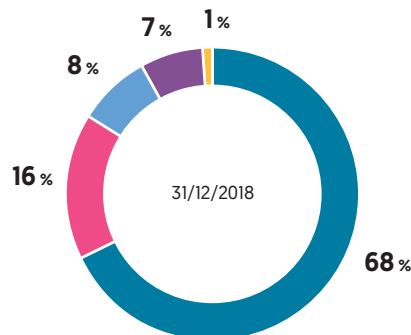
● France ● Europe hors France ● Amériques ● Asie et Océanie ● Afrique et Moyen-Orient

31/12/2018

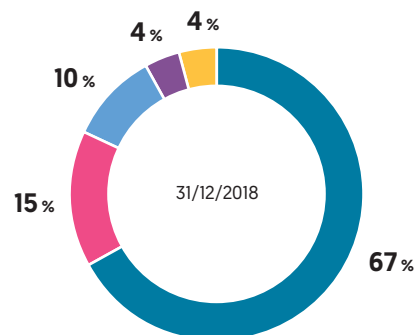
ADMINISTRATIONS CENTRALES
BANQUES CENTRALES ET AUTRES
EXPOSITIONS SOUVERAINES



ÉTABLISSEMENTS



ENTREPRISES



● France ● Europe hors France ● Amériques ● Asie et Océanie ● Afrique et Moyen-Orient

Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs (66 % des entreprises).

CONCENTRATION

TABLEAU 24 – CONCENTRATION PAR EMPRUNTEUR

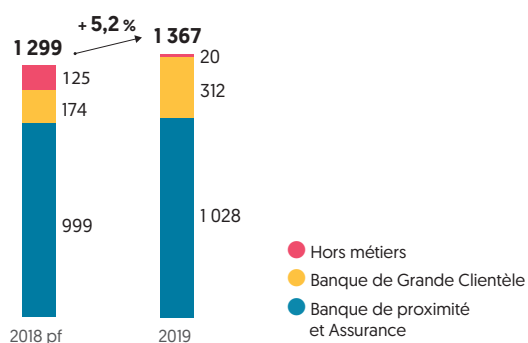
Concentration par emprunteur	31/12/2019		31/12/2018	
	Répartition montants bruts/Total grands risques ⁽¹⁾	Poids par rapport aux fonds propres montants bruts/Fonds propres ⁽²⁾	Répartition montants bruts/Total grands risques ⁽¹⁾	Poids par rapport aux fonds propres montants bruts/Fonds propres ⁽²⁾
Part du premier emprunteur	2,6 %	6,0 %	3,4 %	7,1 %
Part des 10 premiers emprunteurs	20,2 %	45,9 %	21,3 %	44,2 %
Part des 50 premiers emprunteurs	51,8 %	117,8 %	54,8 %	113,6 %
Part des 100 premiers emprunteurs	72,0 %	163,7 %	74,9 %	155,5 %

(1) Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand Groupe BPCE (180,2 milliards d'euros au 31/12/2019).

(2) Fonds propres réglementaires, périmètre grand Groupe BPCE (ligne 11 CA4 du Corep 31/12/2019) : 79,3 milliards d'euros.

Le poids des 100 premiers emprunteurs est quasiment stable, en légère diminution sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

Provisions et dépréciations

ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE DU GROUPE
(en millions d'euros)

Le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1,4 milliard d'euros en 2019, en hausse de 5,2 % par rapport à 2018. Le coût du risque annuel moyen (exprimé en points de base par rapport aux encours clientèle début de période) maintient un niveau bas de 19 points de base hors éléments exceptionnels (20 points de base y compris éléments exceptionnels).

Concernant la Banque de proximité et Assurance, le coût du risque est en hausse de 2,9 % sur un an. Les Banques

COÛT DU RISQUE EN PB ⁽¹⁾ (GROUPE BPCE)

Populaires affichent un coût du risque annuel moyen de 19 points de base (en retrait de 4 points par rapport à 2018) et les Caisses d'Épargne de 15 points de base hors éléments exceptionnels (en diminution de 1 point par rapport à 2018).

À 312 millions d'euros, le coût du risque de la Banque de Grande Clientèle, est en augmentation de 79,2 % par rapport à 2018 (y inclus les éléments exceptionnels).

TABLEAU 25 – COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	798,2	763,1
Dont encours S3	21,7	21,5
Taux encours douteux/encours bruts	2,7 %	2,8 %
Total dépréciations constituées S3	9,9	9,7
Dépréciations constituées/encours douteux	45,9 %	45,0 %

(1) Hors éléments exceptionnels.

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement

si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

TABLEAU 26 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PERFORMANTES PAR MATURITÉ

en millions d'euros	31/12/2019		
	Expositions performantes - Valeur comptable brute		
	Total	Sain ou en souffrance ≤ 30 jours	en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours
Prêts et avances	855 265	852 873	2 393
Banques centrales	77 435	77 435	
Administrations publiques	122 181	122 066	115
Établissements de crédit	17 392	17 377	14
Autres entreprises financières	19 230	19 225	4
Entreprises non financières	250 929	249 032	1 897
Dont PME	105 921	105 347	574
Ménages	368 099	367 737	362
Titres de créance	77 224	77 224	
Banques centrales	827	827	
Administrations publiques	47 174	47 174	
Établissements de crédit	6 416	6 416	
Autres entreprises financières	12 524	12 524	
Entreprises non financières	10 282	10 282	
Expositions hors bilan	187 825	///	///
Banques centrales	260	///	///
Administrations publiques	9 483	///	///
Établissements de crédit	4 993	///	///
Autres entreprises financières	21 721	///	///
Entreprises non financières	106 630	///	///
Ménages	44 738	///	///
TOTAL	1 120 314	930 096	2 393

Encours restructurés

TABLEAU 27 – RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	6 161	15	6 176	6 575	16	6 591
Encours restructurés sains	2 320	4	2 324	2 354		2 354
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	8 481	19	8 500	8 929	16	8 945
Dépréciations	(1 849)	2	(1 847)	(1 884)	4	(1 880)
Garanties reçues	5 749	9	5 758	5 872	18	5 890

TABLEAU 28 – ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	4 816	15	4 831	5 189	12	5 201
Réaménagement : refinancement	3 666	4	3 670	3 741	4	3 745
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	8 481	19	8 500	8 929	16	8 945

TABLEAU 29 – ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	7 108	11	7 119	7 494	8	7 502
Autres pays	1 373	8	1 381	1 435	8	1 443
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	8 481	19	8 500	8 929	16	8 945

Expositions non performantes et renégociées

TABLEAU 30 – QUALITÉ DE LA FORBEARANCE

		31/12/2019						
		Valeur comptable brute des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation (forbearance)			Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions (forbearance)		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesure de renégociation	
en millions d'euros		Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (forbearance)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)		Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (forbearance)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (forbearance)		
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
Prêts et avances		2 320	6 098	6 098	6 084	(117)	(1 678)	5 749
	Banques centrales		4	4	4		(4)	
	Administrations publiques	52	20	20	20		(5)	1
	Établissements de crédit							
	Autres entreprises financières		79	79	79		(42)	27
	Entreprises non financières	873	2 367	2 367	2 353	(45)	(870)	1 527
	Ménages	1 395	3 628	3 628	3 628	(71)	(758)	4 195
Titres de créance			63	63	63		(54)	
Engagements de prêt donnés		4	15	15	15		2	9
TOTAL		2 324	6 176	6 176	6 162	(117)	(1 730)	5 758

TABLEAU 31 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES

	31/12/2019				
	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions		Sûretés et garanties reçues
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes – Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions	Sur les expositions non performantes
<i>en millions d'euros</i>					
Prêts et avances	855 265	23 554	(2 923)	(10 041)	11 851
Banques centrales	77 435	19	(3)	(17)	
Administrations publiques	122 181	197	(45)	(51)	38
Établissements de crédit	17 392	60	(4)	(36)	
Autres entreprises financières	19 230	122	(14)	(82)	28
Entreprises non financières	250 929	12 802	(1 780)	(6 454)	4 833
Dont PME	105 921	6 028	(1 099)	(2 905)	3 012
Ménages	368 099	10 355	(1 076)	(3 402)	6 953
Titres de créance	77 224	295	(21)	(247)	
Banques centrales	827				
Administrations publiques	47 174	2	(5)	(2)	
Établissements de crédit	6 416				
Autres entreprises financières	12 524	108	(8)	(89)	
Entreprises non financières	10 282	185	(7)	(156)	
Expositions hors bilan	187 825	1 678	398	335	78
Banques centrales	260				
Administrations publiques	9 483	2	2		
Établissements de crédit	4 993	50	8		
Autres entreprises financières	21 721	12	5	1	
Entreprises non financières	106 630	1 518	301	280	78
Ménages	44 738	96	82	54	
TOTAL	1 120 314	25 527	(2 546)	(9 953)	11 930

TABLEAU 32 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR MATURITÉ

	31/12/2019						
	Expositions non performantes - Valeur comptable brute						
	Total	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	en souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	en souffrance > 180 jours ≤ 1 an	en souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	en souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	Dont : en défaut
<i>en millions d'euros</i>							
Prêts et avances	23 554	17 858	1 000	1 157	2 804	736	21 943
Banques centrales	19	5				13	19
Administrations publiques	197	110	6	16	40	26	185
Établissements de crédit	60	54			5		34
Autres entreprises financières	122	82		2	8	30	122
Entreprises non financières	12 802	10 232	297	451	1 369	453	12 390
Dont PME	6 028	5 137	193	182	311	205	5 543
Ménages	10 355	7 374	697	688	1 383	213	9 194
Titres de créance	295	293	1		1		292
Banques centrales							
Administrations publiques	2	2					
Établissements de crédit							
Autres entreprises financières	108	108					108
Entreprises non financières	185	183	1		1		184
Expositions hors bilan	1 678	///	///	///	///	///	1 468
Banques centrales		///	///	///	///	///	
Administrations publiques	2	///	///	///	///	///	2
Établissements de crédit	50	///	///	///	///	///	1
Autres entreprises financières	12	///	///	///	///	///	11
Entreprises non financières	1 518	///	///	///	///	///	1 387
Ménages	96	///	///	///	///	///	69
TOTAL	25 527	18 151	1 001	1 157	2 805	736	23 704

TABLEAU 33 – VARIATIONS DES STOCKS DE RISQUES DE CRÉDIT GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUE

<i>en millions d'euros</i>	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général ⁽²⁾
Solde initial au 31/12/2018	13 003	
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	419	
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	(1 737)	
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	(1 261)	
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	1 803	
Impact des écarts de change	(9)	
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales	(365)	
Autres ajustements	1 379	
Solde de clôture au 31/12/2019 ⁽¹⁾	13 232	
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat	(72)	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	139	

(1) Les différences sur le montant total des provisions entre le tableau ci-dessus et le tableau 34 sur la qualité de crédit des actifs par classe d'exposition et le tableau 35 sur la qualité de crédit des actifs par secteur sont principalement liées à des divergences de périmètre. Ne figurent pas dans ce tableau les dépréciations sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties donnés.

(2) La catégorie ajustement pour risque de crédit général (GCRA) ne peut être utilisée avec les normes IFRS actuelles.

5.5 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) ;
- la perte attendue (*Expected Loss*, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (*Risk-Weighted Assets*, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

Risques de crédit – informations générales

TABLEAU 34 – TOTAL DES EXPOSITIONS NETTES ET MOYENNES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	2019	31/12/2018
	Expositions nettes	Expositions moyennes nettes au cours de la période	Expositions nettes
Administrations centrales ou banques centrales	116 627	133 411	115 362
Établissements	12 020	12 897	12 760
Entreprises	187 631	188 540	177 198
• dont : Financements spécialisés	24 480	24 165	23 485
• dont : PME	34 280	33 481	28 347
Clientèle de détail	401 598	385 510	368 436
• dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	250 280	242 638	231 997
PME	47 109	45 733	43 444
Non-PME	203 171	196 905	188 554
• dont Expositions renouvelables éligibles	16 740	11 656	9 954
• dont Autre – Clientèle de détail	134 579	131 216	126 485
PME	35 561	35 004	34 291
Non-PME	99 017	96 212	92 194
Expositions sur actions	14 851	14 344	12 530
Sous-total – approche IRB	732 727	734 703	686 286
Administrations centrales ou banques centrales	80 663	79 627	75 310
Administrations régionales ou locales	50 797	51 050	51 584
Entités du secteur public	21 139	22 214	21 795
Banques multilatérales de développement	182	190	207
Organisations internationales	982	937	884
Établissements	13 638	12 924	11 577
Entreprises	104 934	105 140	109 145
• dont : PME	28 944	27 652	26 502
Clientèle de détail	24 867	22 807	21 467
• dont : PME	3 087	2 765	2 320
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	67 399	69 940	74 065
• dont : PME	8 438	8 197	7 164
Expositions en défaut	4 886	5 210	6 049
Expositions présentant un risque élevé	9 785	4 710	11
Obligations sécurisées	232	365	280
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	496	462	639
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	737	792	849
Expositions sur actions	22	8	4
Autres expositions	7 133	7 554	7 704
Sous-total – approche standard	387 894	383 932	381 568
TOTAL	1 120 621	1 118 635	1 067 854

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est-à-dire hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

TABLEAU 35 – CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

en millions d'euros	31/12/2019													Total
	France	Institutions Européennes	Europe hors France	dont Allemagne	dont Italie	dont Espagne	dont Pays-Bas	dont Royaume-Uni	Amériques	dont États-Unis	Asie	Afrique et Moyen-Orient	Océanie	
Administrations centrales ou banques centrales	28 867	60 759	6 850	1 116	622	1 421	295	127	16 724	16 308	1 989	1 438	-	116 627
Établissements	2 911	-	3 064	262	164	338	576	306	1 632	1 323	3 262	1 008	143	12 020
Entreprises	100 253	-	36 594	2 523	4 698	4 003	3 633	5 044	28 055	20 538	12 255	9 175	1 299	187 631
Clientèle de détail	401 582	-	17	2	1	1	-	-	-	-	-	-	-	401 598
Expositions sur actions	12 726	1	974	144	22	6	12	63	877	708	33	209	30	14 851
Sous-total – approche IRB	546 338	60 760	47 499	4 047	5 506	5 769	4 516	5 539	47 289	38 877	17 539	11 830	1 473	732 726
Administrations centrales ou banques centrales	64 140	2 728	8 940	48	3 579	1 608	285	-	144	144	4 626	58	28	80 663
Administrations régionales ou locales	45 132	-	2 360	157	1 287	254	-	-	1 863	1 814	1 439	1	-	50 796
Entités du secteur public	20 649	-	239	111	-	4	-	-	114	-	0	127	10	21 139
Banques multilatérales de développement	-	182	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	182
Organisations internationales	-	982	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	982
Établissements	11 605	-	1 146	232	2	29	1	19	396	393	268	191	33	13 638
Entreprises	93 201	-	7 507	1 127	548	352	449	747	2 150	1 561	743	1 230	102	104 934
Clientèle de détail	23 620	-	655	108	8	3	-	20	4	1	109	413	66	24 867
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	65 072	-	2 320	15	7	121	8	0	-	-	2	6	-	67 399
Expositions en défaut	4 638	-	91	2	1	23	-	0	1	-	10	141	6	4 886
Expositions présentant un risque élevé	9 631	-	151	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	9 785
Obligations sécurisées	148	-	51	-	-	51	-	-	-	-	-	32	-	232
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	451	-	28	-	2	-	-	-	0	0	18	0	-	496
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	380	-	343	-	310	-	-	32	15	-	-	-	-	737
Expositions sur actions	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22
Autres expositions	5 959	-	556	-	68	4	-	403	573	573	21	25	-	7 133
Sous-total – approche standard	344 648	3 893	24 388	1 800	5 814	2 450	743	1 221	5 258	4 485	7 235	2 227	245	387 894
TOTAL	890 986	64 653	71 886	5 847	11 320	8 220	5 260	6 761	52 547	43 363	24 773	14 057	1 718	1 120 621

31/12/2018

<i>en millions d'euros</i>	France	Institutions Européennes	Europe hors France	dont Allemagne	dont Italie	dont Espagne	dont Pays-Bas	dont Royaume-Uni	Amériques	dont États-Unis	Asie	Afrique et Moyen-Orient	Océanie	Total
Administrations centrales ou banques centrales	29 013	65 388	6 823	875	775	1 369	425	195	11 121	10 464	1 737	1 276	3	115 362
Établissements	4 115	-	2 631	253	276	346	542	250	1 758	1 598	3 133	992	131	12 760
Entreprises	91 690	-	36 451	5 581	4 511	2 720	3 089	4 338	27 328	19 754	10 496	9 831	1 402	177 198
Clientèle de détail	368 422	-	14	2	1	1	-	-	-	-	-	-	-	368 436
Expositions sur actions	10 998	-	945	108	22	4	15	100	356	269	11	199	20	12 530
Sous-total – approche IRB	504 238	65 388	46 864	6 819	5 585	4 440	4 072	4 884	40 563	32 085	15 377	12 298	1 557	686 286
Administrations centrales ou banques centrales	63 802	2 223	8 179	114	3 604	1 366	365	-	189	151	458	440	20	75 310
Administrations régionales ou locales	45 299	-	2 588	113	1 304	365	-	-	1 804	1 756	1 883	9	-	51 584
Entités du secteur public	21 409	-	225	143	0	3	-	-	44	-	0	107	9	21 795
Banques multilatérales de développement	19	187	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	207
Organisations internationales	0	884	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	884
Établissements	9 041	-	1 532	243	36	37	7	382	412	325	379	169	44	11 577
Entreprises	97 148	-	6 905	764	464	480	538	712	2 274	1 601	482	2 203	134	109 145
Clientèle de détail	20 224	-	421	1	4	2	0	11	8	5	123	610	81	21 467
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	71 976	-	2 080	9	19	130	7	5	-	-	1	7	-	74 065
Expositions en défaut	5 624	-	137	1	2	38	-	0	72	68	16	194	6	6 049
Expositions présentant un risque élevé	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-	11
Obligations sécurisées	69	-	52	-	-	52	-	-	-	-	-	158	-	280
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	408	-	13	-	-	-	-	-	43	43	175	-	-	639
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	495	-	354	-	328	-	-	-	-	-	-	-	-	849
Expositions sur actions	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4
Autres expositions	6 990	-	331	89	21	3	-	214	318	318	52	14	-	7 705
Sous-total – approche standard	342 512	3 294	22 817	1 477	5 781	2 477	917	1 324	5 164	4 267	3 568	3 918	294	381 568
TOTAL	846 750	68 682	69 682	8 296	11 366	6 917	4 989	6 208	45 727	36 353	18 945	16 216	1 851	1 067 854

TABLEAU 36 – CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR OU TYPE DE CONTREPARTIE

en millions d'euros	31/12/2019								
	Agro-alimentaire	BTP	Immobilier	Tourisme-hôtellerie-restauration	Pharmacie-santé	Communication	Services	Distribution-commerce	Biens de consommation
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	0	-	-	-	-
Établissements	-	0	-	-	0	-	0	25	-
Entreprises	7 129	9 964	16 327	5 720	5 173	7 595	5 764	13 609	5 278
Clientèle de détail	5 207	5 678	2 322	4 707	11 791	419	8 751	2 492	3 297
Actions	8	4	149	3	16	16	24	21	15
Sous-total – approche IRB	12 344	15 646	18 797	10 430	16 980	8 030	14 540	16 147	8 590
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	0	-	4	-	0	-	-
Administrations régionales ou locales	7	115	0	103	3	57	37	-	-
Entités du secteur public	191	1 115	408	542	7 564	60	729	2	0
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	3	-	-	-	4	20	-
Entreprises	4 464	2 172	20 310	1 128	3 974	2 024	3 113	7 935	840
Clientèle de détail	36	58	590	57	79	35	144	105	33
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	152	77	9 497	380	498	15	200	479	12
Expositions en défaut	70	63	476	36	61	31	64	166	24
Expositions présentant un risque élevé	-	-	9 704	-	-	-	6	11	-
Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	38	22	5	5	7	8	15	120	9
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	0	-	-	-	-	-	-
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total – approche standard	4 958	3 623	40 995	2 251	12 191	2 230	4 312	8 839	917
TOTAL	17 302	19 269	59 792	12 682	29 171	10 260	18 851	24 986	9 507

Note : Les expositions Livret A, les réserves et impôts différés actifs sont dans la catégorie « Administration ». L'ensemble de la clientèle de détail particulier est dans la catégorie « Particuliers ».

31/12/2019													
Énergie	Techno- logie	Construc- tion méca- nique et élec- trique	Indus- tries de base	Services aux collect- ivités	Admini- stration	Finance assur- ance	Holdings et divers- ifiés	Trans- ports	Loca- tions immobi- lières	Commer- ce inter- national des matières premières	Particu- liers	Autres	Total
-	-	-	-	-	116 182	445	-	-	-	-	-	-	116 627
-	0	703	-	-	55	11 045	-	-	-	-	-	192	12 020
29 158	6 476	7 970	6 648	4 169	1 952	19 552	5 775	9 675	6 161	13 167	-	368	187 631
241	121	1 495	489	131	12	1 119	2 347	1 897	29 529	0	318 922	631	401 598
4	95	53	8	17	4	6 401	573	4	23	-	-	7 414	14 851
29 404	6 692	10 220	7 144	4 317	118 204	38 562	8 695	11 576	35 713	13 167	318 922	8 605	732 726
-	-	-	-	-	80 659	-	-	-	-	-	-	-	80 663
42	7	-	-	35 717	13 263	95	0	154	3	-	-	1 191	50 796
337	429	-	1	516	6 142	2 237	57	292	262	-	-	256	21 139
-	-	-	-	-	182	-	-	-	-	-	-	-	182
-	-	-	-	-	982	-	-	-	-	-	-	-	982
-	-	14	-	-	-	2 898	0	4	-	-	-	10 694	13 638
5 407	2 435	2 588	2 150	977	14 267	5 866	6 594	2 759	5 977	147	-	9 806	104 934
54	19	27	19	8	2	243	234	180	416	-	22 069	459	24 867
255	38	57	27	43	1 965	211	434	32	8 075	-	44 309	644	67 399
13	54	66	46	55	61	156	113	38	312	0	2 586	394	4 886
-	-	-	-	-	3	-	7	-	16	-	-	38	9 785
-	-	-	-	-	-	200	-	-	-	-	-	32	232
6	13	84	15	3	0	78	5	10	0	0	-	51	496
-	-	-	-	-	-	640	-	-	-	-	-	97	737
-	-	-	-	-	-	16	-	-	-	-	-	6	22
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 133	7 133
6 114	2 995	2 837	2 258	37 319	117 528	12 640	7 444	3 470	15 062	147	68 963	30 801	387 894
35 519	9 687	13 057	9 402	41 636	235 733	51 202	16 139	15 046	50 775	13 314	387 885	39 406	1 120 621

5

31/12/2018

<i>en millions d'euros</i>	Agro- alimentaire	BTP	Immobilier	Tourisme- hôtellerie- restauration	Pharmacie- santé	Communi- cation	Services	Distri- bution- commerce	Biens de consom- mation
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	0	-	-	1	-	0	199	-
Entreprises	6 420	8 321	15 054	3 578	4 761	6 171	5 058	11 833	5 425
Clientèle de détail	5 029	5 296	2 211	4 440	10 867	403	8 198	2 442	3 152
Actions	2	7	117	10	8	9	32	18	18
Sous-total – approche IRB	11 451	13 624	17 383	8 028	15 636	6 583	13 288	14 492	8 595
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	3	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	7	116	2	157	4	59	1 327	-	-
Entités du secteur public	88	1 125	361	614	7 693	13	768	2	0
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	6	67	-
Entreprises	4 487	2 568	23 675	1 599	4 006	1 947	3 605	8 385	899
Clientèle de détail	26	44	460	26	69	31	109	64	34
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	220	121	10 571	517	445	29	162	573	10
Expositions en défaut	62	88	675	85	69	107	59	241	27
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	79	24	3	3	1	6	33	111	11
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total – approche standard	4 969	4 085	35 747	3 002	12 291	2 192	6 070	9 443	982
TOTAL	16 420	17 709	53 130	11 030	27 927	8 774	19 357	23 935	9 577

31/12/2018

Énergie	Techno- logie	Construc- tion méca- nique et élec- trique	Indus- tries de base	Services aux collec- tivités	Admin- istration	Finance assur- ance	Holdings et divers- ifiés	Trans- ports	Loca- tions immo- bilières	Commer- ce inter- national des matières premières	Particu- liers	Autres	Total
-	-	-	-	4	114 960	377	20	-	-	-	-	-	115 362
-	0	688	-	-	45	11 802	-	-	-	-	-	26	12 760
24 982	5 370	7 193	6 920	3 473	1 936	25 808	6 452	9 468	5 686	12 759	-	530	177 198
349	120	1 418	488	125	13	994	2 186	1 793	27 576	0	290 736	601	368 436
8	34	12	6	0	2	5 671	134	6	18	2	-	6 415	12 530
25 340	5 524	9 311	7 414	3 602	116 955	44 651	8 792	11 268	33 279	12 761	290 736	7 572	686 286
-	-	-	-	2	75 240	65	-	-	-	-	-	-	75 310
45	9	-	-	30 930	17 677	104	1	155	4	-	-	990	51 584
252	619	-	1	193	6 850	2 332	7	306	300	-	-	270	21 795
-	-	-	-	-	207	-	-	-	-	-	-	-	207
-	-	-	-	-	884	-	-	-	-	-	-	-	884
-	-	14	-	-	-	4 111	1	8	-	-	-	7 370	11 577
4 923	2 601	2 619	2 216	1 061	13 387	5 828	5 822	2 776	6 844	191	-	9 706	109 145
44	12	27	17	6	2	12	77	200	290	-	19 416	500	21 467
337	54	79	42	33	1 672	171	364	46	7 924	0	49 305	1 389	74 065
35	48	76	53	55	112	349	88	111	368	-	2 894	449	6 049
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	11
-	-	-	-	-	-	122	-	-	-	-	-	158	280
10	13	51	79	2	0	255	1	8	0	0	-	(52)	639
-	-	-	-	-	-	782	-	-	-	-	-	67	849
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	4
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 705	7 705
5 647	3 355	2 866	2 407	32 282	116 030	14 130	6 360	3 609	15 731	191	71 614	28 565	381 568
30 987	8 879	12 177	9 821	35 884	232 986	58 781	15 152	14 877	49 010	12 952	362 350	36 138	1 067 854

5

TABLEAU 37 – VENTILATION DES EXPOSITIONS NETTES PAR MATURITÉ

<i>en millions d'euros</i>	À la demande	Inférieur à 1 an	Inférieur à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Pas de maturité	Total au 31/12/2019
Administrations centrales ou banques centrales	85 573	3 896	20 990	5 410	-	115 869
Établissements	3 208	2 628	1 591	997	-	8 423
Entreprises	4 924	24 982	41 120	38 761	-	109 787
Clientèle de détail	7 076	3 908	42 692	307 801	7 169	368 646
Actions	-	5 179	1 932	278	7 302	14 691
Sous-total – approche IRB	100 781	40 593	108 326	353 247	14 470	617 417
Administrations centrales ou banques centrales	57 254	2 381	6 557	9 486	4 956	80 634
Administrations régionales ou locales	38	973	4 119	40 235	678	46 043
Entités du secteur public	536	957	4 336	12 606	226	18 662
Banques multilatérales de développement	-	49	115	18	-	182
Organisations internationales	-	-	655	328	-	982
Établissements	2 492	53	218	90	6 885	9 739
Entreprises	4 520	12 797	16 807	38 398	4 964	77 487
Clientèle de détail	71	2 451	2 083	5 656	84	10 344
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	825	346	4 020	56 975	2 880	65 046
Expositions en défaut	172	511	458	2 981	511	4 633
Expositions présentant un risque élevé	2 623	544	1 628	1 977	10	6 782
Obligations sécurisées	-	55	102	43	32	232
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	68	412	-	-	-	481
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	326	215	193	734
Expositions sur actions	-	-	16	-	6	22
Autres expositions	2 734	3 139	80	1 179	-	7 132
Sous-total – approche standard	71 333	24 669	41 520	170 186	21 426	329 134
TOTAL	172 113	65 262	149 846	523 434	35 896	946 551

Note : Données sur des expositions bilan uniquement

<i>en millions d'euros</i>	À la demande	Inférieur à 1 an	Inférieur à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Pas de maturité	Total au 31/12/2018
Administrations centrales ou banques centrales	78 870	5 769	25 505	4 366	-	114 510
Établissements	3 293	3 218	2 452	1 293	-	10 256
Entreprises	5 197	25 430	37 739	35 693	-	104 059
Clientèle de détail	6 548	1 515	32 190	302 871	27	343 152
Actions	-	4 872	1 193	186	6 107	12 357
Sous-total – approche IRB	93 908	40 804	99 079	344 409	6 134	584 335
Administrations centrales ou banques centrales	48 266	4 057	8 182	9 293	5 505	75 303
Administrations régionales ou locales	20	1 289	3 675	42 284	481	47 750
Entités du secteur public	469	1 390	4 089	13 011	223	19 182
Banques multilatérales de développement	-	5	86	96	-	187
Organisations internationales	-	15	403	465	-	884
Établissements	2 593	449	250	751	7 097	11 141
Entreprises	5 468	10 493	17 507	38 545	6 782	78 795
Clientèle de détail	70	2 039	1 799	5 055	66	9 029
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 587	283	4 371	59 198	3 670	69 109
Expositions en défaut	226	565	650	3 627	675	5 744
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	11	11
Obligations sécurisées	-	12	110	-	158	280
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	252	429	-	-	(55)	626
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	431	352	66	849
Expositions sur actions	-	-	-	-	1	1
Autres expositions	2 679	35	66	203	4 721	7 705
Sous-total – approche standard	61 631	21 062	41 618	172 881	29 402	326 594
TOTAL	155 539	61 866	140 697	517 290	35 536	910 929

TABLEAU 38 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS PAR CLASSES D'EXPOSITION

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			
	Expositions brutes		Ajustements pour risque de crédit	Expositions nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines		
Administrations centrales ou banques centrales	85	116 593	51	116 627
Établissements	41	12 028	50	12 020
Entreprises	6 701	184 716	3 786	187 631
Clientèle de détail	9 423	398 313	6 138	401 598
Expositions sur actions	5	14 846		14 851
Sous-total – approche IRB	16 255	726 496	10 025	732 726
Administrations centrales ou banques centrales		80 666	3	80 663
Administrations régionales ou locales		50 819	22	50 797
Entités du secteur public		21 169	30	21 139
Banques multilatérales de développement		182		182
Organisations internationales		982		982
Établissements		13 643	5	13 638
Entreprises		105 632	698	104 934
Clientèle de détail		25 032	165	24 867
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		67 592	193	67 399
Expositions en défaut	7 804		2 917	4 886
Expositions présentant un risque élevé	384	9 693	292	9 785
Obligations sécurisées		232		232
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme		497	0	496
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)		740	3	737
Expositions sur actions		22		22
Autres expositions		7 133		7 133
Sous-total – approche standard	8 188	384 036	4 329	387 894
TOTAL	24 443	1 110 532	14 354	1 120 621

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est-à-dire hors risque de contrepartie, hors CVA ethors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

31/12/2018

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes		Ajustements pour risque de crédit	Expositions nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines		
Administrations centrales ou banques centrales	94	115 318	50	115 362
Établissements	29	12 782	50	12 760
Entreprises	5 407	175 060	3 270	177 198
Clientèle de détail	9 574	364 995	6 133	368 437
Expositions sur actions	2	12 527		12 530
Sous-total – approche IRB	15 107	680 683	9 503	686 287
Administrations centrales ou banques centrales		75 312	2	75 310
Administrations régionales ou locales		51 604	20	51 584
Entités du secteur public		21 842	47	21 795
Banques multilatérales de développement		207	0	207
Organisations internationales		884		884
Établissements		11 582	5	11 577
Entreprises		110 084	938	109 145
Clientèle de détail		21 617	150	21 467
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		74 285	220	74 065
Expositions en défaut	9 592		3 543	6 049
Expositions présentant un risque élevé		11		11
Obligations sécurisées		280	0	280
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme		639	0	639
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)		852	3	849
Expositions sur actions		4		4
Autres expositions		7 704	0	7 704
Sous-total – approche standard	9 592	376 905	4 929	381 568
TOTAL	24 699	1 057 588	14 432	1 067 854

TABLEAU 39 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS PAR SECTEUR

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			
	Expositions brutes			
	Expositions en défaut	Expositions saines	Ajustement pour risque de crédit	Expositions nettes
Agroalimentaire	1 051	17 028	776	17 302
BTP	1 527	18 406	664	19 269
Immobilier	1 786	58 981	975	59 792
Tourisme-hôtellerie-restauration	870	12 422	611	12 682
Pharmacie-santé	406	29 020	255	29 171
Communication	353	10 019	112	10 260
Services	776	18 621	545	18 851
Distribution-commerce	1 469	24 378	861	24 986
Biens de consommation	572	9 351	416	9 507
Énergie	818	35 044	343	35 519
Technologie	267	9 579	159	9 687
Construction mécanique et électrique	581	12 853	377	13 057
Industries de base	354	9 254	205	9 402
Services aux collectivités	156	41 549	70	41 636
Administration	193	235 658	118	235 733
Finance assurance	1 172	51 031	1 001	51 202
Holdings et diversifiés	583	16 003	447	16 139
Transports	572	14 734	260	15 046
Locations immobilières	1 645	50 370	1 240	50 775
Commerce international des matières premières	4	13 325	15	13 314
Particuliers	8 268	383 508	3 890	387 885
Autres	1 020	39 398	1 013	39 406
TOTAL	24 443	1 110 532	14 354	1 120 621

Note: les expositions Livret A, les réserves et impôts différés actifs sont dans la catégorie "Administration". L'ensemble de la clientèle de détail particulier est dans la catégorie "Particuliers".

31/12/2018

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes			Expositions nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines	Ajustement pour risque de crédit	
Agroalimentaire	1 058	16 075	713	16 420
BTP	1 512	16 882	685	17 709
Immobilier	1 752	52 351	973	53 130
Tourisme-hôtellerie-restauration	927	10 726	623	11 030
Pharmacie-santé	297	27 890	259	27 927
Communication	410	8 499	135	8 774
Services	734	19 162	539	19 357
Distribution-commerce	1 248	23 462	775	23 935
Biens de consommation	591	9 407	421	9 577
Énergie	708	30 698	419	30 987
Technologie	179	8 819	119	8 879
Construction mécanique et électrique	545	11 979	347	12 177
Industries de base	339	9 660	178	9 821
Services aux collectivités	153	35 809	78	35 884
Administration	237	232 863	114	232 986
Finance assurance	1 237	58 472	929	58 781
Holdings et diversifiés	579	15 002	429	15 152
Transports	508	14 610	241	14 877
Locations immobilières	1 789	48 464	1 244	49 010
Commerce international des matières premières	4	12 964	15	12 952
Particuliers	8 490	357 629	3 769	362 350
Autres	1 401	36 165	1 428	36 138
TOTAL	24 699	1 057 588	14 433	1 067 854

Note: les expositions Livret A, les réserves et impôts différés actifs sont dans la catégorie "Administration". L'ensemble de la clientèle de détail particulier est dans la catégorie "Particuliers".

TABLEAU 40 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

en millions d'euros	31/12/2019			
	Expositions brutes		Ajustements pour risque de crédit	Expositions nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines		
France	13 471	541 276	8 409	546 338
Institutions Européennes	-	60 760	-	60 760
Europe hors France	712	47 255	468	47 499
dont Allemagne	75	4 036	64	4 047
dont Italie	241	5 353	88	5 506
dont Espagne	84	5 744	59	5 769
dont Pays-Bas	1	4 519	4	4 516
dont Royaume-Uni	29	5 529	19	5 539
Amériques	1 600	46 666	976	47 289
dont États-Unis	571	38 500	194	38 877
Asie	94	17 493	48	17 539
Afrique et Moyen-Orient	379	11 573	122	11 830
Océanie	-	1 474	2	1 473
Sous-total – approche IRB	16 255	726 496	10 025	732 726
France	7 584	340 941	3 877	344 648
Institutions Européennes	-	3 893	-	3 893
Europe hors France	195	24 339	146	24 388
dont Allemagne	4	1 808	12	1 800
dont Italie	5	5 820	11	5 814
dont Espagne	49	2 429	27	2 450
dont Pays-Bas	-	744	0	743
dont Royaume-Uni	0	1 222	0	1 221
Amérique du Nord	2	5 259	3	5 258
dont États-Unis	-	4 487	1	4 485
Asie	14	7 233	13	7 235
Afrique et Moyen-Orient	381	2 124	278	2 227
Océanie	11	247	13	245
Sous-total – approche standard	8 188	384 036	4 329	387 894
TOTAL	24 443	1 110 532	14 354	1 120 621

31/12/2018

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes		Ajustements pour risque de crédit	Expositions nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines		
France	12 770	499 450	7 982	504 238
Institutions Européennes	-	65 388	-	65 388
Europe hors France	761	46 592	488	46 864
dont Allemagne	23	6 820	24	6 819
dont Italie	287	5 396	98	5 585
dont Espagne	139	4 404	102	4 440
dont Pays-Bas	35	4 065	28	4 072
dont Royaume-Uni	28	4 882	26	4 884
Amériques	1 084	40 328	850	40 563
dont États-Unis	133	32 073	120	32 085
Asie	117	15 303	44	15 377
Afrique et Moyen-Orient	374	12 063	139	12 298
Océanie	-	1 558	1	1 557
Sous-total – approche IRB	15 107	680 683	9 504	686 286
France	8 531	338 129	4 148	342 512
Institutions Européennes	-	3 294	0	3 294
Europe hors France	298	22 716	197	22 817
dont Allemagne	62	1 478	63	1 477
dont Italie	5	5 784	8	5 781
dont Espagne	59	2 443	24	2 477
dont Pays-Bas	-	918	1	917
dont Royaume-Uni	0	1 324	0	1 324
Amérique du Nord	76	5 093	5	5 164
dont États-Unis	71	4 200	4	4 267
Asie	20	3 565	16	3 568
Afrique et Moyen-Orient	657	3 812	551	3 918
Océanie	10	297	12	294
Sous-total – approche standard	9 592	376 905	4 929	381 568
TOTAL	24 699	1 057 588	14 433	1 067 854

TABLEAU 41 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

	31/12/2019						
	Expositions non sécurisées	Expositions garanties par un collatéral	dont montant couvert	Expositions garanties par un collatéral financier	dont montant couvert	Expositions sécurisées par un cds	dont montant couvert
<i>en millions d'euros</i>							
Administrations centrales ou banques centrales	114 442	2 154	571	31	31	-	-
Établissements	11 385	590	590	45	45	-	-
Entreprises	128 745	51 671	48 823	5 952	5 743	1 263	1 263
Clientèle de détail	126 392	272 334	258 735	2 873	1 846	-	-
Actions	14 851	-	-	-	-	-	-
Sous-total – approche IRB	395 815	326 749	308 719	8 900	7 664	1 263	1 263
Administrations centrales ou banques centrales	80 136	501	0	27	-	-	-
Administrations régionales ou locales	48 055	2 741	2 401	-	-	-	-
Entités du secteur public	16 838	4 203	3 767	99	64	-	-
Banques multilatérales de développement	182	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	982	-	-	-	-	-	-
Établissements	13 076	552	552	9	7	-	-
Entreprises	71 538	28 780	22 458	4 617	3 945	-	-
Clientèle de détail	23 543	1 151	876	173	53	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 197	64 201	62 224	1	1	-	-
Expositions en défaut	1 674	3 147	2 830	65	58	-	-
Expositions présentant un risque élevé	5 110	4 521	4 458	155	128	-	-
Obligations sécurisées	232	-	-	-	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	496	-	-	-	-	-	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	737	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	22	-	-	-	-	-	-
Autres expositions	7 133	-	-	-	-	-	-
Sous-total – approche standard	272 954	109 796	99 566	5 144	4 256	-	-
TOTAL	668 768	436 545	408 286	14 044	11 920	1 263	1 263

31/12/2018

<i>en millions d'euros</i>	Expositions non sécurisées	Expositions garanties par un collatéral	dont montant couvert	Expositions garanties par un collatéral financier	dont montant couvert	Expositions sécurisées par un cds	dont montant couvert
Administrations centrales ou banques centrales	114 813	529	529	19	19	-	-
Établissements	12 230	522	522	8	8	-	-
Entreprises	133 572	38 278	38 278	4 147	4 147	1 202	1 202
Clientèle de détail	110 798	254 162	241 735	3 476	2 251	-	-
Actions	12 529	-	-	-	-	-	-
Sous-total – approche IRB	383 943	293 492	281 064	7 649	6 425	1 202	1 202
Administrations centrales ou banques centrales	75 310	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	49 511	2 073	2 073	-	-	-	-
Entités du secteur public	19 220	2 530	2 530	44	44	-	-
Banques multilatérales de développement	207	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	884	-	-	-	-	-	-
Établissements	11 039	533	533	5	5	-	-
Entreprises	96 137	10 876	10 876	2 131	2 131	-	-
Clientèle de détail	20 457	870	666	140	39	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	4 266	69 797	67 161	1	1	-	-
Expositions en défaut	2 721	3 295	2 984	33	31	-	-
Expositions présentant un risque élevé	11	-	-	-	-	-	-
Obligations sécurisées	280	-	-	-	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	619	-	-	20	20	-	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	849	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	4	-	-	-	-	-	-
Autres expositions	7 704	1	1	-	-	-	-
Sous-total – approche standard	289 219	89 974	86 823	2 375	2 272	-	-
TOTAL	673 162	383 466	367 887	10 024	8 697	1 202	1 202

TABLEAU 42 – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION

en millions d'euros	31/12/2019											
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Techniques de réduction du risque faisant l'objet d'une approche par substitution	Techniques de réduction du risque affectant le montant de l'exposition	Répartition du hors bilan par facteur de conversion risque				Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et poids	
	Bilan	Hors bilan			0 %	20 %	50 %	100 %	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	80 634	30	12 056	-	-	9	218	-	92 493	111	5 729	0%
Administrations régionales ou locales	46 042	4 755	10 298	-	-	2 251	2 866	30	55 948	1 914	12 102	21 %
Entités du secteur public	18 658	2 481	(1 817)	(64)	-	785	1 451	360	16 663	1 243	3 805	21 %
Banques multilatérales de développement	182	-	83	-	-	-	7	-	258	4	-	0 %
Organisations internationales	982	-	-	-	-	-	-	-	982	-	-	0 %
Établissements	9 739	3 899	632	(3)	32	47	2 752	1 094	10 342	2 480	1 497	12 %
Obligations sécurisées	232	-	-	-	-	-	-	-	232	-	57	25 %
Entreprises	77 264	27 670	(7 445)	(2 000)	381	7 172	15 777	3 630	68 529	12 953	68 755	84 %
Clientèle de détail	10 327	14 540	(659)	(632)	11 994	1 766	491	205	9 120	804	7 108	72 %
Expositions sur actions	22	-	-	-	-	-	-	-	22	-	22	100 %
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	734	3	-	-	-	-	-	3	734	3	802	109%
Autres expositions	7 132	1	-	-	-	1	-	-	7 132	-	6 171	87%
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	481	16	(43)	-	-	16	1	-	436	3	267	61%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	65 046	2 353	(10 503)	(8)	-	25	2 127	14	54 721	1 083	22 486	40%
Expositions présentant un risque élevé	6 782	3 004	(221)	(44)	-	90	2 811	-	6 620	1 424	12 065	150%
Expositions en défaut	4 531	355	(984)	(26)	14	55	107	165	3 535	230	4 252	113%
TOTAL	328 789	59 106	1 398	(2 776)	12 421	12 216	28 609	5 504	327 766	22 251	145 117	41 %

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est-à-dire hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

31/12/2018

	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Techniques de réduction du risque faisant l'objet d'une approche par substitution	Techniques de réduction du risque affectant le montant de l'exposition	Répartition du hors bilan par facteur de conversion risque				Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et poids	
	Bilan	Hors bilan			0 %	20 %	50 %	100 %	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>												
Administrations centrales ou banques centrales	75 303	7	13 331	-	-	1	702	-	87 938	352	6 008	7%
Administrations régionales ou locales	47 750	3 834	10 149	-	-	1 737	2 430	9	57 557	1 571	12 376	21 %
Entités du secteur public	19 182	2 613	(1 870)	(44)	-	967	1 456	210	17 248	1 132	3 846	21 %
Banques multilatérales de développement	187	19	46	-	-	-	6	19	227	22	-	0 %
Organisations internationales	884	-	-	-	-	-	-	-	884	-	-	0 %
Établissements	11 112	465	206	(5)	2	19	251	233	11 273	362	2 004	17 %
Obligations sécurisées	280	-	-	-	-	-	-	-	280	-	175	63 %
Entreprises	78 643	30 502	(8 053)	(2 128)	146	7 873	17 635	4 205	69 105	14 597	71 565	85 %
Clientèle de détail	9 020	12 446	(434)	(440)	11 659	180	430	109	8 215	360	6 097	71 %
Expositions sur actions	4	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4	100 %
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	846	3	-	-	-	-	-	3	846	3	933	110%
Autres expositions	7 704	-	2	-	-	-	-	-	7 706	-	6 873	89%
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	630	9	50	(20)	-	14	-	-	655	3	420	64%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	69 081	4 983	(11 625)	(9)	-	95	4 159	36	58 141	2 134	24 344	40%
Expositions présentant un risque élevé	11	-	-	-	-	-	-	-	11	-	16	150%
Expositions en défaut	5 706	342	(1 176)	(30)	11	69	176	78	4 508	179	5 467	117%
TOTAL	326 344	55 224	626	(2 676)	11 818	10 954	27 246	4 902	324 597	20 716	140 130	41 %

TABLEAU 43 – EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES, APRÈS APPLICATION DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DE RISQUES

en millions d'euros	31/12/2019															Total
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	89 583	-	-	-	553	-	125	-	-	198	2	2 142	-	-	-	92 604
Administrations régionales ou locales	1 080	-	-	-	54 300	-	2 479	-	-	3	-	-	-	-	-	57 861
Entités du secteur public	10 022	-	-	-	4 086	-	1 698	-	-	1 995	96	-	-	-	8	17 905
Banques multilatérales de développement	262	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	262
Organisations internationales	982	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	982
Établissements	6 531	1 657	-	-	3 737	-	389	-	-	507	-	-	-	-	-	12 821
Obligations sécurisées	-	-	-	148	51	-	-	-	-	32	-	-	-	-	-	232
Entreprises	26	-	-	-	5 124	324	18 528	267	-	54 150	3 064	-	-	-	-	81 482
Cliantèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	9 924	-	-	-	-	-	-	9 924
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	22
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	321	-	-	-	-	35	5	-	-	-	376	737
Autres expositions	14	-	-	9	12	-	31	-	-	5 196	-	-	-	-	1 869	7 132
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	109	-	190	-	-	113	27	-	-	-	-	440
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	39 849	13 322	-	2 084	462	-	-	-	-	87	55 804
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 043	-	-	-	-	8 043
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 791	974	-	-	-	-	3 765
TOTAL	108 500	1 657	-	158	68 294	40 173	36 763	267	12 008	65 503	12 211	2 142	-	-	2 340	350 018

31/12/2018

<i>en millions d'euros</i>	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Total
Administrations centrales ou banques centrales	84 913	-	-	-	525	-	117	-	-	659	4	2 072	-	-	-	88 289
Administrations régionales ou locales	1 263	-	-	-	55 204	-	2 653	-	-	9	-	-	-	-	-	59 128
Entités du secteur public	10 185	-	-	-	4 498	-	1 605	-	-	1 952	127	-	-	-	12	18 379
Banques multilatérales de développement	249	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	249
Organisations internationales	884	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	884
Établissements	4 919	1 652	-	-	3 829	-	316	-	-	920	-	-	-	-	-	11 635
Obligations sécurisées	-	-	-	69	52	-	-	-	-	158	-	-	-	-	-	280
Entreprises	23	23	-	-	4 891	333	16 821	197	-	58 208	3 156	-	-	-	50	83 702
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	8 575	-	-	-	-	-	-	8 575
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	4
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	328	-	-	-	-	12	-	-	-	-	509	849
Autres expositions	9	-	-	41	14	-	16	-	-	5 804	-	-	-	-	1 823	7 706
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	101	-	326	-	-	209	22	-	-	-	-	658
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	42 822	14 357	-	2 621	388	-	-	-	-	87	60 276
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	-	-	-	11
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 129	1 558	-	-	-	-	4 688
TOTAL	102 444	1 675	-	110	69 442	43 155	36 211	197	11 195	71 453	4 878	2 072	-	-	2 481	345 313

TABLEAU 44 – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT

31/12/2019													
en millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
ADMINISTRATIONS CENTRALES OU BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	26 430	685	79 %	29 075	0,00 %		9 %	1,39	124	0 %	0	
	0,15 à < 0,25	61	-	0 %	61	0,21 %		37 %	0,83	16	26 %	0	
	0,25 à < 0,50	18	7	100 %	49	0,38 %		30 %	2,80	24	48 %	0	
	0,50 à < 0,75	-	-	0 %	-	0,00 %		0 %	-	-	0 %	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	0 %	-	0,00 %		0 %	-	-	0 %	-	
	2,50 à < 10,00	39	47	100 %	86	3,19 %		47 %	4,24	146	169 %	1	
	10,00 à < 100,00	1	15	29 %	5	20,93 %		57 %	2,26	17	320 %	1	
	100,00 (défaut)	49	-	0 %	49				1,37	-	0 %	49	
Sous-total		26 598	755	79 %	29 326	0,01 %	103	9 %	1,40	325	1 %	51	51
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	5 067	1 750	54 %	6 302	0,04 %		19 %	1,18	366	6 %	1	
	0,15 à < 0,25	392	54	29 %	417	0,17 %		27 %	0,52	82	20 %	0	
	0,25 à < 0,50	436	156	56 %	535	0,31 %		31 %	0,80	180	34 %	1	
	0,50 à < 0,75	24	382	20 %	100	0,52 %		43 %	2,25	85	85 %	0	
	0,75 à < 2,50	48	338	22 %	121	1,62 %		48 %	1,46	151	125 %	1	
	2,50 à < 10,00	106	213	20 %	171	2,95 %		63 %	1,94	337	197 %	3	
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
	100,00 (défaut)	41	0	20 %	41				1,89	-	0 %	41	
Sous-total		6 114	2 893	43 %	7 687	0,16 %	619	22 %	1,16	1 201	16 %	47	45
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	198	72	77 %	111	0,07 %		33 %	3,04	23	20 %	0	
	0,15 à < 0,25	112	20	97 %	61	0,17 %		17 %	2,79	9	14 %	0	
	0,25 à < 0,50	73	36	89 %	105	0,37 %		33 %	2,36	42	40 %	0	
	0,50 à < 0,75	499	132	93 %	623	0,58 %		21 %	2,51	213	34 %	1	
	0,75 à < 2,50	1 296	295	79 %	1 529	1,57 %		22 %	2,91	780	51 %	5	
	2,50 à < 10,00	1 404	289	83 %	1 615	4,52 %		23 %	3,02	1 222	76 %	17	
	10,00 à < 100,00	194	100	76 %	270	14,62 %		19 %	3,40	245	91 %	7	
	100,00 (défaut)	214	19	75 %	228				2,93	260	114 %	85	
Sous-total		3 990	962	82 %	4 541	3,26 %	13 384	23 %	2,91	2 792	61 %	116	90
ENTREPRISES – DONT : FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS	0,00 à < 0,15	3 190	1 681	60 %	1 344	0,07 %		10 %	4,02	96	7 %	0	
	0,15 à < 0,25	1 023	651	82 %	1 554	0,17 %		14 %	4,00	297	19 %	0	
	0,25 à < 0,50	2 641	1 391	72 %	3 450	0,31 %		8 %	3,86	475	14 %	1	
	0,50 à < 0,75	2 717	2 504	69 %	4 437	0,52 %		11 %	3,72	988	22 %	3	
	0,75 à < 2,50	4 885	2 844	63 %	6 678	1,27 %		12 %	3,74	2 207	33 %	10	
	2,50 à < 10,00	342	284	50 %	476	3,53 %		23 %	4,22	376	79 %	3	
	10,00 à < 100,00	13	-	0 %	2	11,98 %		28 %	3,05	3	143 %	0	
	100,00 (défaut)	405	16	27 %	409				1,27	428	105 %	104	
Sous-total		15 216	9 371	66 %	18 350	0,78 %	1 412	29 %	3,76	4 869	27 %	122	135

31/12/2019													
en millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
ENTREPRISES – DONT : AUTRES	0,00 à < 0,15	17 491	22 096	49 %	29 019	0,05 %		31 %	2,29	4 082	14 %	5	
	0,15 à < 0,25	3 604	5 811	55 %	6 849	0,17 %		30 %	2,56	1 968	29 %	4	
	0,25 à < 0,50	5 562	6 156	51 %	8 865	0,31 %		28 %	2,41	3 198	36 %	8	
	0,50 à < 0,75	5 581	5 832	47 %	8 337	0,53 %		29 %	2,27	3 942	47 %	13	
	0,75 à < 2,50	8 183	7 560	45 %	11 612	1,24 %		27 %	2,28	7 088	61 %	39	
	2,50 à < 10,00	4 035	4 461	54 %	6 453	4,18 %		26 %	2,88	5 713	89 %	70	
	10,00 à < 100,00	418	197	62 %	551	13,78 %		25 %	2,84	700	127 %	18	
	100,00 (défaut)	2 314	216	66 %	2 457				1,21	1 920	78 %	1 552	
Sous-total		47 189	52 329	50 %	74 144	0,82 %	7 846	29 %	2,35	28 612	39 %	1 707	1 699
CLIENTÈLE DE DÉTAIL – EXPOSITIONS GARANTIES PAR UNE HYPOTHÈQUE SUR UN BIEN IMMOBILIER DONT PME	0,00 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %		0 %	-	-	0 %	-	
	0,15 à < 0,25	6 297	208	56 %	6 414	0,24 %		19 %	-	507	8 %	3	
	0,25 à < 0,50	5 520	157	56 %	5 608	0,34 %		15 %	-	443	8 %	3	
	0,50 à < 0,75	1 508	22	52 %	1 520	0,53 %		17 %	-	175	12 %	1	
	0,75 à < 2,50	16 524	585	54 %	16 838	1,37 %		20 %	-	4 484	27 %	48	
	2,50 à < 10,00	10 378	483	52 %	10 630	5,22 %		19 %	-	5 864	55 %	105	
	10,00 à < 100,00	4 776	259	55 %	4 918	23,65 %		20 %	-	4 660	95 %	230	
	100,00 (défaut)	1 456	9	16 %	1 458				-	587	40 %	542	
Sous-total		46 460	1 724	54 %	47 386	4,33 %	317 997	19 %	-	16 721	35 %	932	1 075
CLIENTÈLE DE DÉTAIL – EXPOSITIONS GARANTIES PAR UNE HYPOTHÈQUE SUR UN BIEN IMMOBILIER DONT NON PME	0,00 à < 0,15	82 734	3 236	59 %	84 630	0,09 %		11 %	-	2 046	2 %	8	
	0,15 à < 0,25	41 708	1 748	56 %	42 683	0,24 %		11 %	-	2 286	5 %	11	
	0,25 à < 0,50	12 126	329	57 %	12 313	0,25 %		11 %	-	683	6 %	3	
	0,50 à < 0,75	23 329	1 126	59 %	23 988	0,63 %		11 %	-	2 621	11 %	17	
	0,75 à < 2,50	15 007	1 282	66 %	15 854	1,69 %		11 %	-	3 363	21 %	31	
	2,50 à < 10,00	11 716	1 772	65 %	12 868	4,00 %		12 %	-	4 526	35 %	60	
	10,00 à < 100,00	5 447	222	62 %	5 585	19,85 %		13 %	-	3 865	69 %	142	
	100,00 (défaut)	2 356	15	0 %	2 356				-	838	36 %	714	
Sous-total		194 423	9 729	60 %	200 277	1,14 %	2 627 051	11 %	-	20 229	10 %	987	981
CLIENTÈLE DE DÉTAIL – EXPOSITIONS RENOUVELABLES	0,00 à < 0,15	1 407	3 311	82 %	4 120	0,08 %		44 %	-	100	2 %	2	
	0,15 à < 0,25	461	792	64 %	967	0,24 %		55 %	-	70	7 %	1	
	0,25 à < 0,50	161	511	104 %	692	0,25 %		31 %	-	29	4 %	1	
	0,50 à < 0,75	799	990	85 %	1 642	0,64 %		45 %	-	210	13 %	5	
	0,75 à < 2,50	413	500	90 %	863	1,82 %		39 %	-	205	24 %	6	
	2,50 à < 10,00	429	375	75 %	710	4,13 %		50 %	-	384	54 %	14	
	10,00 à < 100,00	1 545	5 124	3 %	3 091	19,36 %		41 %	-	1 341	43 %	173	
	100,00 (défaut)	195	9	3 %	195				-	47	24 %	119	
Sous-total		5 410	11 612	41 %	12 282	5,47 %	20 503 900	44 %	-	2 386	19 %	320	282

31/12/2019													
en millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
AUTRE EXPOSITION – DONT PME	0,00 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %		0 %	-	-	0 %	-	
	0,15 à < 0,25	1 187	179	69 %	1 310	0,23 %		37 %	-	205	16 %	1	
	0,25 à < 0,50	5 590	999	61 %	6 197	0,38 %		27 %	-	891	14 %	6	
	0,50 à < 0,75	708	70	63 %	752	0,56 %		27 %	-	132	18 %	1	
	0,75 à < 2,50	9 994	1 551	67 %	11 033	1,46 %		30 %	-	3 252	29 %	49	
	2,50 à < 10,00	7 932	1 446	64 %	8 853	5,23 %		30 %	-	3 457	39 %	140	
	10,00 à < 100,00	4 413	612	62 %	4 790	23,65 %		30 %	-	2 779	58 %	335	
	100,00 (défaut)	3 088	238	16 %	3 126				-	1 723	55 %	1 936	
Sous-total		32 912	5 096	62 %	36 061	5,43 %	2 333 453	30 %	-	12 437	34 %	2 468	2 447
AUTRE EXPOSITION – DONT NON-PME	0,00 à < 0,15	40 290	1 814	68 %	41 521	0,09 %		16 %	-	1 605	4 %	6	
	0,15 à < 0,25	5 367	156	77 %	5 487	0,24 %		27 %	-	716	13 %	4	
	0,25 à < 0,50	15 554	686	64 %	15 995	0,25 %		15 %	-	1 165	7 %	6	
	0,50 à < 0,75	12 687	641	71 %	13 143	0,65 %		20 %	-	2 307	18 %	17	
	0,75 à < 2,50	10 718	1 103	74 %	11 532	1,90 %		19 %	-	2 887	25 %	40	
	2,50 à < 10,00	5 005	325	76 %	5 252	4,12 %		28 %	-	2 205	42 %	58	
	10,00 à < 100,00	4 052	141	74 %	4 156	19,00 %		25 %	-	2 230	54 %	250	
	100,00 (défaut)	1 821	12	22 %	1 823				-	825	45 %	872	
Sous-total		95 493	4 878	70 %	98 909	1,44 %	4 107 317	19 %	-	13 940	14 %	1 253	1 354
TOTAL IRBA		473 805	99 349	53 %	528 963	1,62 %	29 913 082	18 %	2,28	103 511	20 %	8 002	8 158
ADMINISTRATIONS CENTRALES OU BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	89 027	3	100 %	89 494	0,00 %		45 %	2,50	186	0 %	0	
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
	0,25 à < 0,50	286	-	0 %	286	0,38 %		45 %	2,50	185	65 %	0	
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
	2,50 à < 10,00	9	-	0 %	9	3,19 %		45 %	2,50	13	139 %	0	
	10,00 à < 100,00	0	-	0 %	0	20,93 %		45 %	2,50	0	255 %	0	
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Sous-total		89 322	3	100 %	89 789	0,00 %	46	45 %	2,50	384	0 %	1	1
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	1 855	248	76 %	2 399	0,04 %		37 %	2,50	499	21 %	0	
	0,15 à < 0,25	26	53	73 %	65	0,17 %		34 %	2,50	28	43 %	0	
	0,25 à < 0,50	23	199	75 %	172	0,31 %		13 %	2,50	32	18 %	0	
	0,50 à < 0,75	58	90	74 %	125	0,52 %		22 %	2,50	51	41 %	0	
	0,75 à < 2,50	308	55	62 %	343	1,81 %		38 %	2,50	427	124 %	2	
	2,50 à < 10,00	85	61	78 %	134	3,53 %		45 %	2,50	213	158 %	2	
	10,00 à < 100,00	-	-	0 %	-	0,00 %		0,00 %	-	-	0,00 %	-	
	100,00 (défaut)	0	0	100 %	0				2,50	-	0 %	0	
Sous-total		2 356	707	74 %	3 239	0,41 %	309	35 %	2,50	1 249	39 %	5	5

31/12/2019													
en millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	769	200	49 %	391	0,06 %		45 %	2,50	76	19 %	0	
	0,15 à < 0,25	654	416	68 %	949	0,18 %		43 %	2,50	306	32 %	1	
	0,25 à < 0,50	417	217	66 %	560	0,37 %		42 %	2,50	270	48 %	1	
	0,50 à < 0,75	3 764	1 483	56 %	4 605	0,59 %		42 %	2,50	2 446	53 %	11	
	0,75 à < 2,50	6 997	2 402	56 %	8 352	1,48 %		42 %	2,50	6 438	77 %	52	
	2,50 à < 10,00	7 101	2 381	55 %	8 422	4,63 %		43 %	2,50	8 718	104 %	165	
	10,00 à < 100,00	1 742	484	53 %	1 649	18,40 %		43 %	2,50	2 553	155 %	128	
	100,00 (défaut)	808	249	43 %	916				2,50	-	0 %	389	
Sous-total		22 253	7 833	56 %	25 843	3,40 %	108 370	43 %	2,50	20 806	81 %	747	668
ENTREPRISES – DONT : AUTRES	0,00 à < 0,15	2 886	796	71 %	3 385	0,06 %		44 %	2,50	784	23 %	1	
	0,15 à < 0,25	1 628	947	63 %	2 254	0,20 %		44 %	2,50	1 033	46 %	2	
	0,25 à < 0,50	1 915	597	75 %	2 369	0,34 %		44 %	2,50	1 431	60 %	4	
	0,50 à < 0,75	2 959	899	72 %	3 640	0,58 %		43 %	2,50	2 753	76 %	9	
	0,75 à < 2,50	7 677	2 284	69 %	9 297	1,52 %		43 %	2,50	9 812	106 %	60	
	2,50 à < 10,00	4 381	1 178	68 %	5 179	4,66 %		43 %	2,50	7 577	146 %	102	
	10,00 à < 100,00	1 827	365	62 %	1 048	14,97 %		42 %	2,50	2 248	215 %	66	
	100,00 (défaut)	1 455	450	36 %	1 616				2,50	-	0 %	708	
Sous-total		24 729	7 516	67 %	28 788	2,12 %	44 577	43 %	2,50	25 639	89 %	952	1 193
ACTIONS	0,00 à < 0,15	5 453	158	100 %	5 611					18 192	324 %	98	
	0,15 à < 0,25	6	-	-	6					12	190 %	0	
	0,25 à < 0,50	1	-	-	1					1	190 %	0	
	0,50 à < 0,75	6	-	-	6					12	192 %	0	
	0,75 à < 2,50	120	-	-	120					362	303 %	12	
	2,50 à < 10,00	127	-	-	127					274	216 %	2	
	10,00 à < 100,00	8 974	2	1	8 491					28 812	339 %	96	
	100,00 (défaut)	4	-	-	4					17	370 %	0	
Sous-total		14 691	160	100 %	14 366					47 682	332 %	209	
TOTAL IRBF		153 351	16 219	63 %	162 026	1,04 %	153 302	42 %	2	95 762	59 %	1 913	1 867
TOTAL		627 156	115 567	50 %	690 989	1,49 %	30 066 384	23 %	2	199 273	29 %	9 915	10 025

Uniquement risque de crédit hors Risque de dilution et Financement spécialisé en méthode Interne Fondation.

Les expositions bilan et hors bilan sont en risque initial, les autres éléments sont en risque final, ce qui peut expliquer les EAD supérieures aux expositions.

31/12/2018

<i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
ADMINISTRATIONS CENTRALES OU BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	31 569	804	75 %	34 245	0,00 %		8 %	1,71	110	0 %	0	
	0,15 à < 0,25	153	-	0 %	159	0,21 %		36 %	1,97	54	34 %	0	
	0,25 à < 0,50	4	11	100 %	39	0,38 %		25 %	3,10	17	44 %	0	
	0,50 à < 0,75	-	-	0 %	-	0,00 %		0 %	-	-	0 %	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	0 %	-	0,00 %		0 %	-	-	0 %	-	
	2,50 à < 10,00	93	36	39 %	128	3,11 %		40 %	2,18	155	121 %	2	
	10,00 à < 100,00	1	-	0 %	1	20,93 %		57 %	4,60	3	352 %	0	
	100,00 (défaut)	48	-	0 %	48				1,40	-	0 %	48	
Sous-total		31 868	851	73 %	34 620	0,01 %	108	9 %	1,72	340	1 %	50	50
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	7 569	865	60 %	8 317	0,04 %		15 %	1,57	445	5 %	1	
	0,15 à < 0,25	433	90	64 %	517	0,17 %		30 %	1,49	146	28 %	0	
	0,25 à < 0,50	201	128	87 %	313	0,31 %		41 %	1,23	158	50 %	0	
	0,50 à < 0,75	118	92	20 %	136	0,53 %		64 %	1,07	131	96 %	0	
	0,75 à < 2,50	17	387	26 %	116	1,40 %		50 %	2,53	153	132 %	1	
	2,50 à < 10,00	45	226	21 %	98	3,06 %		89 %	2,08	282	288 %	3	
	10,00 à < 100,00	-	-	0 %	-	0,00 %		0 %	-	-	0 %	-	
	100,00 (défaut)	28	-	0 %	28				1,00	-	0 %	42	
Sous-total		8 411	1 787	48 %	9 526	0,11 %	643	19 %	1,56	1 315	14 %	47	44
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	199	77	76 %	125	0,08 %		25 %	2,95	21	17 %	0	
	0,15 à < 0,25	108	7	100 %	34	0,20 %		15 %	4,25	7	21 %	0	
	0,25 à < 0,50	132	73	92 %	198	0,42 %		27 %	2,43	68	34 %	0	
	0,50 à < 0,75	154	26	68 %	171	0,61 %		31 %	2,29	84	49 %	0	
	0,75 à < 2,50	736	161	98 %	894	1,32 %		26 %	2,96	493	55 %	3	
	2,50 à < 10,00	878	145	94 %	1 009	4,00 %		25 %	3,00	725	72 %	10	
	10,00 à < 100,00	1 323	162	47 %	1 399	15,48 %		18 %	3,13	695	50 %	11	
	100,00 (défaut)	218	7	50 %	221				3,13	255	115 %	80	
Sous-total		3 748	658	79 %	4 052	7,07 %	12 911	23 %	2,92	2 348	58 %	103	82
ENTREPRISES – DONT : FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS	0,50 à < 0,75	2 897	1 255	61 %	1 407	0,07 %		9 %	4,15	90	6 %	0	
	0,75 à < 2,50	759	668	89 %	1 314	0,17 %		7 %	3,86	104	8 %	0	
	2,50 à < 10,00	1 712	1 675	78 %	3 002	0,31 %		9 %	3,86	444	15 %	1	
	10,00 à < 100,00	2 691	1 970	71 %	4 084	0,53 %		10 %	3,72	790	19 %	2	
	100,00 (défaut)	5 263	3 481	60 %	7 353	1,30 %		14 %	3,54	2 646	36 %	14	
	-	306	256	64 %	471	3,71 %		26 %	3,43	388	82 %	4	
	0,00 à < 0,15	258	68	83 %	315	12,02 %		12 %	3,59	75	24 %	0	
	0,15 à < 0,25	378	1	65 %	379				1,75	278	73 %	132	
Sous-total		14 265	9 375	68 %	18 325	1,03 %	1 416	12 %	3,67	4 815	26 %	154	170

31/12/2018

<i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
ENTREPRISES – DONT : AUTRES	0,00 à < 0,15	17 254	21 906	47 %	27 569	0,05 %		30 %	2,39	3 860	14 %	4	
	0,15 à < 0,25	4 013	5 528	57 %	7 232	0,18 %		31 %	2,72	2 264	31 %	4	
	0,25 à < 0,50	6 013	7 111	47 %	9 385	0,32 %		27 %	2,13	3 124	33 %	8	
	0,50 à < 0,75	5 157	4 585	50 %	7 437	0,54 %		29 %	2,38	3 638	49 %	12	
	0,75 à < 2,50	6 209	6 403	47 %	9 190	1,24 %		28 %	2,36	5 718	62 %	31	
	2,50 à < 10,00	3 672	3 653	57 %	5 750	3,93 %		28 %	2,90	5 298	92 %	61	
	10,00 à < 100,00	2 164	2 031	50 %	3 187	13,33 %		28 %	3,05	1 576	49 %	26	
	100,00 (défaut)	1 987	125	53 %	2 053				1,75	1 448	71 %	1 362	
Sous-total		46 470	51 341	49 %	71 803	1,24 %	9 391	29 %	2,42	26 927	38 %	1 509	1 515
CLIENTÈLE DE DÉTAIL – EXPOSITIONS GARANTIES PAR UNE HYPOTHÈQUE SUR UN BIEN IMMOBILIER DONT PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	5 804	183	57 %	5 908	0,23 %		19 %	-	458	8 %	3	
	0,25 à < 0,50	4 926	127	55 %	4 996	0,34 %		15 %	-	393	8 %	3	
	0,50 à < 0,75	1 395	16	51 %	1 403	0,52 %		17 %	-	159	11 %	1	
	0,75 à < 2,50	14 977	480	53 %	15 232	1,36 %		20 %	-	3 995	26 %	42	
	2,50 à < 10,00	9 583	432	52 %	9 809	5,21 %		19 %	-	5 403	55 %	96	
	10,00 à < 100,00	4 779	234	52 %	4 902	23,70 %		20 %	-	4 735	97 %	231	
100,00 (défaut)	1 606	6	4 %	1 607				-	644	40 %	585		
Sous-total		43 071	1 479	53 %	43 857	4,54 %	302 642	20 %	-	15 787	36 %	961	1 106
CLIENTÈLE DE DÉTAIL – EXPOSITIONS GARANTIES PAR UNE HYPOTHÈQUE SUR UN BIEN IMMOBILIER DONT NON-PME	0,00 à < 0,15	78 030	2 832	59 %	79 690	0,09 %		11 %	-	1 935	2 %	8	
	0,15 à < 0,25	38 942	1 433	57 %	39 755	0,24 %		11 %	-	2 139	5 %	11	
	0,25 à < 0,50	11 318	273	58 %	11 478	0,25 %		11 %	-	651	6 %	3	
	0,50 à < 0,75	21 400	881	59 %	21 920	0,63 %		11 %	-	2 424	11 %	16	
	0,75 à < 2,50	13 797	951	66 %	14 424	1,69 %		12 %	-	3 100	21 %	28	
	2,50 à < 10,00	10 532	1 360	66 %	11 428	4,01 %		12 %	-	4 096	36 %	54	
	10,00 à < 100,00	5 230	157	62 %	5 327	20,19 %		13 %	-	3 765	71 %	142	
100,00 (défaut)	2 402	11	3 %	2 402				-	856	36 %	712		
Sous-total		181 650	7 899	60 %	186 425	1,15 %	2 325 701	11 %	-	18 965	10 %	974	995
CLIENTÈLE DE DÉTAIL – EXPOSITIONS RENOUVELABLES	0,00 à < 0,15	1 138	3 164	82 %	3 723	0,08 %		45 %	-	92	2 %	1	
	0,15 à < 0,25	407	790	64 %	914	0,24 %		55 %	-	66	7 %	1	
	0,25 à < 0,50	101	474	104 %	594	0,25 %		31 %	-	25	4 %	0	
	0,50 à < 0,75	663	979	85 %	1 495	0,63 %		46 %	-	195	13 %	4	
	0,75 à < 2,50	353	504	90 %	805	1,82 %		40 %	-	193	24 %	5	
	2,50 à < 10,00	415	379	76 %	704	4,14 %		49 %	-	377	54 %	14	
	10,00 à < 100,00	378	169	89 %	516	20,24 %		43 %	-	548	106 %	43	
100,00 (défaut)	184	9	2 %	184				-	25	14 %	116		
Sous-total		3 639	6 467	82 %	8 936	1,88 %	15 477 776	45 %	-	1 521	17 %	186	152

31/12/2018

en millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
AUTRE EXPOSITION – DONT PME	0,00 à < 0,15	5	-	0 %	4	0,03 %		45 %	-	0	4 %	0	
	0,15 à < 0,25	1 131	134	60 %	1 212	0,23 %		37 %	-	183	15 %	1	
	0,25 à < 0,50	5 079	863	57 %	5 573	0,37 %		27 %	-	792	14 %	6	
	0,50 à < 0,75	696	53	60 %	728	0,55 %		27 %	-	126	17 %	1	
	0,75 à < 2,50	9 368	1 406	64 %	10 267	1,46 %		30 %	-	3 014	29 %	45	
	2,50 à < 10,00	7 650	1 348	62 %	8 491	5,26 %		30 %	-	3 311	39 %	135	
	10,00 à < 100,00	4 912	663	64 %	5 329	22,00 %		30 %	-	2 998	56 %	329	
	100,00 (défaut)	3 212	288	31 %	3 301				-	1 756	53 %	1 980	
Sous-total		32 054	4 754	60 %	34 906	5,68 %	2 279 066	33 %	-	12 181	35 %	2 497	2 517
AUTRE EXPOSITION – DONT NON-PME	0,00 à < 0,15	38 004	1 774	70 %	39 246	0,09 %		17 %	-	1 517	4 %	6	
	0,15 à < 0,25	5 194	162	75 %	5 316	0,24 %		27 %	-	684	13 %	3	
	0,25 à < 0,50	14 127	622	68 %	14 550	0,25 %		15 %	-	1 062	7 %	5	
	0,50 à < 0,75	11 823	602	73 %	12 264	0,65 %		20 %	-	2 161	18 %	16	
	0,75 à < 2,50	9 857	1 106	79 %	10 734	1,90 %		19 %	-	2 703	25 %	38	
	2,50 à < 10,00	4 717	315	79 %	4 965	4,13 %		28 %	-	2 075	42 %	55	
	10,00 à < 100,00	3 184	159	78 %	3 123	20,45 %		27 %	-	1 778	57 %	132	
	100,00 (défaut)	1 888	21	26 %	1 894				-	877	46 %	901	
Sous-total		88 796	4 761	73 %	92 093	1,34 %	4 408 073	19 %	-	12 856	14 %	1 156	1 364
TOTAL IRBA		453 971	89 372	57 %	504 541	1,63 %	24 817 727	18 %	2,36	97 055	19 %	7 637	7 993
ADMINISTRATIONS CENTRALES OU BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	82 106	0	50 %	82 598	0,00 %		45 %	2,50	255	0 %	0	
	0,15 à < 0,25	283	-	0 %	283	0,21 %		45 %	2,50	135	48 %	0	
	0,25 à < 0,50	295	-	0 %	295	0,38 %		45 %	2,50	191	65 %	1	
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
	2,50 à < 10,00	9	0	50 %	9	3,19 %		45 %	2,50	13	139 %	0	
	10,00 à < 100,00	0	-	0 %	0	20,82 %		45 %	2,50	0	253 %	0	
	100,00 (défaut)	0	-	-	0				2,50	-		0	
Sous-total		82 693	0	50 %	83 185	0,00 %	55	45 %	2,50	594	1 %	1	1
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	1 305	240	75 %	1 673	0,04 %		30 %	2,82	267	16 %	0	
	0,15 à < 0,25	104	76	72 %	159	0,18 %		42 %	2,50	86	54 %	0	
	0,25 à < 0,50	326	3	52 %	327	0,32 %		44 %	2,50	256	78 %	0	
	0,50 à < 0,75	38	205	75 %	191	0,53 %		16 %	2,50	67	35 %	0	
	0,75 à < 2,50	20	130	76 %	119	0,97 %		27 %	2,50	88	74 %	0	
	2,50 à < 10,00	84	81	75 %	156	3,15 %		35 %	2,50	203	130 %	2	
	10,00 à < 100,00	0	-	0 %	0	11,54 %		30 %	2,50	0	145 %	0	
	100,00 (défaut)	0	-	-	0				2,50	-		0	
Sous-total		1 877	735	75 %	2 625	0,35 %	308	32 %	2,73	967	37 %	3	6

31/12/2018

en millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	975	239	73 %	690	0,11 %		42 %	2,48	150	22 %	0	
	0,15 à < 0,25	331	101	77 %	380	0,23 %		43 %	2,50	148	39 %	0	
	0,25 à < 0,50	2 350	895	58 %	2 878	0,43 %		42 %	2,50	1 309	45 %	5	
	0,50 à < 0,75	1 125	475	53 %	1 384	0,64 %		43 %	2,50	835	60 %	4	
	0,75 à < 2,50	5 835	1 849	52 %	6 808	1,31 %		43 %	2,50	5 025	74 %	38	
	2,50 à < 10,00	6 118	1 748	54 %	7 058	4,09 %		43 %	2,50	6 952	98 %	123	
	10,00 à < 100,00	1 144	271	40 %	2 009	16,20 %		23 %	2,50	1 588	79 %	482	
	100,00 (défaut)	889	377	21 %	4				2,50	-		2	
Sous-total		18 768	5 954	52 %	21 209	3,42 %	87 372	43 %	2,50	16 007	75 %	655	709
ENTREPRISES – DONT : AUTRES	0,00 à < 0,15	4 260	715	68 %	4 751	0,08 %		45 %	2,00	1 290	27 %	2	
	0,15 à < 0,25	1 956	867	71 %	2 609	0,20 %		44 %	2,50	1 206	46 %	2	
	0,25 à < 0,50	1 955	865	67 %	2 539	0,37 %		44 %	2,50	1 569	62 %	4	
	0,50 à < 0,75	1 777	479	74 %	2 154	0,61 %		43 %	2,50	1 678	78 %	6	
	0,75 à < 2,50	5 150	1 507	69 %	6 198	1,31 %		43 %	2,50	6 314	102 %	35	
	2,50 à < 10,00	3 762	867	68 %	4 357	4,00 %		43 %	2,50	6 166	142 %	75	
	10,00 à < 100,00	1 663	355	61 %	2 221	13,25 %		24 %	2,50	2 435	110 %	536	
	100,00 (défaut)	953	235	66 %	16				2,50	-		7	
Sous-total		21 475	5 889	68 %	24 846	2,34 %	31 416	44 %	2,37	20 659	83 %	667	792
ACTIONS	0,00 à < 0,15	5 670	172	100 %	5 842					18 246	312 %	99	
	0,15 à < 0,25	0	-	-	0					0	290 %	0	
	0,25 à < 0,50	0	-	-	0					0	290 %	0	
	0,50 à < 0,75	6	-	-	6					12	190 %	0	
	0,75 à < 2,50	123	-	-	123					433	351 %	2	
	2,50 à < 10,00	97	-	-	97					301	310 %	2	
	10,00 à < 100,00	6 459	-	-	6 459					23 495	364 %	91	
	100,00 (défaut)	2	-	-	2					8	370 %	0	
Sous-total		12 358	172	100 %	12 530					42 496	339 %	194	
TOTAL IRBF		137 171	12 751	65 %	144 395	0,74 %	119 151	39 %	2	80 724	56 %	1 520	1 509
TOTAL		591 142	102 122	52 %	648 937	1,43 %	24 936 878	22 %	2	177 779	27 %	9 157	9 502

TABLEAU 45 – FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS ET ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES

en millions d'euros

		31/12/2019					
Financement spécialisé							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Coefficients de pondération des risques	Total	Risques pondérés	Perte attendue
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	1	-	50 %	1	0	-
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	10	-	70 %	10	7	-
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	18	-	90 %	18	16	-
TOTAL		28			28	23	

Actions selon l'approche de la pondération simple des risques

Catégories	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Exigences de fonds propres
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	3 921	-	190 %	3 921	7 451	596
Expositions en fonds de capital-investissement	4 595	-	290 %	4 595	13 326	1 066
Autres expositions en actions	6 334	-	370 %	5 850	21 644	1 732
TOTAL	14 851			14 366	42 420	3 394

en millions d'euros

31/12/2018

Financement spécialisé

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Coefficients de pondération des risques	Total	Risques pondérés	Perte attendue
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	1	-	50 %	1	-	-
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	8	-	70 %	8	6	-
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	6	-	90 %	6	6	-
TOTAL		16			16	13	

Actions selon l'approche de la pondération simple des risques

Catégories	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Exigences de fonds propres
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	2 658	-	190 %	2 658	5 050	404
Expositions en fonds de capital-investissement	4 023	-	290 %	4 023	11 667	933
Autres expositions en actions	5 849	-	370 %	5 849	21 641	1 731
TOTAL	12 530			12 530	38 357	3 068

TABLEAU 46 – EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES RISQUES PONDÉRÉS

en millions d'euros

	31/12/2019	
	Risques pondérés	
	avant prise en compte des dérivés de crédit	réels
Expositions en approche IRBF	48 102	48 102
Emprunteurs souverains	384	384
Banques	1 249	1 249
Entreprises – PME	20 806	20 806
Financement spécialisé	23	23
Entreprises – Autres	25 639	25 639
Expositions en approche IRBA	111 482	103 511
Emprunteurs souverains	325	325
Banques	1 201	1 201
Entreprises – PME	2 792	2 792
Financement spécialisé	4 869	4 869
Entreprises – Autres	36 583	28 612
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME	16 721	16 721
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME	20 229	20 229
Clientèle de détail – expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	2 386	2 386
Clientèle de détail – PME	12 437	12 437
Clientèle de détail – autres expositions	13 940	13 940
Actions – approche IRB	47 682	47 682
Autres actifs	9 752	9 752
TOTAL	217 019	209 048

en millions d'euros

	31/12/2018	
	Risques pondérés	
	avant prise en compte des dérivés de crédit	réels
Expositions en approche IRBF	38 860	38 860
Emprunteurs souverains	594	594
Banques	967	967
Entreprises – PME	16 010	16 010
Financement spécialisé	12	12
Entreprises – Autres	21 277	21 277
Expositions en approche IRBA	104 638	97 055
Emprunteurs souverains	340	340
Banques	1 315	1 315
Entreprises – PME	2 348	2 348
Financement spécialisé	4 815	4 815
Entreprises – Autres	34 510	26 927
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME	15 787	15 787
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME	18 965	18 965
Clientèle de détail – expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	1 521	1 521
Clientèle de détail – PME	12 181	12 181
Clientèle de détail – autres expositions	12 856	12 856
Actions – approche IRB	42 496	42 496
Autres actifs	9 275	9 275
TOTAL	195 270	187 687

TABLEAU 47 – ÉTATS DES FLUX DES RISQUES PONDÉRÉS POUR LES EXPOSITIONS EN APPROCHE IRB

<i>en millions d'euros</i>	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
31/12/2018	183 548	14 684
Montant des actifs	10 379	830
Qualité des actifs	(723)	(58)
Mises à jour des modèles	1 100	88
Méthodologie et politique	7 387	591
Acquisitions et cessions	221	18
Mouvements de devises	117	9
Garanties	(412)	(33)
Autres	2 168	173
31/12/2019	203 785	16 303

TABLEAU 48 – PD ET LGD MOYENNES VENTILÉES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		
	Expositions saines	PD moyennes	LGD moyenne
France	445 871	1,9 %	17,0 %
Institutions Européennes	7 373	0,0 %	7,1 %
Europe hors France	39 468	0,6 %	23,2 %
Amériques	39 202	0,6 %	18,8 %
Asie	16 420	0,3 %	26,5 %
Afrique et Moyen-Orient	10 221	0,8 %	23,9 %
Océanie	1 394	0,6 %	27,5 %
IRBA	559 949	1,6 %	17,7 %
France	95 405	1,9 %	
Institutions Européennes	53 387	0,0 %	
Europe hors France	7 787	0,6 %	
Amériques	7 464	0,1 %	
Asie	1 072	0,1 %	
Afrique et Moyen-Orient	1 352	3,1 %	
Océanie	80	0,6 %	
IRBF	166 547	1,0 %	
TOTAL	726 496		

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018		
	Expositions saines	PD moyennes	LGD moyenne
France	415 382	1,9 %	17,2 %
Institutions Européennes	17 965	0,0 %	7,1 %
Europe hors France	34 435	0,6 %	23,9 %
Amériques	36 478	0,8 %	19,3 %
Asie	14 234	0,4 %	25,6 %
Afrique et Moyen-Orient	10 719	0,6 %	22,3 %
Océanie	1 510	0,6 %	23,5 %
IRBA	530 723	1,6 %	17,6 %
France	84 068	1,2 %	
Institutions Européennes	47 424	0,0 %	
Europe hors France	12 156	0,4 %	
Amériques	3 850	0,1 %	
Asie	1 070	0,1 %	
Afrique et Moyen-Orient	1 344	2,0 %	
Océanie	48	1,6 %	
IRBF	149 959	0,7 %	
TOTAL	680 683		

TABLEAU 49 – BACKTESTING DES LGD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

Portefeuille	Taux de défaut réalisé	Probabilité de défaut estimée	LGD estimée	LGD réalisée	EAD réalisée/EAD estimée	CCF réalisée/CCF estimée
Souverains	0,19 %	6,41 %	48,74 %	30,16 %	N/A	62,73 %
Banques	0,23 %	1,01 %	63,68 %	34,47 %	N/A	62,73 %
Très grandes entreprises	0,51 %	0,61 %	39,19 %	33,04 %	N/A	62,73 %
Petites, moyennes et entreprises de tailles intermédiaires	3,24 %	3,67 %	N/A	N/A	N/A	N/A
Retail Professionnel	4,54 %	4,93 %	25,57 %	16,01 %	77,43 %	61,49 %
Retail Particulier	1,56 %	2,10 %	21,31 %	14,20 %	82,83 %	73,67 %

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère des exercices annuels de backtests du groupe qui sont réalisés modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture du tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour chaque paramètre interne sur une période de long terme et sur

une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour les notions de LGD et d'EAD.

RISQUE DE CONTREPARTIE

6.1	Gestion du risque de contrepartie	136	6.2	Informations quantitatives	137
	Mesure du risque de contrepartie	136			
	Techniques de réduction du risque de contrepartie	136	6.3	Informations quantitatives détaillées	138



6.1 Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations face aux établissements du groupe.

Il est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie et peut être assimilé à un risque de marché en cas de défaut.

Le risque de contrepartie résulte également des activités de trésorerie et de marché réalisées avec les clients, ainsi que des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon les approches en notations internes et en standard. Au sein de BPCE, le suivi du risque de contrepartie est réalisé quotidiennement selon une approche standard, compte tenu de la nature des opérations vanilles.

Mesure du risque de contrepartie

En termes économiques, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre Natixis ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque

contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

Concernant les autres entités du groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché se fait au travers l'évaluation au prix du marché.

Techniques de réduction du risque de contrepartie

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (Natixis principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (*Credit Value Adjustment*) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (*Specific Wrong Way Risk*) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (*General Wrong Way Risk*) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

Natixis est conforme aux exigences de l'article 291.6 du règlement européen du 26 juin 2013 portant sur la déclaration du wrong way risk (WWR) qui stipule que la banque doit avoir en place des politiques, des processus et des procédures pour identifier et surveiller le risque de corrélation défavorable (WWR). L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit), tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs.

En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement Natixis) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit.

La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

6.2 Informations quantitatives

TABLEAU 50 – RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CONTREPARTIE, PAR CLASSE D'ACTIFS (HORS AUTRES ACTIFS) ET PAR MÉTHODE

en millions d'euros	31/12/2019							31/12/2018		
	Standard			IRB			Total	Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	Exposition	EAD	RWA
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-	-	1 006	1 006	76	1 006	3 938	3 938	161
Administrations centrales	238	238	-	2 554	2 518	28	2 791	2 740	2 705	27
Secteur public et assimilé	1 163	1 158	353	134	134	6	1 297	1 102	1 177	274
Établissements financiers	18 140	16 935	883	15 490	15 490	2 844	33 630	34 530	33 124	4 611
Entreprises	880	881	661	19 339	19 337	5 195	20 220	17 473	17 369	5 331
Clientèle de détail	3	3	2	2	2	2	5	7	7	5
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	88	81	16	1 645	1 645	271	1 733	1 660	1 660	280
TOTAL	20 512	19 295	1 915	40 169	40 131	8 422	60 682	61 451	59 980	10 689

TABLEAU 51 – RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-
Administrations centrales	-	-
Secteur public et assimilé	-	-
Établissements financiers	1 310	1 807
Entreprises	340	509
Clientèle de détail	-	-
Actions	-	-
Titrisation	-	-
Autres actifs	-	-
TOTAL	1 650	2 317

TABLEAU 52 – VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS DE DÉRIVÉS ET PENSIONS

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total
Dérivés						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	222	222	-	692	692
Administrations centrales	43	1 155	1 198	61	462	524
Secteur public et assimilé	1 153	134	1 287	921	135	1 055
Établissements financiers	13 920	6 340	20 260	16 568	6 631	23 199
Entreprises	626	9 032	9 658	547	7 312	7 858
Clientèle de détail	3	2	5	3	3	7
Titrisation	88	1 645	1 733	47	1 613	1 660
TOTAL	15 833	18 530	34 363	18 147	16 849	34 996
Pensions						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	784	784	-	3 246	3 246
Administrations centrales	195	1 398	1 593	69	2 147	2 216
Secteur public et assimilé	10	-	10	47	-	47
Établissements financiers	4 220	9 150	13 370	3 770	7 561	11 331
Entreprises	254	10 308	10 562	964	8 651	9 615
Clientèle de détail	-	0	0	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 679	21 640	26 319	4 850	21 606	26 456

6.3 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de contrepartie dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

TABLEAU 53 – ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

en millions d'euros	31/12/2019						
	Notionnel	Coût de remplacement/ valeur de marché	Exposition Future potentielle	Exposition positive attendue effective (EPAE)	Alpha servant au calcul des EAD réglementaires	EAD après prise en compte des techniques ARC	Risques pondérés
Valeur de marché		1 651	5 893			7 544	2 019
Exposition d'origine							
Approche standard							
Méthode des modèles internes				8 200	1	11 480	3 029
Cessions temporaires de titres (SFT)							
Dérivés et transactions à dénouement long							
Issus d'une compensation contractuelle multi produits							
Approche simple pour l'ARC (pour les SFT)							
Approche complète pour l'ARC (pour les SFT)						22 103	2 055
VeR pour les SFT							
TOTAL							7 103

31/12/2018							
<i>en millions d'euros</i>	Notionnel	Coût de remplacement/ valeur de marché	Exposition Future potentielle	Exposition positive attendue effective (EPAE)	Alpha servant au calcul des EAD réglementaires	EAD après prise en compte des techniques ARC	Risques pondérés
Valeur de marché		1 125	5 635			6 760	2 290
Exposition d'origine							
Approche standard							
Méthode des modèles internes				7 831	1	10 963	2 363
Cessions temporaires de titres (SFT)							
Dérivés et transactions à dénouement long							
Issus d'une compensation contractuelle multi produits							
Approche simple pour l'ARC (pour les SFT)							
Approche complète pour l'ARC (pour les SFT)						22 600	2 410
VeR pour les SFT							
TOTAL							7 063

TABLEAU 54 – EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

31/12/2019		
<i>en millions d'euros</i>	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit	Risques pondérés
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	4 574	1 001
• Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		244
• Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		757
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	3 788	650
TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA	8 361	1 650

31/12/2018		
<i>en millions d'euros</i>	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit	Risques pondérés
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	4 193	1 014
Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		98
Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		916
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	4 331	1 303
TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA	8 525	2 317

TABLEAU 55 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES

en millions d'euros	31/12/2019															Total au 31/12/2019
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Administrations régionales ou locales	12	-	-	-	382	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	395
Entités du secteur public	301	-	-	-	206	-	306	-	-	55	-	-	-	-	-	869
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	237	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	237
Établissements	707	14 698	-	-	392	-	501	-	-	3	-	-	-	-	-	16 301
Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	499	-	-	78	-	126	-	-	542	32	-	-	-	-	1 277
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	3
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	13	-	96	-	-	14	-	-	-	-	-	122
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	8	-	-	-	-	9
TOTAL	1 259	15 197	-	-	1 072	-	1 029	-	3	614	40	-	-	-	-	19 214

31/12/2018

<i>en millions d'euros</i>	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Total au 31/12/2018
Administrations centrales ou banques centrales	116	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	116
Administrations régionales ou locales	133	-	-	-	283	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	415
Entités du secteur public	47	-	-	-	218	-	243	-	-	48	-	-	-	-	-	556
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	130
Établissements	173	17 653	-	-	524	-	377	-	-	109	-	-	-	-	-	18 837
Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	1	-	-	-	29	-	847	-	-	448	22	-	-	-	-	1 346
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	3
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	25	-	41	-	-	59	-	-	-	-	-	124
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	3
TOTAL	599	17 653	-	-	1 078	-	1 508	-	3	664	24	-	-	-	-	21 530

TABLEAU 56 – APPROCHE MODÈLES INTERNES – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT

		31/12/2019							
		EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen							
<i>en millions d'euros</i>		Fourchette de PD	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	
ADMINISTRATIONS CENTRALES OU BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	3 722	0,00 %		16 %	1,56	31	1 %	
	0,15 à < 0,25	24	0,21 %		37 %	0,21	5	21 %	
	0,25 à < 0,50	14	0,38 %		47 %	5,00	13	98 %	
	0,50 à < 0,75								
	0,75 à < 2,50								
	2,50 à < 10,00	45	3,19 %		47 %	3,38	70	157 %	
	10,00 à < 100,00								
	100,00 (défaut)								
Sous-total		3 804	0,05 %	70	16 %	1,58	119	3 %	
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	11 323	0,04 %		19 %	1,09	725	6 %	
	0,15 à < 0,25	751	0,17 %		30 %	1,62	225	30 %	
	0,25 à < 0,50	384	0,31 %		30 %	1,74	155	40 %	
	0,50 à < 0,75	123	0,52 %		36 %	1,09	73	59 %	
	0,75 à < 2,50	74	1,15 %		62 %	0,92	95	129 %	
	2,50 à < 10,00	44	2,85 %		50 %	1,30	67	153 %	
	10,00 à < 100,00								
	100,00 (défaut)								
Sous-total		12 699	0,08 %	675	21 %	1,14	1 340	11 %	
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	2	0,03 %		44 %	3,23	0	18 %	
	0,15 à < 0,25	0	0,19 %		44 %	1,34	0	33 %	
	0,25 à < 0,50	6	0,38 %		44 %	1,38	3	49 %	
	0,50 à < 0,75	9	0,63 %		44 %	1,31	6	63 %	
	0,75 à < 2,50	14	1,44 %		44 %	3,49	16	117 %	
	2,50 à < 10,00	35	3,40 %		43 %	3,87	53	152 %	
	10,00 à < 100,00	37	11,74 %		44 %	3,86	84	226 %	
	100,00 (défaut)	1				3,42	2	173 %	
Sous-total		105	5,61 %	321	44 %	3,42	165	157 %	

		31/12/2019							
		EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen		PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
en millions d'euros	Fourchette de PD								
ENTREPRISES – DONT : FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS	0,00 à < 0,15	106	0,08 %	16 %	4,57	15	15 %		
	0,15 à < 0,25	164	0,17 %	11 %	3,80	23	14 %		
	0,25 à < 0,50	351	0,31 %	14 %	3,73	81	23 %		
	0,50 à < 0,75	502	0,52 %	13 %	3,87	135	27 %		
	0,75 à < 2,50	562	1,24 %	18 %	3,68	265	47 %		
	2,50 à < 10,00	67	3,28 %	27 %	2,89	56	84 %		
	10,00 à < 100,00								
	100,00 (défaut)	18			3,24	35	197 %		
Sous-total		1 769	0,75 %	423	15 %	3,77	611	35 %	
ENTREPRISES – DONT : AUTRES	0,00 à < 0,15	11 827	0,04 %	33 %	0,92	1 002	8 %		
	0,15 à < 0,25	1 165	0,17 %	34 %	1,92	352	30 %		
	0,25 à < 0,50	547	0,31 %	33 %	1,62	204	37 %		
	0,50 à < 0,75	889	0,52 %	35 %	1,34	432	49 %		
	0,75 à < 2,50	1 746	1,23 %	31 %	1,16	1 015	58 %		
	2,50 à < 10,00	397	4,28 %	34 %	1,51	414	104 %		
	10,00 à < 100,00	221	12,21 %	34 %	3,74	393	178 %		
	100,00 (défaut)	28			2,17	54	191 %		
Sous-total		16 821	0,47 %	2 286	33 %	1,12	3 867	23 %	
AUTRE EXPOSITION – DONT PME	0,00 à < 0,15								
	0,15 à < 0,25								
	0,25 à < 0,50	0	0,43 %	45 %		0	31 %		
	0,50 à < 0,75	0	0,57 %	45 %		0	37 %		
	0,75 à < 2,50	1	1,21 %	66 %		1	74 %		
	2,50 à < 10,00	0	5,29 %	45 %		0	71 %		
	10,00 à < 100,00	0	18,80 %	45 %		0	103 %		
	100,00 (défaut)								
Sous-total		2	2,31 %	122	60 %	1	71 %		

31/12/2019

en millions d'euros	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
AUTRE EXPOSITION – DONT NON-PME	0,00 à < 0,15		0,00 %		0 %			0 %
	0,15 à < 0,25		0,00 %		0 %			0 %
	0,25 à < 0,50		0,00 %		0 %			0 %
	0,50 à < 0,75		0,00 %		0 %			0 %
	0,75 à < 2,50		0,00 %		0 %			0 %
	2,50 à < 10,00		0,00 %		0 %			0 %
	10,00 à < 100,00	0	10,30 %		100 %		0	180 %
	100,00 (défaut)	0						0 %
Sous-total		0	10,30 %	9	100 %		0	177 %
TOTAL IRBA		35 199	0,31 %	3 906	26 %	1,32	6 103	17 %
ADMINISTRATIONS CENTRALES OU BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	4	0,00 %		45 %	2,50	0	1 %
	0,15 à < 0,25							0 %
	0,25 à < 0,50							0 %
	0,50 à < 0,75							0 %
	0,75 à < 2,50							0 %
	2,50 à < 10,00							0 %
	10,00 à < 100,00							0 %
	100,00 (défaut)							0 %
Sous-total		4	0,00 %	4	45 %	2,50	0	1 %
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	2 677	0,05 %		41 %	1,05	364	14 %
	0,15 à < 0,25	75	0,17 %		31 %	2,42	23	30 %
	0,25 à < 0,50	3	0,31 %		45 %	2,50	2	78 %
	0,50 à < 0,75	0	0,52 %		45 %	2,50	0	80 %
	0,75 à < 2,50	2	1,90 %		45 %	0,50	2	93 %
	2,50 à < 10,00	10	4,27 %		45 %	0,50	14	134 %
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)	0				2,50		0 %
Sous-total		2 767	0,07 %	113	41 %	1,09	405	15 %
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	12	0,05 %		45 %	2,50	2	16 %
	0,15 à < 0,25	1	0,20 %		45 %	2,50	0	39 %
	0,25 à < 0,50	17	0,39 %		45 %	0,68	6	36 %
	0,50 à < 0,75	7	0,61 %		45 %	2,50	4	66 %
	0,75 à < 2,50	17	1,41 %		45 %	2,50	15	88 %
	2,50 à < 10,00	9	4,51 %		45 %	2,50	11	122 %
	10,00 à < 100,00	2	21,06 %		45 %	2,50	4	182 %
	100,00 (défaut)	1				2,50		0 %
Sous-total		66	1,92 %	715	45 %	2,03	43	65 %
ENTREPRISES – DONT : AUTRES	0,00 à < 0,15	1 333	0,06 %		45 %	1,29	217	16 %
	0,15 à < 0,25	241	0,17 %		36 %	1,09	67	28 %
	0,25 à < 0,50	61	0,31 %		45 %	0,95	26	43 %
	0,50 à < 0,75	17	0,58 %		45 %	1,65	12	68 %
	0,75 à < 2,50	35	1,31 %		45 %	2,08	35	100 %
	2,50 à < 10,00	17	3,74 %		45 %	1,53	23	131 %
	10,00 à < 100,00	9	15,71 %		45 %	2,42	16	185 %
	100,00 (défaut)	0				2,50		0 %
Sous-total		1 713	0,19 %	449	44 %	1,27	395	23 %
TOTAL IRBF		4 550	0,14 %	1 281	42 %	1,17	843	19 %
TOTAL		39 749	0,29 %	5 187	28 %	1,30	6 946	17 %

31/12/2018

<i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
ADMINISTRATIONS CENTRALES OU BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	6 634	0,00 %		15 %	1,14	28	0 %
	0,15 à < 0,25	24	0,21 %		37 %	0,07	5	19 %
	0,25 à < 0,50	7	0,38 %		47 %	3,02	5	74 %
	0,50 à < 0,75							
	0,75 à < 2,50							
	2,50 à < 10,00	95	3,19 %		47 %	3,93	156	165 %
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)							
Sous-total		6 760	0,05 %	73	15 %	1,18	193	3 %
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	8 771	0,08 %		28 %	1,08	178	2 %
	0,15 à < 0,25	1 794	0,18 %		26 %	2,22	501	28 %
	0,25 à < 0,50	675	0,33 %		29 %	1,47	292	43 %
	0,50 à < 0,75	347	0,53 %		33 %	2,23	237	68 %
	0,75 à < 2,50	123	1,05 %		53 %	1,02	136	110 %
	2,50 à < 10,00	31	2,90 %		84 %	0,46	70	225 %
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)							
Sous-total		11 740	0,14 %	803	28 %	1,21	1 414	12 %
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	1	0,03 %		44 %	4,06	0	22 %
	0,15 à < 0,25	0	0,24 %		44 %	1,46	0	30 %
	0,25 à < 0,50	4	0,39 %		44 %	1,79	2	52 %
	0,50 à < 0,75	18	0,64 %		44 %	1,42	11	58 %
	0,75 à < 2,50	5	1,21 %		43 %	2,80	4	83 %
	2,50 à < 10,00	12	3,48 %		43 %	3,85	16	132 %
	10,00 à < 100,00	55	11,80 %		44 %	3,63	97	176 %
	100,00 (défaut)	1				4,45	1	56 %
Sous-total		97	7,43 %	302	44 %	3,01	131	135 %

31/12/2018

<i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
ENTREPRISES – DONT : FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS	0,00 à < 0,15	68	0,09 %		16 %	4,78	10	15 %
	0,15 à < 0,25	161	0,17 %		11 %	2,96	19	12 %
	0,25 à < 0,50	215	0,31 %		16 %	3,94	54	25 %
	0,50 à < 0,75	333	0,53 %		16 %	3,68	108	32 %
	0,75 à < 2,50	331	1,24 %		19 %	3,75	170	51 %
	2,50 à < 10,00	86	4,02 %		18 %	2,79	54	63 %
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)	11					22	201 %
Sous-total		1 205	0,87 %	409	17 %	3,65	436	36 %
ENTREPRISES – DONT : AUTRES	0,00 à < 0,15	9 231	0,04 %		33 %	1,11	892	10 %
	0,15 à < 0,25	1 063	0,17 %		33 %	1,30	271	26 %
	0,25 à < 0,50	696	0,31 %		34 %	1,51	271	39 %
	0,50 à < 0,75	576	0,53 %		34 %	1,29	269	47 %
	0,75 à < 2,50	1 060	1,10 %		35 %	1,58	719	68 %
	2,50 à < 10,00	409	3,83 %		33 %	1,46	402	98 %
	10,00 à < 100,00	314	12,76 %		34 %	3,62	231	74 %
	100,00 (défaut)	8				1,13	8	97 %
Sous-total		13 356	0,59 %	2 382	33 %	1,22	3 063	23 %

31/12/2018

<i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
AUTRE EXPOSITION – DONT PME	0,00 à < 0,15							
	0,15 à < 0,25							
	0,25 à < 0,50	0	0,44 %		45 %		0	24 %
	0,50 à < 0,75							
	0,75 à < 2,50	2	1,81 %		45 %		1	45 %
	2,50 à < 10,00	0	4,33 %		45 %		0	54 %
	10,00 à < 100,00	1	18,86 %		45 %		1	136 %
	100,00 (défaut)	0						0 %
Sous-total		3	6,89 %	157	45 %		2	71 %
TOTAL IRBA		33 161	0,35 %	4 126	28 %	1,30	5 239	16 %
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	2 160	0,07 %		55 %	1,12	334	15 %
	0,15 à < 0,25	233	0,18 %		45 %	0,88	92	40 %
	0,25 à < 0,50	15	0,33 %		45 %	1,39	10	64 %
	0,50 à < 0,75	0	0,55 %		45 %	2,50	0	100 %
	0,75 à < 2,50							
	2,50 à < 10,00	11	2,74 %		45 %	1,62	16	145 %
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)	0				2,50		0 %
Sous-total		2 420	0,09 %	110	54 %		453	19 %
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	2	0,14 %		45 %	2,50	1	32 %
	0,15 à < 0,25	0	0,24 %		45 %	2,50	0	40 %
	0,25 à < 0,50	5	0,42 %		45 %	2,48	2	53 %
	0,50 à < 0,75	9	0,64 %		45 %	2,41	6	64 %
	0,75 à < 2,50	11	1,35 %		45 %	2,50	9	82 %
	2,50 à < 10,00	14	4,74 %		45 %	2,50	16	117 %
	10,00 à < 100,00	2	20,63 %		45 %	2,50	4	252 %
	100,00 (défaut)	2				2,50		0 %
Sous-total		45	2,90 %	757	45 %	2,48	39	87 %
ENTREPRISES – DONT : AUTRES	0,00 à < 0,15	1 904	0,06 %		45 %	1,03	258	14 %
	0,15 à < 0,25	279	0,18 %		45 %	0,52	70	25 %
	0,25 à < 0,50	97	0,32 %		45 %	1,11	43	45 %
	0,50 à < 0,75	34	0,54 %		45 %	0,80	19	55 %
	0,75 à < 2,50	25	1,16 %		45 %	2,20	27	108 %
	2,50 à < 10,00	8	4,40 %		45 %	2,49	12	152 %
	10,00 à < 100,00	17	12,10 %		38 %	1,96	18	104 %
	100,00 (défaut)	1				2,50		0 %
Sous-total		2 365	0,20 %	399	45 %	0,99	448	19 %
TOTAL IRBF		4 829	0,17 %	1 266	45 %	1,06	939	19 %
TOTAL		37 991	0,33 %	5 392	30 %	1,27	6 178	16 %

TABLEAU 57 – NOTIONNEL DES DÉRIVÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
TOTAL NOTIONNEL DES DÉRIVÉS EN VIE	4 989 109	4 936 326
• dont notionnel des dérivés traités face à des contreparties centrales	3 072 173	2 932 018
Notionnel des dérivés OTC	1 916 936	2 004 308
• dont dérivés de taux	901 057	941 846
• dont dérivés sur actions	164 893	153 100
• dont dérivés de change	826 380	885 738
• dont dérivés de crédit	15 276	13 666
Notionnel des dérivés clearés	3 072 173	2 932 018
• dont dérivés de taux	2 876 640	2 710 193
• dont dérivés sur actions	158 621	189 456
• dont dérivés de change	18 214	15 740
• dont dérivés de crédit	11 410	9 444

TABLEAU 58 – EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		
	Protection achetée	Protection vendue	Autres dérivés de crédit
Montants notionnels			
CDS	8 140	7 927	-
CLN	-	-	-
TRS	134	2 282	-
CDO	-	-	-
CDS sur indice	-	-	-
Autres dérivés de crédit	4 632	2 053	-
CDS Single Name Hedge CVA	178	26	-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	13 084	12 288	-
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	8	196	-
Juste valeur négative (passif)	(313)	(50)	-

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018		
	Protection achetée	Protection vendue	Autres dérivés de crédit
Montants notionnels			
CDS	6 061	4 854	-
CLN	-	1 477	-
TRS	-	-	-
CDO	1 768	1 145	-
CDS sur indice	3 649	2 900	-
Autres dérivés de crédit	11 478	10 376	-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	-	-	-
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	66	50	-
Juste valeur négative (passif)	(121)	(108)	-

TABLEAU 59 – EXPOSITION SUR CONTREPARTIES CENTRALES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	
	EAD post CRM	RWAs
Expositions aux QCCP⁽¹⁾ (total)		621
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont	11 822	237
(i) Instruments dérivés de gré à gré	1 276	26
(ii) Dérivés cotés	6 717	135
(iii) SFT	3 828	77
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségrégulée		
Marge initiale non ségrégulée	3 069	63
Contribution au fonds de défaillance préfinancées	375	320
Expositions aux non-QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré		
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségrégulée		
Marge initiale non ségrégulée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		

(1) Contreparties Centrales Qualifiées.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	
	EAD post CRM	RWAs
Expositions aux QCCP (total)		765
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance ; dont	13 600	270
(i) Instruments dérivés de gré à gré	1 672	32
(ii) Dérivés cotés	8 492	169
(iii) SFT	3 437	69
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		-
Marge initiale ségrégulée		-
Marge initiale non ségrégulée	4 143	87
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	349	407
Expositions aux non-QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance ; dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré		
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségrégulée		
Marge initiale non ségrégulée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		

OPÉRATIONS DE TITRISATION

7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables	152	7.3 Informations quantitatives	156
Cadre réglementaire	152	Répartition des encours et risques pondérés	156
Méthodes comptables	152	Répartition par notation	157
Terminologie	154	7.4 Informations quantitatives détaillées	159
7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	155	Portefeuille bancaire	159
		Portefeuille de négociation	164



7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables

Cadre réglementaire

CADRE RÉGLEMENTAIRE

RÈGLEMENT (UE) 2017/2402 (1)

Il crée un cadre général pour la titrisation (les précédentes règles étant auparavant dispersées dans trois directives et deux règlements). Il établit des exigences de diligence appropriée, de rétention du risque et de transparence pour les parties qui participent aux titrisations, des critères applicables à l'octroi de crédits, des exigences relatives à la vente de titrisations aux clients de détail, une interdiction de la retitrisation.

Ce règlement fixe également un cadre spécifique pour les titres dits STS (simples, transparents et standardisés), en définissant les exigences que l'opération de titrisation doit remplir pour pouvoir être qualifiée comme telles et les obligations découlant d'une telle qualification, comme les modalités de notification du programme à l'Autorité européenne des marchés financiers).

RÈGLEMENT (UE) 2017/2401 (2)

Il modifie le Règlement (UE) no 575/2013 concernant les dispositions relatives à la titrisation, notamment concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui interviennent en qualité d'initiateurs, de sponsors ou d'investisseur dans des opérations de titrisation. Il traite en particulier :

- Des titrisations STS, et du calcul des montants d'exposition pondérés associés;
- De la hiérarchisation des méthodes de calcul des RWA, et de la détermination des paramètres y afférents;
- Des évaluations externes de crédit (faites par les agences externes de notation).

EXIGENCES EN FONDS PROPRES (EFP) RÉGLEMENTAIRES

La hiérarchisation des approches: les exigences en capital au titre des expositions sur titrisation sont calculées conformément à une hiérarchie des approches qui s'applique selon l'ordre de préférence de la Commission européenne :

- SEC-IRBA (Securitisation Internal Ratings Based Approach): utilise les modèles de notation interne de l'établissement, qui

doivent avoir été préalablement validés par le superviseur. SEC-IRBA considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes comme si elles n'avaient pas fait l'objet d'une titrisation, et applique ensuite certains facteurs pré-définis.

- SEC-SA (Securitisation Standardised Approach): cette méthode est la dernière possibilité d'utiliser une formule définie par le superviseur utilisant comme donnée les exigences en capital qui auraient été calculées sous l'approche standard actuelle (considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes – sur la base de leur catégorie – et applique ensuite le ratio de expositions sous-jacentes défectueuses rapportées au montant total des expositions sous-jacentes).
- SEC-ERBA (Securitisation External Ratings Based Approach): est basée sur les notations de crédit des tranches de titrisation déterminées par les agences de notation externes.

Si aucune des trois approches n'est applicable (SEC-IRBA, SEC-ERBA, SEC-SA), alors la pondération en risques appliquée à la titrisation est de 1 250%.

A noter :

- L'introduction de nouveaux facteurs de risque: la maturité et l'épaisseur de la tranche
- Rehaussement du plancher pour la pondération en risque: 15% (versus 7% précédemment)
- Un traitement prudentiel préférentiel pour les expositions sur titrisations STS:
 - Plancher baissé à 10% (versus 15%)
 - SEC-ERBA : table des pondérations différenciée dans le cadre STS

Le règlement européen définissant le nouveau cadre général pour la titrisation et créant un cadre spécifique pour les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées (STS), ainsi que les amendements associés du CRR, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 28 décembre 2017, avec pour date d'entrée en application janvier 2019. Cependant, les méthodes de calcul d'exigences en fonds propres en vigueur en 2018 continueront à s'appliquer aux émissions antérieures au 1er janvier 2019 durant toute l'année 2019. A partir du 1er janvier 2020, l'ensemble du périmètre sera concerné.

Méthodes comptables

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (i.e. le groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation sont enregistrées majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Titres au coût amorti » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Toute position comptabilisée dans cette catégorie fait l'objet d'une dépréciation inscrite en « Coût du risque de crédit » au titre des

pertes de crédit attendues de statut 1 ou statut 2 s'il existe une augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une position classée dans la catégorie « Titres au coût amorti » passe en défaut (statut 3), la dépréciation est enregistrée en « Coût du risque de crédit » (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (i.e. le groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation sont enregistrées majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Titres au coût amorti » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Toute position comptabilisée dans cette catégorie fait l'objet d'une dépréciation inscrite en « Coût du risque de crédit » au titre des pertes de crédit attendues de statut 1 ou statut 2 s'il existe une augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une position classée dans la catégorie « Titres au coût amorti » passe en défaut (statut 3), la dépréciation est enregistrée en « Coût du risque de crédit » (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût

amorti ». sauf dans le cas où la créance est en défaut : dans ce dernier cas, elle est comptabilisée en « Coût du risque de crédit ».

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont réévaluées à leur juste valeur en date d'arrêt.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés » (en produit net bancaire – PNB) tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Elles font l'objet d'une dépréciation au titre des pertes de crédit attendues de statut 1, statut 2 ou statut 3 selon la même méthodologie que les positions classées dans la catégorie « Titres au coût amorti ». Ces dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers

En cas de cession, le groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » sauf si la position est en statut 3. Dans ce cas, la perte est constatée en Coût du risque de crédit.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont évaluées à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes de cession sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de titrisations synthétiques sous forme de Credit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction (note 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » de l'annexe aux états financiers).

En application de la norme IFRS 9, les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe BPCE a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où le groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif

.Lors de la décomptabilisation d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat. Le montant est alors égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigé des dépréciations, et le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Compte tenu de la faible matérialité des actifs concernés et de la faible fréquence de ces opérations, les actifs en attente de titrisation restent comptabilisés dans leur portefeuille d'origine. Ils restent notamment enregistrés en catégorie « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » lorsqu'il s'agit de leur catégorie d'origine. Dans le cas d'opérations de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine. L'analyse de la consolidation ou non consolidation des véhicules de titrisation est réalisée suivant les principes d'IFRS 10 en fonction des liens de l'établissement avec le véhicule. Ces principes sont rappelés dans la note 3.2.1 « Entités contrôlées par le groupe » de l'annexe aux états financiers.

Terminologie

Titrisation classique : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société ad hoc, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Opération synthétique : opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

Retitrisation : une titrisation dans laquelle le risque de crédit associé à un portefeuille d'expositions sous-jacentes est subdivisé en tranches et dont au moins une des expositions sous-jacentes est une position de titrisation.

Tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions.

Position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation.

Ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiements aux investisseurs.

Originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan.

Sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (assets backed commercial paper) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Investisseur : position du groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE

Les EAD du portefeuille bancaire s'élèvent à 15,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (en hausse de 0,4 milliard d'euros sur l'exercice).

Les positions sont portées principalement par Natixis (10,8 milliards d'euros), BPCE SA (2,9 milliards d'euros, positions issues du transfert d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics du Crédit Foncier en septembre 2014) et la BRED (1,4 milliard d'euros).

La hausse des EAD s'explique principalement par :

- Les activités en gestion pérenne de Natixis (+ 0,7 milliard d'euros) et ce particulièrement en sponsoring (+ 576 millions d'euros), en origination (+ 152 millions d'euros) et en investissement (- 65 millions d'euros) ;
- La baisse des expositions sur le portefeuille BPCE SA géré en run off pour - 382 millions d'euros ;
- Les encours du périmètre de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC, ie -141 millions d'euros) et de BPCE sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.
- Pour mémoire :
 - Les positions de titrisations du Crédit Foncier, qui présentent une bonne qualité de crédit, ont été cédées à BPCE à la valeur du bilan, sans incidence sur les comptes consolidés du groupe (plus de 90 % du portefeuille de titrisations a été transféré à BPCE le 25 septembre 2014). Ces expositions sont comptabilisées en prêts et créances (« L&R ») et ne présentent pas de risque de pertes significatives à terminaison, comme l'atteste un audit externe réalisé à l'occasion du transfert. Celui-ci confirme la robustesse des stress internes trimestriels réalisés et la qualité de crédit du portefeuille de titrisations, majoritairement constitué de RMBS européens *investment grade* ;
 - Les positions résiduelles de la gestion active du portefeuille cantonné de Natixis, transférées fin juin 2014 à l'activité Banque de Grande Clientèle, sont gérées au sein de l'activité en extinction (AEE) ;

- La BRED détient également des investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE sous la forme de titres de dettes pour un montant de 1,4 milliard d'euros (+ 107 millions d'euros), essentiellement au sein de l'activité gestion consolidée des investissements (GCI). L'objectif de gestion de ce portefeuille est de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. Au sein de la GCI, NJR est une filiale qui investit essentiellement sur des actifs titrisés éligibles au refinancement Banque centrale et de l'immobilier.

Les différents portefeuilles concernés font l'objet d'un suivi spécifique, tant au sein des entités et des filiales que de l'organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l'organe central, la DRG procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles. Celles-ci font notamment l'objet d'un suivi régulier présenté en comité faitier ; il en est de même pour les opportunités de cession.

En parallèle, des études ad hoc sont réalisées par les équipes dédiées sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés au travers de stress internes (risques pondérés et pertes à terminaison).

Un suivi de la charge en risques pondérés, en fonction de la migration des notes et des impacts liés aux changements de méthodologie des agences de notation est opéré. Ce dispositif est complété d'un monitoring de la performance en vue d'anticiper les migrations de notes et le risque de crédit. Le calcul des risques pondérés est déterminé sur la base des notes des agences autorisées notant les transactions sur lesquelles le groupe investit.

Enfin, la DRG encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l'identification des dégradations de notation et du suivi de l'évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel watchlist et provisions groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

7.3 Informations quantitatives

Répartition des encours et risques pondérés

TABLEAU 60 – RÉPARTITION DES ENCOURS PAR NATURE DE TITRISATION

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Encours	EAD	Encours	EAD
Portefeuille bancaire	16 800	15 274	15 055	14 886
Titrisation classique	13 958	12 594	12 307	12 289
Titrisation synthétique	2 842	2 680	2 748	2 597
Portefeuille de négociation	931	931	603	603
TOTAL	17 731	16 205	15 658	15 489

Note: Expositions après garanties.

TABLEAU 61 – RÉPARTITION DES EAD ET RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018		Variation	
	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés
Portefeuille bancaire	15 274	4 526	14 886	5 135	387	(609)
Investisseur	5 763	2 277	6 124	2 545	(361)	(268)
Originateur	3 101	1 132	2 928	620	173	512
Sponsor	6 410	1 117	5 833	1 970	576	(853)
Portefeuille de négociation	931	280	603	254	328	26
Investisseur	931	280	603	254	328	26
Sponsor	0	0	-	-	-	-
TOTAL	16 205	4 806	15 489	5 389	715	(583)

Note: Expositions après garanties.

Répartition par notation

TABLEAU 62 – RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

	31/12/2019		31/12/2018	
	Note équivalent		Note équivalent	
	Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
<i>en pourcentage</i>				
	AAA	47 %	AAA	29 %
	AA+	4 %	AA+	6 %
	AA	9 %	AA	18 %
	AA-	9 %	AA-	7 %
	A+	8 %	A+	10 %
	A	3 %	A	8 %
	A-	4 %	A-	8 %
	BBB+	9 %	BBB+	8 %
	BBB	0 %	BBB	0 %
<i>Investment grade</i>	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	0 %	BB	0 %
	BB-	0 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
<i>Non investment grade</i>	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non notés	6 %	Non notés	6 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

TABLEAU 63 – RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR ET SPONSOR PAR NOTATION
DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

en pourcentage	31/12/2019		31/12/2018	
	Note équivalent		Note équivalent	
	Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
	AAA	71 %	AAA	80 %
	AA+	5 %	AA+	5 %
	AA	11 %	AA	3 %
	AA-	6 %	AA-	1 %
	A+	1 %	A+	1 %
	A	3 %	A	3 %
	A-	0 %	A-	1 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	1 %	BBB	2 %
<i>Investment grade</i>	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	1 %	BB	3 %
	BB-	0 %	BB-	1 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
<i>Non investment grade</i>	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non notés	0 %	Non notés	0 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

7.4 Informations quantitatives détaillées

Portefeuille bancaire

TABLEAU 64 – EXPOSITIONS DE TITRISATION (EAD)

en millions d'euros	31/12/2019								
	Originateur			Sponsor			Investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
Retail (total)...of which	85	-	85	1 479	-	1 479	4 844	-	4 844
RMBS	85	-	85	306	-	306	2 715	-	2 715
Consumer ABS	-	-	-	1 173	-	1 173	2 129	-	2 129
Other ABS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
re-securitization	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Wholesale (total)...of which	336	2 680	3 016	4 931	-	4 931	919	-	919
Corporate Loans	0	2 680	2 680	-	-	-	0	-	0
CMBS	312	-	312	-	-	-	62	-	62
CDO/CLO	25	-	25	2 711	-	2 711	617	-	617
Other wholesale	-	-	-	2 220	-	2 220	237	-	237
Re-securitization	-	-	-	-	-	-	3	-	3

en millions d'euros	31/12/2018								
	Originateur			Sponsor			Investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
Retail (total)...of which	55	-	55	636	-	636	5 614	-	5 614
RMBS	32	-	32	411	-	411	3 262	-	3 262
Consumer ABS	23	-	23	225	-	225	2 353	-	2 353
Other ABS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Re-securitization	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Wholesale (total)...of which	277	2 597	2 873	5 197	-	5 197	510	-	510
Corporate Loans	4	2 376	2 380	-	-	-	-	-	-
CMBS	215	-	215	-	-	-	30	-	30
CDO/CLO	57	220	278	3 342	-	3 342	373	-	373
other wholesale	-	-	-	1 855	-	1 855	107	-	107
Re-securitization	-	-	-	-	-	-	0	-	0

TABLEAU 65 – EXPOSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES
[POSITIONS ORIGINATEUR & SPONSOR]

	31/12/2019																
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1 250 %	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %
<i>en millions d'euros</i>																	
Expositions totales	3 358	1 439	267	17	137	1 376	2 719	985	137	239	518	326	372	19	41	26	30
Titrisation classique	1 854	376	153	17	137	1 376	39	985	137	239	22	326	372	19	2	26	30
<i>Dont titrisation</i>	<i>1 854</i>	<i>376</i>	<i>153</i>	<i>17</i>	<i>137</i>	<i>1 376</i>	<i>39</i>	<i>985</i>	<i>137</i>	<i>239</i>	<i>22</i>	<i>326</i>	<i>372</i>	<i>19</i>	<i>2</i>	<i>26</i>	<i>30</i>
dont sous-jacent Retail	182	16	-	-	69	182	-	16	69	16	-	6	6	1	-	0	0
dont sous-jacent Wholesale	1 672	360	153	17	69	1 194	39	969	69	222	22	320	366	18	2	26	29
<i>Dont retitrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	1 504	1 062	114	-	0	-	2 680	-	0	-	497	-	0	-	40	-	0
<i>Dont titrisation</i>	<i>1 504</i>	<i>1 062</i>	<i>114</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>2 680</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>497</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>40</i>	<i>-</i>	<i>0</i>
dont sous-jacent Retail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacent Wholesale	1 504	1 062	114	-	0	-	2 680	-	0	-	497	-	0	-	40	-	0
<i>Dont retitrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EAD après garanties

RBA: méthode fondée sur les notations internes

IAA: approche évaluation interne

SFA: méthode de la formule réglementée

31/12/2018

en millions d'euros	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1 250 %	≥ 1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB			IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB			IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB		
							SFA	SA/SSFA	1 250 %		SFA	SA/SSFA	1 250 %		SFA	SA/SSFA	1 250 %
Expositions totales	5 070	2 767	767	16	142	2 889	2 622	3 108	142	636	224	1 465	265	51	18	117	21
Titrisation classique	2 473	2 767	767	16	142	2 889	26	3 108	142	636	25	1 465	265	51	2	117	21
<i>Dont titrisation</i>	<i>2 473</i>	<i>2 767</i>	<i>767</i>	<i>16</i>	<i>142</i>	<i>2 889</i>	<i>26</i>	<i>3 108</i>	<i>142</i>	<i>636</i>	<i>25</i>	<i>1 465</i>	<i>265</i>	<i>51</i>	<i>2</i>	<i>117</i>	<i>21</i>
dont sous-jacent Retail	279	137	309	3	2	234	15	440	2	42	9	298	22	3	1	24	2
dont sous-jacent Wholesale	2 194	2 630	457	14	140	2 655	10	2 668	140	594	16	1 167	243	48	1	93	19
<i>Dont retitrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	2 597	-	-	-	0	-	2 597	-	0	-	199	-	0	-	16	-	0
<i>Dont titrisation</i>	<i>2 597</i>	-	-	-	<i>0</i>	-	<i>2 597</i>	-	<i>0</i>	-	<i>199</i>	-	<i>0</i>	-	<i>16</i>	-	<i>0</i>
dont sous-jacent Retail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacent Wholesale	2 597	-	-	-	0	-	2 597	-	0	-	199	-	0	-	16	-	0
<i>Dont retitrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TABLEAU 66 – EXPOSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES
[POSITIONS INVESTISSEUR]

	31/12/2019																
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 % RW	> 20 % to 50 % RW	> 50 % to 100 % RW	> 100 % to < 1 250 % RW	1 250 % RW	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %
<i>en millions d'euros</i>																	
Expositions totales	2 954	991	569	4	135	437	-	4 081	135	49	-	1 563	481	4	-	125	38
Titrisation classique	2 954	991	569	4	135	437	-	4 081	135	49	-	1 563	481	4	-	125	38
<i>Dont titrisation</i>	2 954	991	569	2	135	437	-	4 078	135	49	-	1 547	481	4	-	124	38
dont sous-jacent Retail	2 882	795	543	2	29	392	-	3 829	29	42	-	1 431	324	3	-	115	26
dont sous-jacent Wholesale	73	196	26	0	106	45	-	249	106	7	-	115	157	1	-	9	13
dont retitrisation	-	-	-	3	0	-	-	3	0	-	-	17	0	-	-	1	0
dont senior	-	-	-	3	0	-	-	3	0	-	-	17	0	-	-	1	0
dont non senior	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont titrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacent Retail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacent Wholesale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EAD après garanties

RBA: méthode fondée sur les notations internes

IAA: approche évaluation interne

SFA: méthode de la formule réglementée

31/12/2018

	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					Risques pondérés (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 % RW	> 20 % to 50 % RW	> 50 % to 100 % RW	> 100 % to < 1 250 % RW	1 250 % RW	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %
<i>en millions d'euros</i>																	
Expositions totales	3 799	1 600	565	24	137	2 023	-	3 965	137	246	-	1 755	543	20	-	140	43
Titrisation classique	3 799	1 600	565	24	137	2 023	-	3 965	137	246	-	1 755	543	20	-	140	43
<i>Dont titrisation</i>	<i>3 799</i>	<i>1 600</i>	<i>565</i>	<i>24</i>	<i>136</i>	<i>2 023</i>	-	<i>3 965</i>	<i>136</i>	<i>246</i>	-	<i>1 755</i>	<i>542</i>	<i>20</i>	-	<i>140</i>	<i>43</i>
dont sous-jacent Retail	3 519	1 502	557	4	33	1 639	-	3 941	33	143	-	1 655	369	11	-	132	30
dont sous-jacent Wholesale	280	98	8	20	103	384	-	23	103	103	-	99	173	8	-	8	14
dont retitrisation	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	1	-	-	-	0
dont senior	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	1	-	-	-	0
dont non senior	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont titrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacent Retail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacent Wholesale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TABLEAU 67 – RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION

	31/12/2019				31/12/2018			
	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation
	EAD	EAD	Risques pondérés	Risques pondérés	EAD	EAD	Risques pondérés	Risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>								
Positions investisseur	5 761	3	2 260	17	6 124	0	2 545	0
Exposition au bilan	5 195	3	2 177	17	5 613	0	2 464	0
Exposition au hors bilan	565	-	82	-	511	0	80	-
Positions originateur	3 101	-	1 132	-	2 928	-	620	-
Exposition au bilan	3 085	-	1 126	-	2 899	-	609	-
Exposition au hors bilan	16	-	6	-	29	-	10	-
Positions sponsor	6 409	-	1 117	-	5 833	-	1 970	-
Exposition au bilan	1 656	-	212	-	1 506	-	338	-
Exposition au hors bilan	4 753	-	905	-	4 327	-	1 632	-
TOTAL	15 271	3	4 509	17	14 886	0	5 135	0

Portefeuille de négociation

TABLEAU 68 – EXPOSITIONS DE TITRISATION (EAD)

	31/12/2019								
	Originateur			Sponsor			Investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
<i>en millions d'euros</i>									
Retail (total)...of which	-	-	-	-	-	-	694	-	694
RMBS	-	-	-	-	-	-	185	-	185
Consumer ABS	-	-	-	-	-	-	509	-	509
Other ABS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Re-securitization	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Wholesale (total)...of which	-	-	-	-	-	-	237	-	237
Corporate Loans	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CMBS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CDO/CLO	-	-	-	-	-	-	209	-	209
Other wholesale	-	-	-	-	-	-	26	-	26
Re-securitization	-	-	-	-	-	-	1	-	1

31/12/2018

	Originateur			Sponsor			Investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
<i>en millions d'euros</i>									
Retail (total)... of which	-	-	-	-	-	-	405	-	405
<i>RMBS</i>	-	-	-	-	-	-	206	-	206
<i>Consumer ABS</i>	-	-	-	-	-	-	200	-	200
<i>Other ABS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Re-securitization</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Wholesale (total)... of which	-	-	-	-	-	-	198	-	198
<i>Corporate Loans</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>CMBS</i>	-	-	-	-	-	-	0	-	0
<i>CDO/CLO</i>	-	-	-	-	-	-	196	-	196
<i>Other wholesale</i>	-	-	-	-	-	-	0	-	0
<i>Re-securitization</i>	-	-	-	-	-	-	1	-	1

RISQUE DE MARCHÉ

8.1	Politique de risques de marché	168	8.4	Informations quantitatives	173
				VaR Groupe BPCE	173
8.2	Organisation de la gestion des risques de marché	169		Résultats des stress tests	174
	Suivi des risques	169		Risques pondérés et exigences en fonds propres	175
8.3	Méthodologie de mesure des risques de marché	171	8.5	Informations quantitatives détaillées	176
	Sensibilités	171		Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche	176
	VaR	171		Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis	176
	Stress tests	172			
	Vérification des prix indépendante	172			



8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

Au niveau groupe, et pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies et revues en central

pour les établissements du groupe ayant une activité de risques de marché. Le dispositif risque lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

Pour la mesure des risques :

- fixer les principes de mesure des risques de marché, validés ensuite par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risques ;
- déterminer des politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques des établissements concernés et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion et des méthodes de valorisation de la trésorerie.

Pour la définition et le suivi des limites :

- instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements concernés ainsi que les conditions à respecter et la soumettre pour validation au comité des risques de marché compétent ;
- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires concernés ;
- s'assurer de l'harmonisation des dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen et long termes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le processus de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

Pour la surveillance des risques de marché :

- consolider la cartographie des risques de marché groupe et contribuer à la macrocartographie des risques du groupe et des établissements ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et des risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et

limites opérationnelles) et des seuils de résilience définis, organiser le dispositif de décision en matière de dépassements et assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;

- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances.

En outre, la direction des Risques de BPCE anime la filière risques de marché, notamment au travers de journées nationales, d'échanges réguliers *via* des audios dédiées ou bien encore de groupes de travail thématiques.

FAITS MARQUANTS

Dans un contexte réglementaire évolutif, la direction des Risques a réalisé plusieurs chantiers structurants pour le groupe :

- réalisation de l'exercice de stress tests interne (ICAAP et SRB) ;
- mise en place d'une équipe valorisation groupe, en charge de l'harmonisation et du déploiement des process de valorisation homogènes au sein du groupe ;
- renforcement du dispositif de contrôle avec la mise en place d'un rapprochement entre les risques de marché et la comptabilité, permettant d'assurer la fiabilité et l'exhaustivité des périmètres suivis et les niveaux de juste valeur ;
- revue de l'encadrement des activités du banking book conformément à la politique d'investissement groupe et des indicateurs de stress test définis par classe d'actif ;
- poursuite du projet informatique et fonctionnel « risques financiers » visant à revoir l'architecture des systèmes de suivi des risques de marché dans un objectif de mutualisation des outils avec Natixis. Ce projet a permis de :
 - réduire les délais de production sur les indicateurs de risques de marché, notamment sur le banking book,
 - étendre le périmètre de production des indicateurs de risques de marché, aux indicateurs économiques de risque de contrepartie,
 - lancer le chantier de mise en place des calculs XVA sur le périmètre groupe selon une méthodologie homogène dans un outil unique.

Suivi des risques

La direction des Risques assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la *Value at Risk* (VaR) groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par Natixis, est utilisé par le groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au

niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant Natixis, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de

sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de *Value at Risk* 99 % à 1 jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scenarii ;

- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la *Value at Risk* 99 % à 1 jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, sont effectués mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

8.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à 1 jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés.

La DR diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du groupe, avec une vision détaillée pour Natixis, BRED Banque Populaire et Banque Palatine.

De plus, pour Natixis, un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scenarii hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised pillar 3 disclosure requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document d'enregistrement universel de Natixis.

Sensibilités

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VaR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur

l'ensemble des portefeuilles de négociation du groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scenarii, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du groupe.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. Natixis utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Stress tests

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

Vérification des prix indépendante

Le groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance groupe assurant la conformité du dispositif.

L'équipe valorisation est notamment en charge de :

- répondre aux exigences réglementaires et assurer leur mise en œuvre effective tout en évaluant leurs impacts sur la production et le contrôle de nouveaux indicateurs ;
- normer et homogénéiser la production, la certification et la mise à disposition des paramètres de marché utilisés dans les process de valorisation ;

- assurer la coordination et l'animation des process de valorisation dans le groupe afin de garantir la convergence des méthodes et principes relatifs à l'IPV ;
- harmoniser les process de niveau de juste valeur au sein du groupe.

La gouvernance groupe repose notamment :

- sur un dispositif de supervision articulé autour du comité de valorisation groupe et du comité niveau de juste valeur groupe ;
- sur un ensemble de procédures dont la procédure IPV groupe, qui explicite le dispositif de validation et d'escalade.

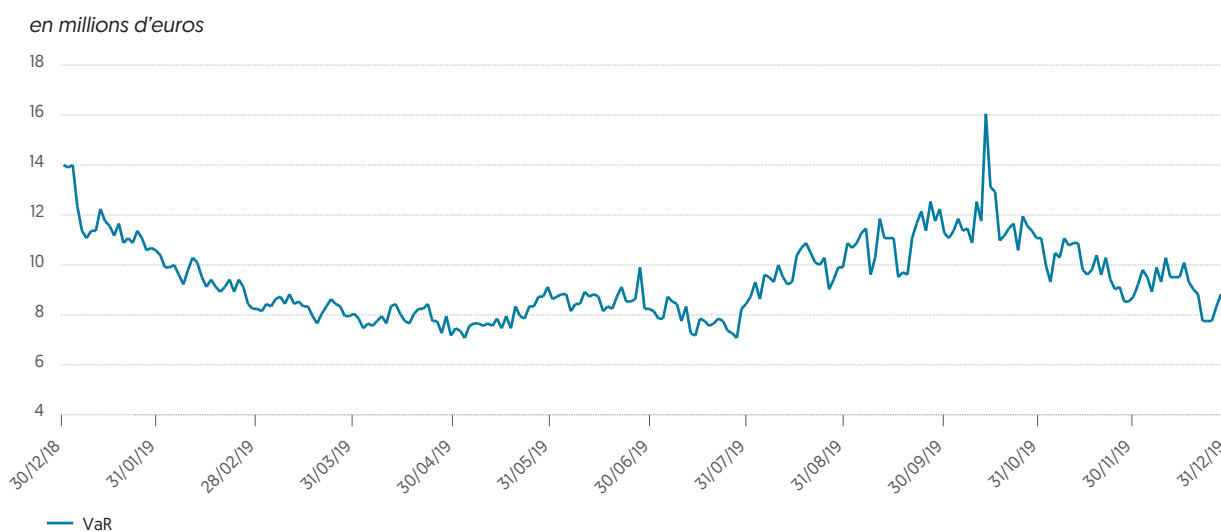
8.4 Informations quantitatives

VaR Groupe BPCE

TABLEAU 69 – VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE

en millions d'euros	VaR Monte-Carlo 99 % 1 jour				
	31/12/2019	moyenne 2019	min 2019	max 2019	31/12/2018
Risque de taux	6,1	5,5	2,8	10,9	3,7
Risque de crédit	0,8	1	0,2	6,8	1,1
Risque action	4,8	6,6	1,8	13,8	13,4
Risque de change	1,5	1,7	0,5	3	2,4
Risque matières premières	0,8	0,5	0,1	1	0,5
TOTAL	14				21,1
Effet de compensations	(5,5)				(6,9)
VaR consolidée	8,5	9,5	7,1	16,3	14,2

TABLEAU 70 – ÉVOLUTION (en millions d'euros)



La VaR (Monte Carlo 99 % – 1 jour) consolidée du périmètre de négociation du Groupe BPCE s'élève à 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de 5,7 millions d'euros sur l'exercice. La VaR groupe a évolué dans une fourchette comprise entre 7,1 millions d'euros et 16,3 millions d'euros au cours de l'année.

Résultats des stress tests

TABLEAU 71 – PRINCIPAUX STRESS TESTS HYPOTHÉTIQUES

en millions d'euros	31/12/2019					
	Chute des indices boursiers	Hausse des taux	Défaut d'un établissement financier	Matières premières	Crise des pays émergents	Défaut d'un Corporate influent
Natixis négociation	21	(36)	(33)	(13)	14	3
BRED négociation	(3,9)	(9,3)	(25,4)	(16,7)	(0,7)	(4,2)
Filiales BPCE négociation	0	0	0	0	0	0
GLOBAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	17,1	(45,3)	(58,4)	(29,7)	13,3	(1,2)

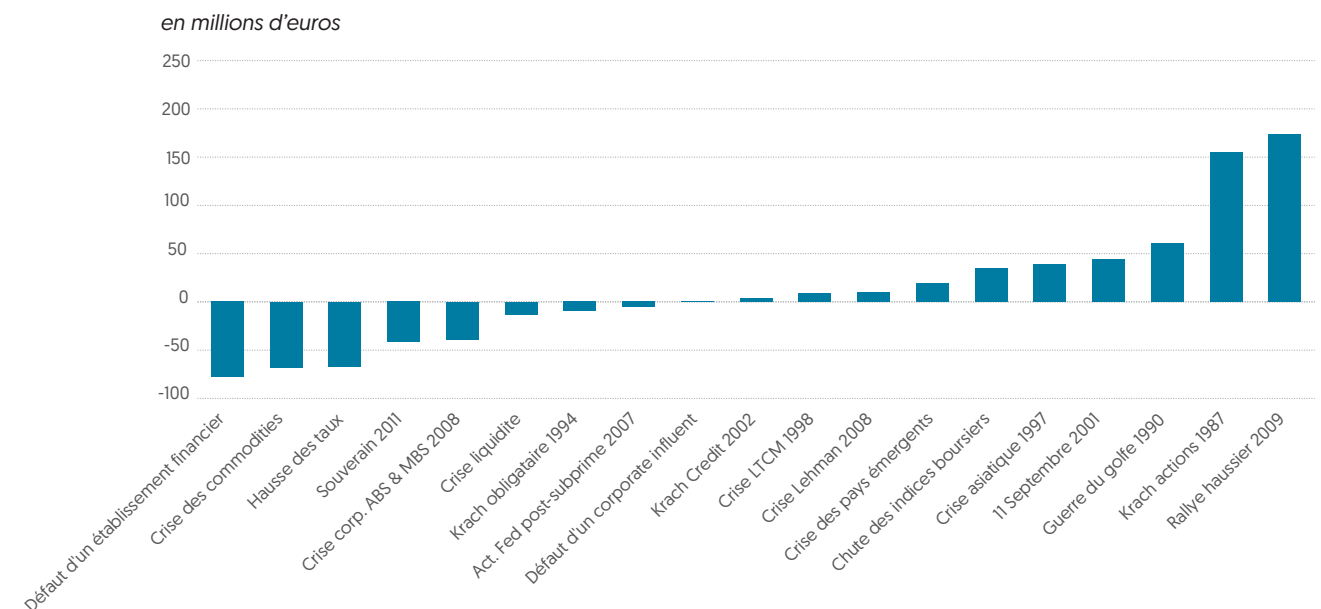
Le stress test hypothétique le plus sensible est le scénario défaut d'un établissement financier.

TABLEAU 72 – PRINCIPAUX STRESS TESTS HISTORIQUES

en millions d'euros	31/12/2019				
	Crise Souverain 2011	Act. Fed post-subprime 2007	Crise corp. ABS & MBS 2008	Krach obligataire 1994	Krach crédit 2002
Natixis négociation	(29)	11	(12)	(4)	15
BRED négociation	0,9	(11,7)	(20,7)	(2,8)	3,3
Filiales BPCE négociation	0	0	0	0	0
GLOBAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	(28,1)	(0,7)	(32,7)	(6,8)	18,3

Le scénario historique le plus impactant pour le groupe est celui de crise corporate ABS & MBS 2008. Sur le périmètre Banque de Grande Clientèle de Natixis, le scénario historique le plus impactant est celui de crise souverain 2011.

TABLEAU 73 – MOYENNE DES STRESS TESTS GROUPE EN 2019



Risques pondérés et exigences en fonds propres

TABLEAU 74 – RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de taux	2 512	201	2 115	169
Risque sur titres de propriété	490	39	671	54
Risque de position sur OPC	22	2	41	3
Risque sur position de change	3 206	257	2 699	216
Risque sur matières premières	708	57	612	49
Risque de règlement-livraison	35	3	6	0
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	-
Risque spécifique sur positions de titrisation	14	11	20	2
Risque selon l'approche modèle interne	5 826	466	4 444	356
TOTAL	12 815	1 025	10 609	849

TABLEAU 75 – ÉVOLUTION DES RISQUES PONDÉRÉS PAR EFFET

<i>en milliards d'euros</i>	Exercice 2019
Risques de marché – 31/12/2018	10,6
Impact VaR	1,5
Risque de taux	0,0
Risque de Change	0,2
Autre	0,7
Risques de marché – 31/12/2019	12,9

8.5 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives aux risques de marché dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche

TABLEAU 76 – RISQUES PONDÉRÉS EN APPROCHE STANDARD

<i>en millions d'euros</i>	2019	31/12/2018
	Risques pondérés	Risques pondérés
Produits fermes		
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	2 276	1 685
Risque sur actions (général et spécifique)	360	461
Risque de change	3 187	2 645
Risque sur produits de base	675	553
Options		
Approche simplifiée	-	-
Méthode delta-plus	68	207
Approche par scénario	216	354
Titrisation	171	254
TOTAL	6 953	6 159

Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis

Les risques de marché du Groupe BPCE sont principalement portés par Natixis, dont les données quantitatives de mesure des risques de marché sont reprises ci-après.

VAR

Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress mis en place au sein du groupe.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en janvier 2009. Natixis utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

TABLEAU 77 – VAR, VAR STRESSÉE, IRC SUR LE PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE

en millions d'euros (du 02/01/2019 au 31/12/2019)

	Exercice 2019
VAR (10 JOURS, 99 %)	
Valeur maximale	37,4
Valeur moyenne	20,7
Valeur minimale	11,3
Valeur en fin de période	27,5
STRESSED VAR (10 JOURS, 99 %)	
Valeur maximale	61,6
Valeur moyenne	47,8
Valeur minimale	37,0
Valeur en fin de période	55,8
INCREMENTAL RISK CHARGE (99,9 %)	
Valeur maximale	35,6
Valeur moyenne	15,6
Valeur minimale	9,0
Valeur en fin de période	10,1

TABLEAU 78 – BACKTESTING SUR LE PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du backtesting (comparaison *a posteriori* du potentiel de perte, tel que calculé ex ante par la VaR 99% 1 jour, avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :

en millions d'euros – Pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

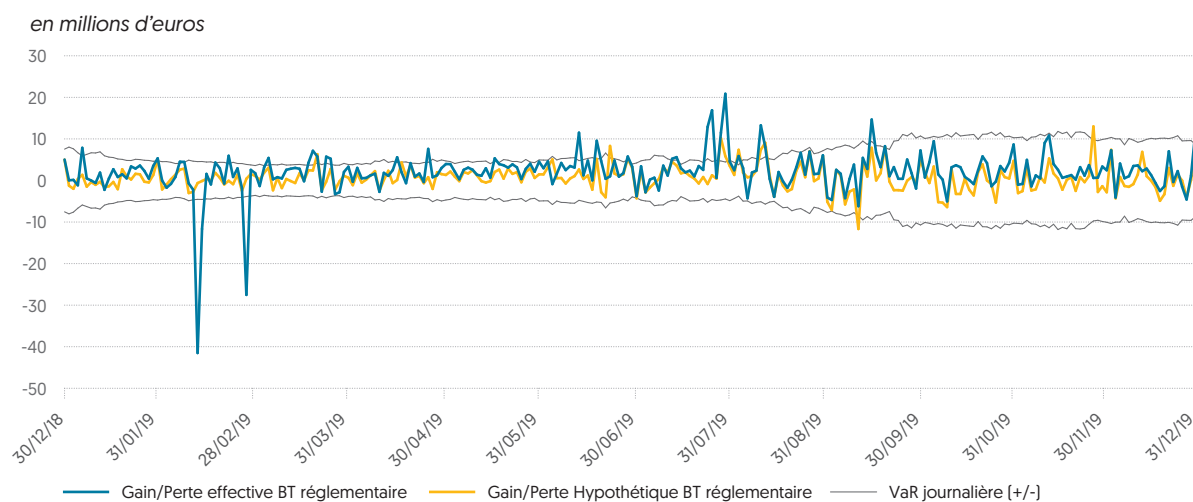
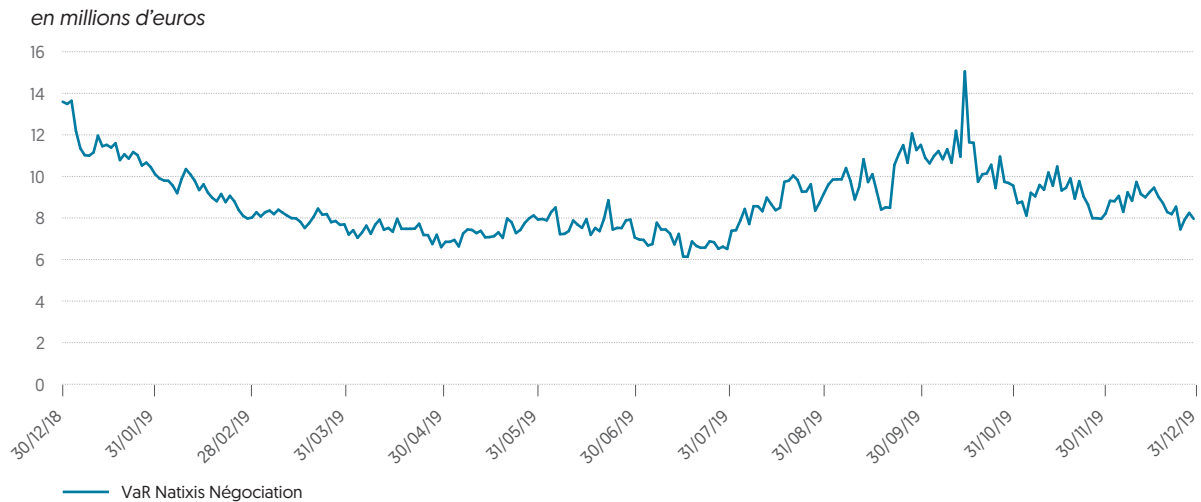


TABLEAU 79 – EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES

<i>en millions d'euros</i>	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Valeur en risque (Maximum des deux valeurs a et b)	2 102	168
VaR du jour précédent (article 365 ⁽¹⁾)	350	28
Moyenne de la VaR quotidienne (article 365 ⁽¹⁾) sur chacun des 60 derniers jours x facteur multiplicateur (en accord avec l'article 366)	2 102	168
VaR en situation de tension (SVaR)	3 456	276
Dernière SVaR (article 365 ⁽²⁾)	711	57
Moyenne de la SVaR (article 365 ⁽²⁾) pendant les soixante jours ouvrés précédents x facteur multiplicateur (article 366)	3 456	276
Risque additionnel de défaut et de migration	268	21
Valeur d'IRC la plus récente (risques supplémentaires de défaut et de migration calculé en accord avec la Section 3 articles 370/371)	236	19
IRC moyen sur les 12 semaines précédentes	268	21
Risque additionnel de défaut sur le portefeuille de corrélation		
Montant du risque le plus récent dans le portefeuille de négociation en corrélation (article 377)		
Montant du risque moyen dans le portefeuille de négociation en corrélation sur les 12 précédentes semaines		
8 % des exigences en fonds propres en Standard sur le plus récent montant du risque dans le portefeuille de négociation en corrélation (article 338 ⁽⁴⁾)		
TOTAL 31/12/2019	5 826	466
TOTAL 31/12/2018	4 444	356

TABLEAU 80 – VAR GLOBALE NATIXIS – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION [VAR 99 % 1 JOUR]



Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 8,8 millions d'euros avec un maximum constaté de 15,1 millions d'euros le 16 octobre 2019, un minimum de 6,4 millions d'euros le 19 juillet 2019 et une valeur de 8 millions d'euros au 31 décembre 2019. Le graphique ci-dessus présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, pour le périmètre global.

TABLEAU 81 – VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE ET EFFET DES COMPENSATIONS

La ventilation de la VaR par axe de risque permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR. Le risque action est plutôt prédominant sur l'ensemble de l'année devant l'effet de compensation.

en millions d'euros

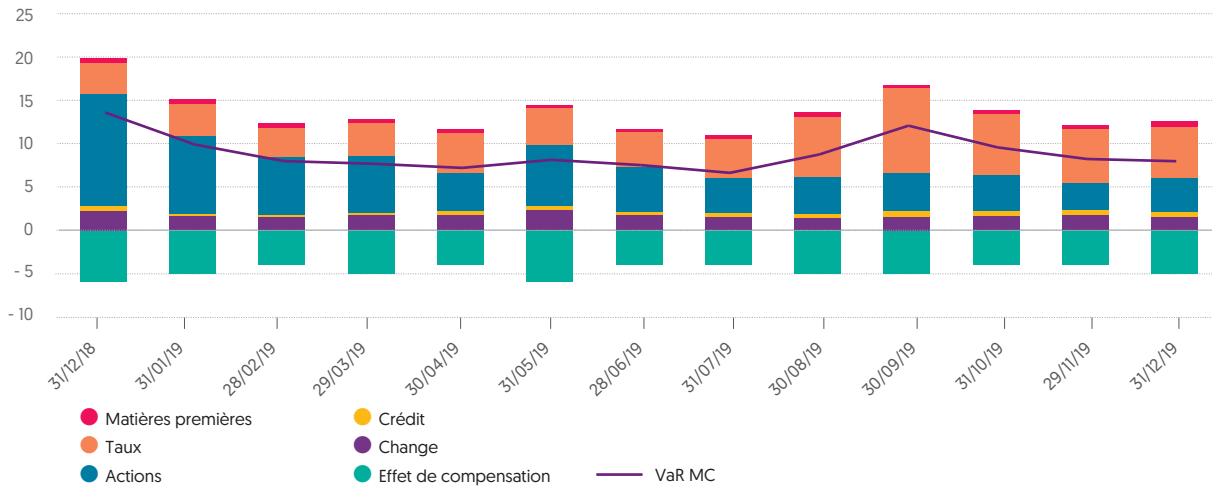


TABLEAU 82 – VAR STRESSÉE DE NATIXIS

Le niveau de la VaR Réglementaire Stressée s'est établi en moyenne à 15,1 millions d'euros, avec un maximum constaté de 20,1 millions d'euros le 1^{er} octobre 2019, un minimum de 11,7 millions d'euros le 13 mai 2019 et un niveau de 17,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

en millions d'euros

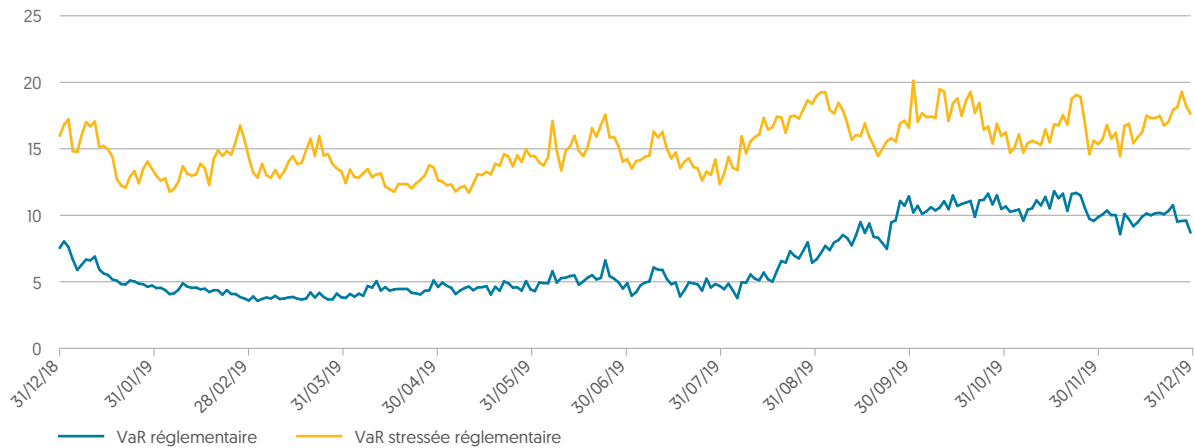


TABLEAU 83 – INDICATEUR IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 15,6 millions d'euros, avec un maximum constaté de 35,6 millions d'euros le 18 janvier 2019, un minimum de 9 millions d'euros le 19 décembre 2019 et une valeur de 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

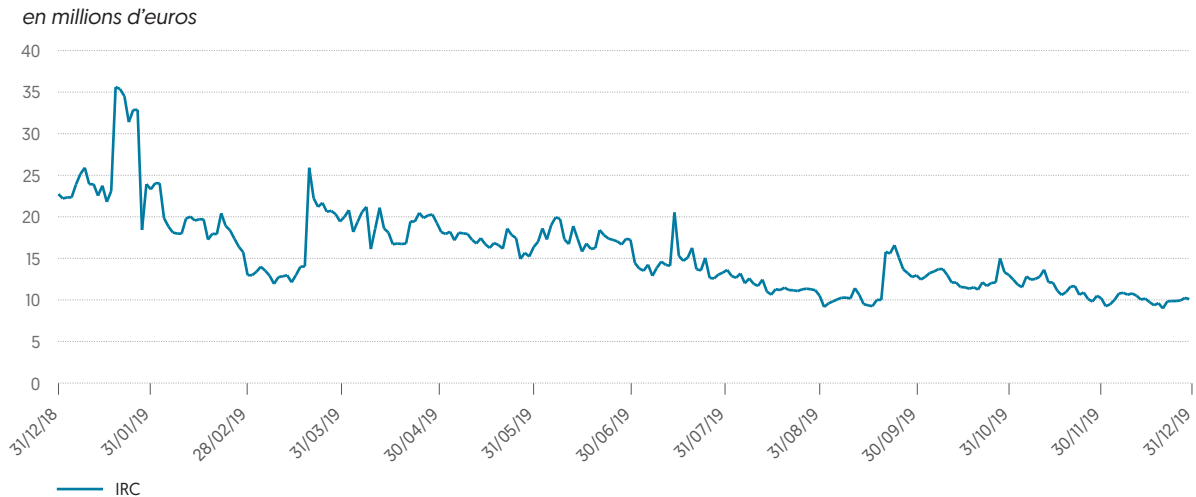
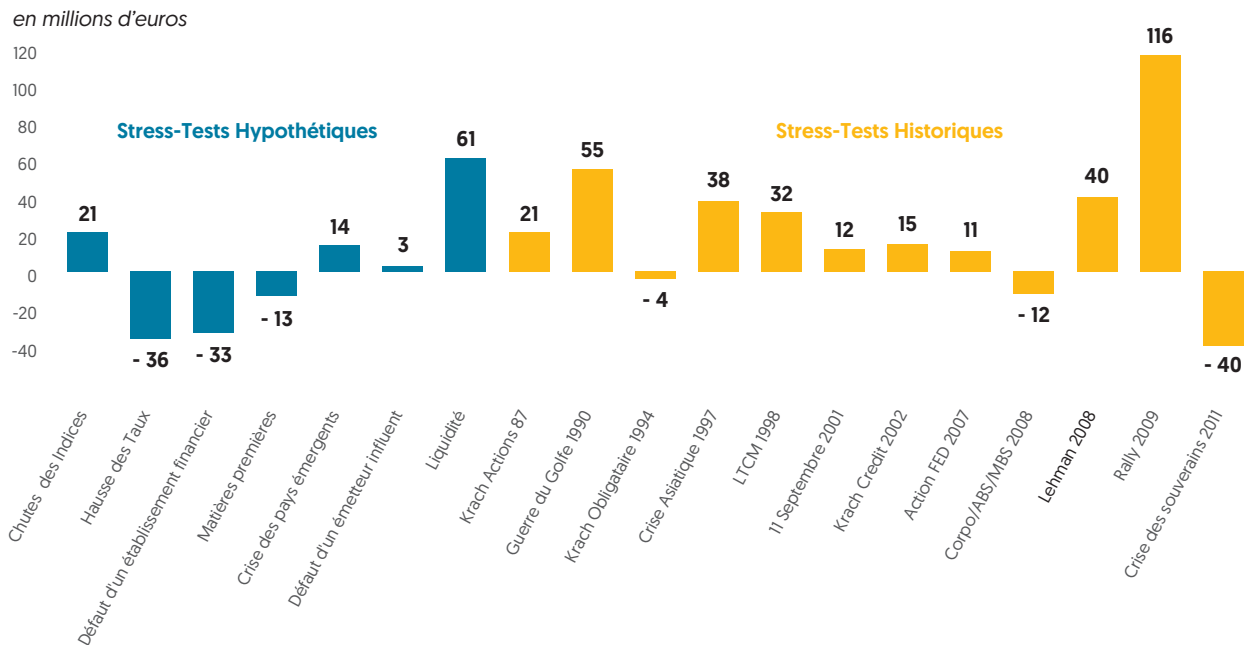


TABLEAU 84 – RÉSULTATS DES STRESS TESTS SUR LE PÉRIMÈTRE DE NATIXIS

Au 31 décembre 2019 la perte maximale est représentée par le stress test historique "crise des souverains 2011" avec une perte maximale de - 40 millions d'euros, suivi par le scénario stress test hypothétique « hausse des taux » pour une perte maximale de - 36 millions d'euros.

Stress tests globaux au 31 décembre 2019



RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

9.1	Gouvernance et organisation	182	9.4	Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	188
9.2	Politique de gestion du risque de liquidité	183		Objectifs et politique	188
	Objectifs et politique	183		Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux	188
	Gestion opérationnelle	183		Informations quantitatives	188
	Politique en matière d'atténuation du risque de liquidité	184	9.5	Gestion du risque structurel de change	189
9.3	Informations quantitatives	185		Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change	189
	Coefficient emplois/ressources	186		Informations quantitatives	189
	Stratégie et conditions de refinancement en 2019	187	9.6	Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité	190
				Bilan cash du Groupe BPCE	190



9.1 Gouvernance et organisation

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change. Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du groupe.

Le comité d'audit et le conseil de surveillance du Groupe BPCE sont consultés en matière de politique générale ALM et sont informés des principaux choix pris en matière de gestion de liquidité, taux et change. La mise en œuvre de la politique retenue est déléguée au comité de gestion actif-passif groupe.

Chaque année, le conseil de surveillance du Groupe BPCE valide les orientations générales de la politique ALM, à savoir les principes de mesure des risques, les niveaux de risques acceptés. Il revoit également chaque année l'état du système des limites.

Chaque trimestre, le comité d'audit du Groupe BPCE est informé de la situation du groupe avec la communication de tableaux de bord contenant les principaux indicateurs de risques.

Le comité de gestion actif-passif groupe, présidé par le président du directoire de BPCE, se charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie, du pilotage de la structure et du fonctionnement du dispositif de gestion des risques. Ce comité fixe en particulier les règles et limites relatives à la gestion des trois grands types de risques applicables au niveau consolidé et au niveau des établissements ainsi que les grandes

orientations en matière de politique de refinancement, d'allocation de la liquidité aux métiers et de gestion des indicateurs de risque. Il supervise sur une base régulière les indicateurs de risques et l'évolution des grands équilibres structurels du bilan du groupe et de ses principaux établissements.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change est également assurée de manière conjointe par les filières gestion actif-passif (suivi de la mise en œuvre des plans de refinancement, pilotage des réserves de liquidité, coordination des trésoreries, calcul et suivi des différents indicateurs de risques) et risques (validation du dispositif, validation des modèles et conventions, contrôle du respect des règles et des limites). La direction Gestion financière groupe et la direction des Risques groupe assurent la déclinaison du dispositif pour leurs filières respectives.

La déclinaison du dispositif de gestion opérationnel au sein de chaque établissement fait l'objet d'une validation auprès du conseil d'administration, du conseil d'orientation et/ou du conseil de surveillance. Des comités opérationnels dédiés supervisent au sein de chaque établissement la mise en œuvre de la stratégie de refinancement et la gestion du bilan et des risques de liquidité, de taux et de change de l'établissement dans le cadre des règles et limites fixées au niveau du groupe. La mise en œuvre du dispositif au niveau des établissements s'appuie sur un outil de gestion actif-passif commun aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

9.2 Politique de gestion du risque de liquidité

Le risque structurel de liquidité se définit comme le risque pour le groupe de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché

dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il est susceptible de se matérialiser en cas, par exemple, de retrait massif des dépôts de la clientèle ou de crise de confiance généralisée des marchés.

Objectifs et politique

L'objectif principal du dispositif de gestion du risque de liquidité du groupe est d'être en mesure, à tout instant, de pouvoir faire face à une situation de crise de liquidité prolongée d'intensité élevée en veillant à la maîtrise des coûts, à favoriser le développement équilibré des métiers et au respect des réglementations en vigueur.

Le groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;

- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à encadrer le recours au financement à court terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long termes et à diversifier les sources de liquidité ;
- la constitution des réserves de liquidité.

Ces dispositifs sont complétés par un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun. L'ensemble des indicateurs et des règles permettent une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

Gestion opérationnelle

GESTION OPÉRATIONNELLE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité s'exerce au niveau consolidé du groupe et au niveau de chacune de ses entités. L'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

BPCE a défini en conséquence un ensemble d'indicateurs et de limites :

- les indicateurs d'impasse à un jour et une semaine mesurent les besoins de refinancement du groupe à un horizon très court. Ces impasses font l'objet de limites au niveau groupe et au niveau des établissements ;
- les scénarios de stress mesurent la capacité du groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise en fonction des volumes de refinancement court terme, de l'échéancier des remboursements de dettes moyen et long termes et des réserves de liquidité. Cet ensemble comprend des indicateurs de stress test internes visant à assurer une sécurisation de la liquidité à court terme au-delà de l'horizon de temps des exigences réglementaires (un mois). Ces stress tests, assis sur des scénarios spécifiques à la banque et/ou aux marchés, sont déclinés sur plusieurs intensités afin d'estimer l'impact sur la situation de liquidité du groupe ;
- le coefficient emplois/ressources clientèle (CERC) est une mesure relative de l'autonomie du groupe envers les marchés financiers ;

- l'empreinte de marché du groupe mesure la dépendance globale à date du groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La contribution des établissements à cette empreinte est encadrée par un système d'enveloppes de liquidité. Ces enveloppes qui définissent la consommation de liquidité maximale de chaque entité sont revues annuellement en cohérence avec le processus budgétaire groupe ;
- l'impasse de liquidité, qui rapporte le montant des passifs résiduels à celui des actifs résiduels sur un horizon de dix ans, permet d'encadrer l'échéancement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du groupe et des établissements ;
- la mesure de la diversification des ressources qui permet au groupe d'éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un prêteur ;
- la politique de tarification qui assure la performance de la circulation de la liquidité.

La définition de ces indicateurs et des éventuelles limites afférentes est précisée dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examen et de validations auprès des instances du groupe et des établissements.

GESTION CENTRALISÉE DU REFINANCEMENT

La direction de la Gestion financière organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool de refinancement unique, issu de la fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Natixis. Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du groupe notamment en période de tension sur la liquidité. L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au

travers des deux principaux émetteurs du groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne qui constituent la principale source de refinancement, le groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire sur les marchés financiers avec BPCE comme opérateur principal offrant la plus large gamme d'offre obligataire aux investisseurs :

- directement sous la signature de BPCE pour les émissions obligataires subordonnées (Additional Tier 1 et Tier 2), les émissions obligataires de rang senior non préféré et les émissions obligataires « vanille » de rang senior préféré du groupe, ces émissions pouvant avoir lieu dans de nombreuses devises, les principales étant l'EUR, l'USD, le JPY, l'AUD et le GBP ;
- ou sous la signature de BPCE SFH, le principal émetteur de covered bonds du groupe ; cet émetteur, opéré par BPCE, est spécialisé dans les obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits immobiliers résidentiels en France).

Pour compléter son refinancement à moyen et long termes de marché, le Groupe BPCE a recours à deux autres opérateurs très spécialisés :

- Natixis pour les émissions obligataires structurées (placements privés uniquement) de rang senior préféré sous signature Natixis d'une part et pour les émissions de covered bonds de droit allemand (collatéral sous forme de crédits immobiliers commerciaux) sous la signature de Natixis Pfandbriefbank AG d'autre part ;
- Crédit Foncier pour les émissions de covered bonds du type obligations foncières ou « OF » sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier ; il s'agit d'une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits et actifs du secteur public, ce qui correspond au repositionnement décidé en 2018 de cet émetteur du groupe, sachant qu'il reste dans le collatéral un encours de crédits immobiliers résidentiels en France produits antérieurement par le Crédit Foncier).

Il convient de souligner que BPCE est également en charge du refinancement à moyen et long termes de Natixis (au-delà des

placements privés structurés mentionnés ci-dessus), qui n'a plus vocation à être un émetteur sur les marchés sous forme d'émission publique.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme régis par les droits français (NEU CP), anglais (*Euro Commercial Paper*), de l'État de New York (*US Commercial Paper*) et de programmes de refinancement à moyen et long termes régis par les droits français (EMTN et Neu MTN), de l'État de New York (US MTN), japonais (Samourai) et de l'État de Nouvelle-Galles du Sud en Australie (AUD MTN).

Enfin, le groupe a aussi la capacité de réaliser des opérations de titrisation de marché (ABS), notamment sous forme de RMBS avec des crédits immobiliers résidentiels produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

L'ensemble des actifs et passifs du groupe font l'objet d'une tarification interne de la liquidité, dont les principes sont décidés au comité de gestion actif-passif du groupe et visent à tenir compte des évolutions des coûts de liquidité des dépôts de la clientèle et des ressources de marché et des équilibres entre actifs et passifs.

GESTION CENTRALISÉE DES COLLATÉRAUX

La gestion du collatéral est l'un des éléments clés du dispositif de gestion de la liquidité du groupe. Cette gestion s'articule autour des principes suivants :

- l'organe central définit les indicateurs relatifs au suivi du collatéral. Ces indicateurs sont suivis dans les comités de gestion de bilan groupe ;
- les décisions relatives à l'investissement et à la gestion sont prises par les entités et filiales dans le respect des règles définies par l'organe central ;
- le collatéral des entités est centralisé au niveau de l'organe central dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion.

Dans le cas des entités disposant d'un Pool 3G (Natixis, Compagnie de Financement Foncier, BRED, Crédit Coopératif, Banque Palatine), le collatéral reste au niveau des entités. Néanmoins, ces entités ne peuvent participer en direct aux opérations de refinancement BCE sans accord de l'organe central.

Politique en matière d'atténuation du risque de liquidité

Le cadre de gestion de la liquidité du Groupe BPCE repose sur une cartographie reflétant l'ensemble des facteurs de risque de liquidité, et la matérialité associée, auquel la banque est contrainte.

Dans l'objectif de suivre ces risques de liquidité et de définir les actions de gestion et/ou de remédiation appropriées, le groupe s'appuie sur un dispositif interne de suivi et de pilotage de la liquidité fiable, complet et efficace comprenant un ensemble d'indicateurs et de limites associées.

- la soutenabilité de l'accès au marché du groupe étant un élément important, une attention particulière est portée à la diversification de son empreinte de marché aussi bien par zone géographique que par nature de contrepartie ;

- par ailleurs, compte-tenu de son modèle d'entreprise, le groupe s'assure également d'une correcte adéquation entre la liquidité issue des ressources de marché et son allocation aux différents métiers qui le composent ;
- en complément, le groupe dispose d'une réserve de liquidité adéquatement calibrée et centralisée au niveau de l'organe centrale lui permettant de faire face avec réactivité aux éventuelles tensions.

Plus généralement, le dispositif de stress test du groupe permet de s'assurer d'une surveillance constante de ces risques. Il est complété d'un dispositif de financement contingent (CFP) identifiant des leviers d'action additionnels.

9.3 Informations quantitatives

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Le pilotage de la réserve de liquidité, constituée des dépôts aux banques centrales et des actifs les plus liquides, permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité.

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la réserve de liquidité :

TABLEAU 85 – RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

<i>en milliards d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Liquidités placées auprès des banques centrales	69	67
Titres LCR	66	62
Actifs éligibles banques centrales	96	74
TOTAL	231	204

Les réserves de liquidité permettent, au 31 décembre 2019, de couvrir 155 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (148 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 127 milliards d'euros au 31 décembre 2018). Le taux de couverture était de 160 % au 31 décembre 2018.

TABLEAU 86 – IMPASSES DE LIQUIDITÉ

L'impasse de liquidité (passif – actif) du groupe est dans le respect des limites fixées.

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2020 au 31/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2027
Impasses	15,1	7,9	11,5

L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan.

Coefficient emplois/ressources

Le coefficient emplois/ressources clientèle groupe ⁽¹⁾ demeure stable à 124 % au 31 décembre 2019.

TABLEAU 87 – ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2019
Caisse, banques centrales	80 242	2					80 244
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						218 767	218 767
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 101	732	3 583	19 044	15 349	4 822	44 630
Instruments dérivés de couverture						9 286	9 286
Titres au coût amorti	490	80	3 332	8 482	12 171	4 366	28 922
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	76 778	6 523	3 797	527	731	1 301	89 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	53 763	23 135	53 700	219 398	332 675	10 587	693 257
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						7 673	7 673
Actifs financiers par échéance	212 374	30 472	64 412	247 450	360 926	256 803	1 172 436
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 274	1 157	433	1 313	11 345	175 255	201 776
Instruments dérivés de couverture						15 068	15 068
Dettes représentées par un titre	23 227	30 875	53 014	66 592	58 801	6 832	239 341
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	21 767	11 825	12 343	18 749	9 738	2 231	76 653
Dettes envers la clientèle	445 522	15 717	22 226	57 966	15 248	3 035	559 713
Dettes subordonnées	482	14	10	4 820	10 037	2 125	17 487
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						238	238
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	503 271	59 587	88 026	149 439	105 169	204 783	1 110 277
Engagements de financement donnés en faveur des états de crédit	129	23	653	406	116		1 328
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	30 596	6 396	24 705	53 676	19 656	156	135 184
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	30 726	6 420	25 358	54 082	19 772	156	136 512
Engagements de garantie en faveur des états de crédit	627	415	573	647	1 731	32	4 026
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 401	3 645	5 822	9 691	6 118	5 131	33 809
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	4 029	4 060	6 395	10 338	7 849	5 163	37 835

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts provisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

[1] Hors SCF (Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe).

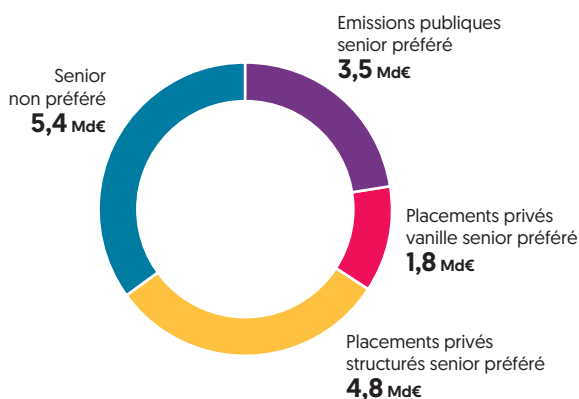
Stratégie et conditions de refinancement en 2019

Une des priorités du groupe en matière de refinancement à moyen et long termes sur les marchés est d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

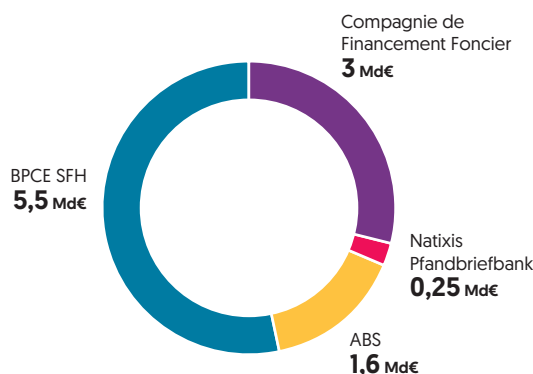
L'allongement de la maturité moyenne des ressources a également été priorisé afin de contribuer au renforcement de la solidité de la structure financière du Groupe BPCE.

Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2019 « marché », le Groupe BPCE a levé un montant global de 25,9 milliards d'euros dont 19,4 milliards d'euros hors placements privés structurés et ABS ; les émissions publiques représentent 63 % de ce montant et les placements privés 37 %.

COMPARTIMENT NON SÉCURISÉ : 15,6 MDE



COMPARTIMENT SÉCURISÉ : 10,3 MDE



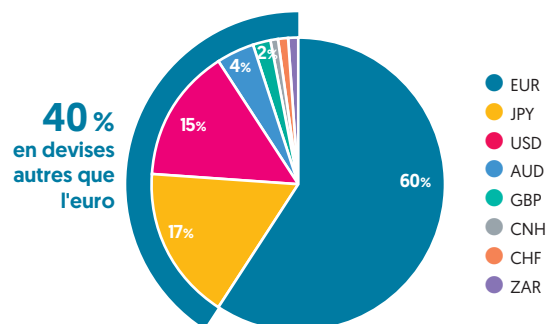
En 2019, le montant levé dans le compartiment non sécurisé est de 15,6 milliards d'euros, dont 5,4 milliards d'euros sous forme de senior non préféré et 10,2 milliards d'euros sous forme de senior préféré ; dans le compartiment sécurisé, le montant levé s'élève à 8,7 milliards d'euros de covered bonds et 1,6 milliard d'euros sous forme d'ABS (majoritairement RMBS adossé à des

crédits immobiliers résidentiels accordés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne).

Une proportion de 60 % a été levée dans le compartiment non sécurisé (senior non préféré + senior préféré) et de 40 % dans le compartiment sécurisé (34 % de covered bonds et 6 % de RMBS).

La répartition par devise des émissions non sécurisées réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long termes du groupe. Au total, 40 % de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro en 2019, les quatre plus importantes étant le JPY (17 %), l'USD (15 %), l'AUD (4 %) et le GBP (2 %). La répartition par devise de ces émissions réalisées en 2019 est la suivante :

DIVERSIFICATION DE LA BASE D'INVESTISSEURS



La durée moyenne à l'émission pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 7,4 ans en 2019 à comparer à 7,4 ans de durée moyenne en 2018.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2019 l'a été à taux fixe. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du groupe.

DE NOUVELLES SOLUTIONS POUR RÉPONDRE AUX NOUVELLES PRIORITÉS DES INVESTISSEURS : DES OBLIGATIONS « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Le Groupe BPCE a réalisé deux émissions publiques d'obligations sociales ou vertes en 2019 pour 0,9 milliard d'euros :

- émission publique à 5 ans d'obligations sociales de type Développement Économique Local en JPY (format Samurai) en janvier 2019 à hauteur de l'équivalent de 400 millions d'euros ;
- émission publique à 5 ans d'obligations vertes de type Énergies Renouvelables en EUR en novembre 2019 à hauteur de 500 millions d'euros.

À fin décembre 2019, le groupe a un encours total de 4 milliards d'euros d'émissions sociales ou vertes.

9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

Objectifs et politique

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du groupe.

Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre...). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels et des résultats de modèles comportementaux communs pour différents indices ainsi que pour le taux fixe ;
- les indicateurs de sensibilité mesurent la variation de la valeur actuelle nette d'un portefeuille ou d'une marge d'intérêt prévisionnelle en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central établi

trimestriellement par les économistes du groupe. En plus de l'indicateur réglementaire Bâle II de sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan aux chocs de taux d'intérêt de +/- 200 points de base, le groupe a mis en place des indicateurs de sensibilité de la marge nette d'intérêt sur l'ensemble de ses activités de banque commerciale. Ces indicateurs visent à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les instruments autorisés pour sa couverture sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'options sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du groupe privilégiés.

Le Groupe BPCE a également renforcé son dispositif de pilotage du risque de taux sur le portefeuille bancaire afin d'avoir une approche multiscénario en vision dynamique plus à même de gérer ce risque. Les futures évolutions réglementaires concernant ce risque sont également en cours d'intégration au dispositif de gestion.

Informations quantitatives

TABLEAU 88 – IMPASSE DE TAUX

L'essentiel de l'impasse de taux du groupe est porté par la Banque de proximité et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Cette impasse est relativement stable dans le temps et conforme aux limites fixées.

en milliards d'euros	01/01/2020 au 31/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2027
Impasses (à taux fixé *)	(12,2)	(16,5)	(14,6)

* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

INDICATEURS DE SENSIBILITÉ

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure largement en dessous de la limite de 20 %. Au 31/12/2019, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 5,7 % contre - 7,8 % au 31 décembre 2018.

La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario de référence indique, au 31 décembre 2019, la baisse des taux comme le scénario le plus défavorable avec une perte de 130 millions d'euros envisagée sur une année glissante.

9.5 Gestion du risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être

techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif groupe.

Informations quantitatives

À l'arrêté du 31 décembre 2019, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change en hausse s'élevant à 3 206 millions d'euros contre 2 699 millions d'euros à fin 2018

avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 257 millions d'euros contre 216 millions d'euros à fin 2018. La position de change est essentiellement portée par Natixis.

9.6 Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de liquidité dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Bilan cash du Groupe BPCE

Le bilan cash est une présentation adaptée à l'analyse en liquidité du bilan du groupe. Partant du bilan comptable du groupe, les principaux retraitements suivants sont effectués :

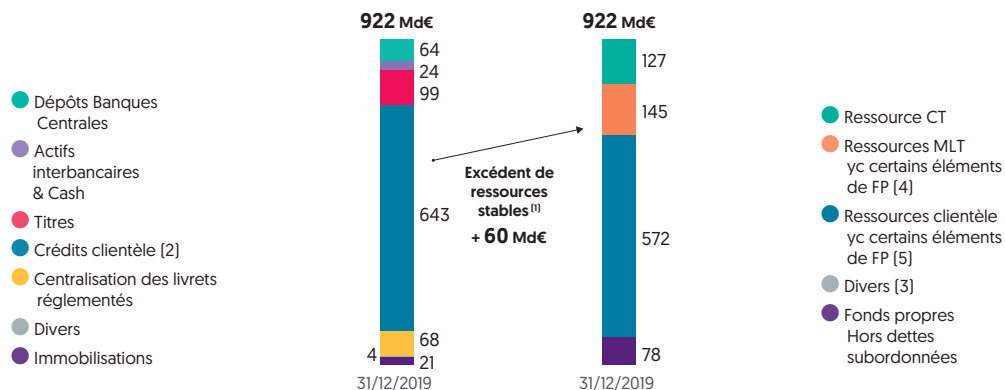
- le passage du bilan comptable consolidé du groupe au bilan prudentiel en mettant en équivalence les entités d'assurance du groupe ;
- le retrait des dépôts à court terme de certaines clientèles financières collectées par Natixis dans le cadre de ses activités d'intermédiation et des dépôts en banque centrale correspondant ;
- la compensation des comptes d'instruments financiers dérivés (y compris instruments financiers de couverture) et des comptes de régularisation opérée à l'actif du bilan dans la rubrique divers ;
- la compensation des portefeuilles titres, des mises et prises en pension de titres et autres instruments financiers et des dettes de titres nettes dans la rubrique titres ;
- le transfert en dépôts clients de la dette représentée par un titre du groupe placée auprès de la clientèle.

Le bilan cash résultant pour le périmètre groupe hors SCF (Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe) est présenté ci-contre.

Le bilan cash du Groupe BPCE hors contribution de la SCF fait apparaître les grands équilibres du bilan en identifiant notamment :

- les besoins de financement de l'activité (crédits clientèle, centralisation des livrets réglementés et actifs tangibles et intangibles du groupe) pour un total de 735 milliards d'euros au 31 décembre 2019 ;
- les ressources stables du groupe constituées des dépôts des clients, des ressources à moyen et long termes et des fonds propres et assimilés, pour un total de 795 milliards d'euros au 31/12/2019 ;
- l'excédent de 60 milliards d'euros traduit le surplus de ressources clientèle et à moyen et long termes sur les besoins de financement de l'activité de clientèle. Il est majoritairement investi en actifs liquides pour contribuer à la réserve de liquidité ;
- les ressources à court terme investies essentiellement en actifs liquides (dépôts banques centrales, actifs interbancaires, titres de dette).

GRUPE HORS SCF



[1] Solde de ressources stables + 60 Md€ au 31/12/2019 = [ressources MLT 145 Md€ + ressources clientèle 572 Md€ + fonds propres hors dettes subordonnées 78 Md€] - [crédits clientèle 643 Md€ + centralisation des livrets 68 Md€ + Immobilisations 21 Md€ + divers 3 Md€].

[2] Y compris financement de crédits clientèle SPT du groupe par la SCF.

[3] Position nette des comptes de régularisation et dérivés et des opérations de refinancement avec la SCF : 0 Md€ au passif pour le groupe hors SCF.

[4] Dont 15 milliards d'euros de ressources MLT de marché à fin 2019 ayant une date de maturité résiduelle inférieure ou égale à un an.

[5] Dont 1,9 milliard d'euros d'encours hors intérêts courus non échus d'émissions obligataires senior préférées de BPCE (y compris 1,7 milliard d'euros avec une maturité inférieure ou égale à un an) et 2,2 milliards d'euros d'émissions de Tier 2 de BPCE (avec aucune émission ayant une maturité inférieure ou égale à un an) commercialisées dans nos réseaux.

LIQUIDITÉ/BESOIN DE FINANCEMENT

RATIOS BÂLOIS : LIQUIDITY COVERAGE RATIO (LCR)

Le Groupe BPCE suit de manière rapprochée les travaux des différents régulateurs relatifs à l'encadrement du risque de liquidité, notamment par le biais de participations aux consultations et réunions organisées par les instances européennes ainsi que par les organisations professionnelles françaises et européennes.

TABLEAU 89 – LCR DÉTAILLÉ SUR L'ANNÉE 2019

Périmètre de consolidation (consolidé)		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Devise et unités (en millions d'euros)									
Date		31 03 2019	30 06 2019	30 09 2019	31 12 2019	31 03 2019	30 06 2019	30 09 2019	31 12 2019
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes		12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					155 869	155 524	159 411	161 775
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	345 595	351 864	358 324	348 029	20 507	20 891	21 274	20 372
3	Dépôts stables	281 553	286 546	291 828	287 256	14 078	14 327	14 591	14 144
4	Dépôts moins stables	64 042	65 318	66 496	60 773	6 430	6 564	6 683	6 228
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont :	157 424	157 847	161 850	164 115	89 110	88 819	91 517	91 964
6	Dépôts opérationnels	40 467	39 209	38 426	38 696	9 601	9 273	9 110	9 315
7	Dépôts non opérationnels	99 631	100 832	105 405	107 536	62 188	61 743	64 389	64 767
8	Dettes émises non sécurisées	17 326	17 807	18 018	17 883	17 322	17 803	18 018	17 883
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières	0	0	0	0	23 175	20 837	18 615	19 549
10	Sorties additionnelles, dont :	86 629	87 735	89 222	93 542	23 843	23 991	23 939	24 494
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	13 629	13 569	13 624	14 747	12 972	12 895	12 444	12 509
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	73 000	74 166	75 598	78 795	10 871	11 096	11 494	11 985
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	18 311	18 497	20 551	20 397	16 188	16 385	18 439	18 212
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	79 306	77 918	77 042	76 987	9 338	9 189	8 567	9 241
16	Total sorties de trésorerie	0	0	0	0	182 163	180 112	182 350	183 832
		0	0	0	0	0	0	0	0
17	Transactions collatéralisées par des titres (<i>i.e.</i> reverse repos)	107 895	105 299	106 835	108 231	13 231	12 015	11 504	10 736
18	Entrées de trésorerie des prêts	100 246	98 478	99 540	82 524	28 976	28 166	28 400	27 530
19	Autres entrées de trésorerie	32 101	33 641	37 697	41 946	18 181	19 425	23 393	27 080
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)	0	0	0	0	0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	240 242	237 418	244 072	232 701	60 388	59 607	63 297	65 346
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	218 877	216 117	222 389	209 368	63 264	62 962	66 953	69 039
									TOTAL VALEUR AJUSTÉE
21	TOTAL HQLA					155 869	155 524	159 411	161 775
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					119 089	117 339	115 587	114 983
23	RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (EN %)					131 %	133 %	138 %	141 %

TABLEAU 90 – HQLA

Modèle A – Actifs grevés et actifs non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	dont : éligible banque centrale		dont : éligible banque centrale		dont : éligible banque centrale		dont : éligible banque centrale	
<i>en millions d'euros</i>	010	030	040	050	060	080	090	100
010 Actifs de l'établissement déclarant	241 207	51 693	0	0	977 405	50 397	0	0
030 Instruments de capitaux propres	18 748	17 272	0	0	18 471	17 270	12 283	0
040 Titres de créances	62 397	34 079	61 352	33 316	32 325	32 082	31 387	17 951
050 dont : obligations garanties	847	563	849	563	1 111	563	1 037	954
060 dont : titres adossés à des actifs	10 532	0	10 374	0	1 757	0	0	0
070 dont : émis par des administrations publiques	39 167	30 925	38 326	30 150	21 852	24 371	17 095	12 392
080 dont : émis par des entreprises financières	9 348	122	9 279	122	3 877	122	1 837	0
090 dont : émis par des établissements non financières	2 328	1 473	2 355	1 503	3 600	728	11 419	4 605
120 Autres actifs	158 897	0	0	0	813 066	0		

Modèle B – Sûreté reçues

	Non-grevés			
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créances grevés émis	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créances émis pouvant être grevés		
	dont : éligible banque centrale	dont : éligible banque centrale		
<i>en millions d'euros</i>	010	030	040	060
130 Sûretés reçues par l'établissement déclarant	144 539	98 118	106 684	62 306
140 Prêts à vue	0	0	0	0
150 Instruments de capitaux propres	37 569	23 935	28 409	7 828
160 Titres de créances	105 828	73 301	53 821	53 821
170 dont : obligations garanties	1 576	990	2 147	1 812
180 dont : titres adossés à des actifs	12 174	10	0	0
190 dont : émis par des administrations publiques	86 048	71 920	45 799	45 799
200 dont : émis par des entreprises financières	4 212	40	1 260	394
210 dont : émis par des établissements non financières	984	451	4 467	1 861
220 Prêt et avances autres que des prêts à vue	0	0	22 420	0
230 Autres sûretés reçues	0	0	0	0
240 Propres titres de créance émis autre que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0	0	0
250 Total actifs, suretés reçues et propres titres de créances émis	383 535	149 808	0	0

Modèle C – Sources des charges grévant les actifs

	Passif correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créances émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
	010	030
<i>en millions d'euros</i>		
010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	246 009	241 674

Modèle D – Informations complémentaires

La publication d'informations relatives aux actifs grevés est réalisée en référence à la publication au Journal Officiel de la République Française de l'arrêté du 4 septembre 2017. Aux fins de déclaration, les valeurs utilisées sont les valeurs médianes des quatre derniers arrêts trimestriels (valeurs nettes comptables et justes valeurs, en fonction des colonnes des tableaux de déclaration).

Les principales différences entrent, d'une part, les actifs donnés en nantissement et transférés conformément aux cadres comptables applicables et tels qu'ils sont appliqués par l'établissement et, d'autre part, les actifs grevés concernent les opérations suivantes : le cash posté au titre du collatéral, les actifs remis en banque centrale, les covered bonds et les titrisations.

En effet, en vision actif encombré : le cash posté au titre du collatéral est considéré comme grevé, les actifs remis en banque centrale mais non mobilisés ne sont pas considérés comme grevés, les actifs en garantie des covered bonds sont considérés comme grevés, et les actifs sous-jacents aux titrisations auto-détenues ne sont pas considérés comme grevés. Par ailleurs, les appels de marge (cash) versés sont des actifs grevés mais non nantis ni transférés.

Le niveau de charge du Groupe BPCE résulte principalement des activités de capital market de Natixis (titres et actions grevés), des émissions de covered bonds (principalement du groupe CFF et BPCE SFH) et des mécanismes de refinancement en banque centrale.

Au 31 décembre 2019, le total des actifs du bilan et des garanties reçues grevés du Groupe BPCE s'élève à 383 535 millions d'euros. Il se répartit selon différents types et sources de charges :

- les opérations sur titres, comprenant notamment les prêts de titres et les mises en pension, pour un total de 210 512 millions d'euros ;
- les créances grevées sécurisant les émissions des véhicules covered bonds (BPCE SFH, SCF et Natixis Pfandbriefbank), pour un total de 92 347 millions d'euros ;
- les créances grevées dans le cadre de dispositifs autres que les pools d'actifs de véhicules covered bonds, tels que le refinancement en banque centrale ou les autres dispositifs de place, pour un total de 66 625 millions d'euros ;
- les actifs grevés par le versement d'appels de marge sur les positions dérivées, pour un total de 14 530 millions d'euros.

Le Groupe BPCE applique un taux de surdimensionnement minimum réglementaire de 105 % pour les véhicules sécurisés BPCE SFH et SCF, et de 102 % pour Natixis Pfandbriefbank.

L'impact du surdimensionnement sur le niveau d'encombrement du groupe est de 3,9 milliards d'euros, soit 1 % des actifs encombrés, au 31 décembre 2019.

Concernant les charges grevant les actifs entre entités d'un même groupe, au titre de la gestion centralisée des collatéraux, les établissements ne disposant pas d'un pool 3G centralisent leurs collatéraux au niveau de l'organe central. Ces collatéraux sont ainsi considérés comme encombrés aux bornes des établissements, mais pas nécessairement aux bornes du groupe.

Le groupe BPCE considère les actifs suivants comme ne pouvant pas être grevés dans l'exercice normal de son activité :

- les prêts à vue (83 milliards d'euros au 31 décembre 2019 soit 9 % des actifs non grevés) ;
- participations, immobilisations corporelles et incorporelles, actifs fiscaux (21 milliards d'euros au 31 décembre 2019 soit 2 % des actifs non grevés).

RISQUES JURIDIQUES

10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE	196	10.3 Situation de dépendance	201
Commissions d'échange image chèque	196		
10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis	197		
Affaire Madoff	197		
Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM	197		
Dossier MMR	198		
Union Mutualiste Retraite	198		
Titrisation aux États-Unis	198		
EDA Selcodis	198		
Fondation MPS	199		
Fonds à formule	199		
Société Wallonne du Logement	199		
SFF/Contango Trading SA	199		
Lucchini Spa	199		
Autorité de la Concurrence/Natixis Intertitres et Natixis	200		
Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Partners	200		
BCE/Natixis Wealth Management Luxembourg	200		
AMF/NAM Finance	200		
AMF/NIM International	200		



10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE

Commissions d'échange image chèque

Dossier de place porté par Banques Populaires Participations (BP Participations) et Caisses d'Épargne Participations (CE Participations) et dorénavant par BPCE suite à la fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE.

Le 18 mars 2008, la BFBP et la CNCE ont reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du conseil de la concurrence. Il est reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange image-chèque, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées (90,9 millions d'euros pour BPCE). Les banques incriminées (à l'exception de la Banque de France) ont interjeté appel.

Le 23 février 2012, la Cour d'Appel de Paris a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence et BPCE a obtenu le remboursement de l'amende de 90,9 millions d'euros payée par le groupe.

Le 23 mars 2012, l'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Le 14 avril 2015, la Cour de Cassation, saisie par l'Autorité de la concurrence, a cassé la décision de la Cour d'Appel de Paris de 2012 pour vice de forme. Les banques ont dû régler à nouveau l'amende.

BPCE, à l'instar des autres banques incriminées, a saisi la Cour d'Appel de Paris afin que cette dernière purge ce vice de forme et confirme sa décision de 2012, de sorte que l'amende soit remboursée à BPCE *in fine*.

La Cour d'Appel de renvoi a rendu sa décision le 21 décembre 2017 et a confirmé l'analyse de l'Autorité de la concurrence de 2010, contredisant ainsi la première décision de la Cour d'appel de Paris de 2012.

La Cour considère que la mise en place de la commission EIC et des CSC constitue une pratique anticoncurrentielle par objet et confirme la condamnation des banques aux amendes prononcées par l'ADLC. Cependant, la Cour réduit l'amende pour les Caisses d'Épargne pour un montant de 4,07 millions d'euros en annulant la majoration d'amende de 10 % imposée par l'ADLC à certaines banques pour leur rôle moteur dans les négociations. BPCE, venant aux droits de CE Participations, a récupéré auprès du Trésor cette somme de 4,07 millions d'euros.

Les banques ont déposé une déclaration de pourvoi le 22 janvier 2018 auprès de la Cour de cassation.

Le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a rendu sa décision et a cassé l'arrêt d'appel pour absence de base légale sur la démonstration d'un objet anticoncurrentiel. Il s'agit d'un arrêt avec renvoi devant la Cour d'appel, les banques étant replacées dans l'état où elles se trouvaient à l'issue de la décision de l'ADLC (Autorité de la Concurrence). Il faudra donc attendre une issue favorable devant la Cour de renvoi pour obtenir le remboursement des sanctions.

10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis

Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 551 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2019, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (*United States Bankruptcy Court*) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la *District Court* fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de

la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la *District Court*. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La demande de permission est pendante devant la Cour Suprême qui devrait décider en 2020 si elle accepte ou non d'entendre l'affaire.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la *District Court*. La procédure suit son cours.

10

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu. Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, fera valoir ses arguments en défense et il appartiendra au tribunal correctionnel de se prononcer.

Dossier MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier

solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement.

Le 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 22 octobre 2018. Un pourvoi a été formé par MMR Investment Ltd. La procédure suit son cours.

Union Mutualiste Retraite

En juin 2013, l'Union Mutualiste Retraite (UMR) a adressé à AEW SA (anciennement AEW Europe) trois réclamations contentieuses en relation avec l'acquisition et la gestion, entre 2006 et 2008, de deux portefeuilles immobiliers situés en Allemagne. Le montant total des demandes de l'UMR s'élève à 149 millions d'euros.

L'UMR et AEW SA se sont désistées réciproquement devant le Tribunal de Commerce de Paris fin novembre 2019.

Titrisation aux États-Unis

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde et en 2018 Natixis a réglé les réclamations restantes avant que le tribunal ne rende une décision au fond.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre devant la Cour suprême de l'État de New York sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites (deux actions ont déjà été rejetées pour ces motifs mais restent susceptibles d'appel), et parce que les demandeurs n'ont pas qualité pour agir.

EDA Selcodis

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la

condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019 les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

Fondation MPS

En juin 2014, la Fondation MPS (Fondazione Monte Dei Paschi di Siena), une fondation italienne, a assigné 11 banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés seraient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Le montant des dommages-intérêts demandés par la Fondation à l'ensemble

des banques ainsi qu'aux anciens administrateurs, s'élève à 285 millions d'euros.

Natixis estime ces accusations non fondées.

Suite à une exception d'incompétence, le Tribunal de Sienna a renvoyé l'affaire devant le tribunal de Florence le 23 février 2016. La procédure suit son cours devant le Tribunal de Florence.

Fonds à formule

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule. La procédure suit son cours.

Société Wallonne du Logement

La Société Wallonne du Logement (SWL) a assigné Natixis devant le Tribunal de commerce de Charleroi (Belgique) le 17 mai 2013 afin de contester la régularité d'une convention de SWAP conclue entre elle et Natixis en mars 2006 et en solliciter l'annulation.

L'ensemble des demandes de la SWL a été rejeté selon jugement du Tribunal de commerce de Charleroi en date du 28 novembre 2014. La décision rendue le 12 septembre 2016 par la Cour d'appel de Mons a prononcé l'annulation du contrat

de SWAP litigieux et a condamné Natixis à restituer à la SWL les sommes payées par elle au titre du contrat de SWAP sous déduction des sommes payées par Natixis à la SWL au titre de ce même contrat et sous réserves des sommes qui auraient été payées si le SWAP antérieur n'avait pas été résilié. Cet arrêt a été cassé par la Cour de cassation de Belgique le 22 juin 2018. La SWL a engagé en février 2019 une procédure de renvoi devant une Cour d'appel.

SFF/Contango Trading SA

En décembre 2015 le « Strategic Fuel Fund » (SFF) d'Afrique du Sud a conclu des accords pour vendre certaines réserves de pétrole à plusieurs négociants pétroliers internationaux. C'est dans ce contexte que Contango Trading SA (filiale de Natixis) a fourni un financement.

En mars 2018, SFF a engagé une procédure devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (Western Cape Division, Le Cap) à l'encontre notamment de Natixis et de Contango Trading SA pour voir invalider lesdits accords, les déclarer nuls et ordonner une réparation juste et équitable.

Lucchini Spa

En mars 2018 Natixis SA a été assignée, solidairement avec plusieurs autres banques, par Lucchini Spa (sous « extraordinary administration ») devant le Tribunal de Milan, l'administrateur judiciaire de Lucchini Spa alléguant des irrégularités dans la mise en œuvre de la restructuration du financement accordé par celles-ci. La procédure suit son cours.

Autorité de la Concurrence/Natixis Intertitres et Natixis

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurants. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurants, dont Natixis Intertitres.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres a participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 d'euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 d'euros, solidairement avec Natixis.

Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse de la part de l'Autorité de la Concurrence, en date du 18 décembre 2019.

Natixis et Natixis Intertitres ont décidé de faire appel de cette décision dès que celle-ci leur aura été notifiée.

Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Partners

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, filiale de Natixis Investment Manager à hauteur de 60 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations

contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élève à 178 487 500 euros.

Darius Capital Partners considère que cette demande n'est pas fondée.

BCE/Natixis Wealth Management Luxembourg

À la suite d'une notification de griefs en date du 18 mars 2019, la Banque centrale européenne a décidé le 21 octobre 2019 de prononcer à l'égard de Natixis Wealth Management Luxembourg une sanction administrative de 1 850 000 euros à

raison du non-respect de ses obligations de déclaration en matière de limites et d'expositions importantes entre 2016 et 2017.

AMF/NAM Finance

Suite à un contrôle de ses obligations professionnelles, et plus particulièrement des opérations dites de « gestion efficace de portefeuille », mené en 2016, l'AMF a décidé, le 17 juillet 2017, de notifier à NAM Finance des griefs et de transmettre le

dossier à la commission des sanctions. Le 25 septembre 2019 la Commission des sanctions de l'AMF a prononcé une sanction de 1 million d'euros à l'encontre de NAM Finance. Ce dossier est terminé.

AMF/NIM International

En parallèle du dossier ci-dessus, l'AMF a décidé début juin 2017 de lancer un contrôle similaire sur NIM International. Début juin 2018, l'AMF a décidé de lui notifier des griefs et de transmettre le dossier à la commission des sanctions.

Le 25 septembre 2019 la Commission des sanctions de l'AMF a prononcé une sanction de 2 millions d'euros à l'encontre de NIM International. Ce dossier est terminé.

10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ

11.1 Conformité	205	11.2 Sécurité financière	208
Organisation	205	Organisation	208
Mesure et surveillance du risque de non-conformité	205	11.3 Continuité d'activité	209
Gouvernance et surveillance des produits	205	Organisation	209
Protection de la clientèle	206	11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)	210
Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB)	206	Organisation	210
Conformité assurance	207		



Le département conformité et sécurité, rattaché au Secrétariat général du Groupe BPCE depuis le 1^{er} janvier 2019, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles il collabore. Il comprend :

- les pôles de conformité bancaire, conformité des services d'investissement, conformité assurance et le pôle sécurité financière avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE ;
- les pôles de sécurité regroupant tous les domaines : sécurité des personnes et des biens, continuité d'activité, sécurité des systèmes d'information ainsi que la veille cyber et fraude mais aussi l'animation de la filière des DPO (data protection officer).

Le département conformité et sécurité exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes filières conformité et sécurité des affiliés et filiales. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Le département conformité et sécurité conduit toute action de nature à renforcer la conformité et la sécurité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il construit et révisé des normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des filières.

En conséquence, le département conformité et sécurité :

- construit le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité et gère les interactions avec la direction des Ressources humaines groupe et le département gouvernance des risques de la direction des Risques qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...) ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- anime et contrôle les filières conformité et sécurité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau groupe ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques.

Par ailleurs, la conformité de l'entreprise BPCE et la conformité des activités assurance du groupe sont également assurées par le département conformité et sécurité depuis le début 2019.

11.1 Conformité

Organisation

Le périmètre de la conformité couvre deux domaines principaux :

- la **conformité bancaire** couvre la prévention des risques de non-conformité des domaines législatifs, réglementaires ou normes professionnelles, sur le périmètre bancaire et de la connaissance client. À ce titre, il englobe notamment l'accompagnement des filières opérationnelles dans leur mise en conformité aux évolutions réglementaires, la diffusion des normes (y compris les recommandations de l'ACPR et les orientations de l'ABE), l'expertise de conformité dans le cadre de la contribution à la validation des nouveaux produits ou processus commerciaux, l'encadrement des processus de validation des documents et des challenges, le suivi des prestations externalisées critiques ou importantes du groupe. Il renforce également la maîtrise du risque de non-conformité par le pilotage de l'analyse des réclamations, l'exploitation des contrôles de conformité et la cartographie des risques de non-conformité remontés par les établissements du Groupe

BPCE sur le périmètre de la conformité bancaire et de la connaissance client ;

- la **conformité des services d'investissement – déontologie** couvre la conformité et la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De manière plus large il comprend la prévention des conflits d'intérêts en transverse, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et, enfin, les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend également la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI). Depuis fin 2016, la conformité des services d'investissement reprend également la mission de SRAB (séparation régulation des activités bancaires) – Volcker office.

Mesure et surveillance du risque de non-conformité

En ce qui concerne les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, ceux-ci sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la nouvelle cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products*) pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets de client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;

- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

FAITS MARQUANTS

En 2019, un programme a été mis en place afin de renforcer la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Le programme s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des travaux sont en cours afin de mettre en place à partir de 2020 un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a tenu ses engagements de plafonnement des frais d'incident des clientèles les plus fragiles financièrement dès le 1^{er} janvier 2019 conformément aux engagements pris par les banques françaises en septembre et décembre 2018.

- Parallèlement, une attention particulière a été portée :
 - au dispositif de maîtrise des risques de non-conformité avec l'automatisation sous l'outil Enablon de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
 - à l'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

En 2019, la gouvernance et la surveillance des produits s'est renforcée par la mise en place :

- d'un comité de validation trimestriel des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations ;
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs : échanges d'informations et d'alertes entre producteurs et distributeurs, suivi de la stratégie de distribution, suivi des réclamations client, évolution sur les produits, protection des investisseurs.

Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB)

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Cette cartographie calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015 ; ces indicateurs trimestriels sont complétés par des indicateurs annuels de nature documentaire ou quantitatifs tels que le PNB économique ou la VaR desdites unités internes.

Sur la base des travaux menés par le groupe, la création d'une filiale spécifique n'est pas nécessaire et des mandats sont mis en place dans les établissements permettant de traiter les diverses activités.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité renforcé issu de la Volcker Rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du groupe BPCE SA, financières et commerciales, afin

de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié en mars 2019 sa conformité au dispositif Volcker auprès du

régulateur américain. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est ainsi doté d'un SRAB-Volcker Officer devant garantir et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités. Celui-ci reprend également les exigences relatives à la réglementation américaine portant sur le suivi LEM (Legal entity management).

Conformité assurance

Le pôle conformité assurance s'assure de la conformité réglementaire de la commercialisation des produits d'assurance. La conformité assurance élabore des « incontournables » destinés à préciser les mentions requises pour la rédaction des avis de conseil des produits groupe. Elle assure un accompagnement réglementaire et opérationnel des entités du groupe, à travers, notamment, la diffusion de préconisations normatives et leur transposition opérationnelle. Elle participe au comité d'agrément des nouveaux produits groupe et des processus commerciaux, au contrôle des processus de vente, à la validation des modules de formation des supports publicitaires et des documents à destination des réseaux.

FAITS MARQUANTS

Les préconisations normatives ont notamment porté sur l'assurance des emprunteurs, la gouvernance et la surveillance

des produits, le devoir de conseil en assurance, les obligations en matière d'immatriculation à l'ORIAS.

Par ailleurs, le pôle conformité assurance a pris en charge les travaux liés à la mise en œuvre opérationnelle des exigences réglementaires :

- déclinaison opérationnelle de la norme sur les clients agés de 80 ans ;
- optimisation des parcours relatifs aux actes de gestion en assurance ;
- amélioration des parcours épargne financière ;
- relevé de frais annuel assurance.

11.2 Sécurité financière

Organisation

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

L'IMPLICATION DE BPCE DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la direction des Risques, un département dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

FAITS MARQUANTS

Le département Sécurité financière groupe a renforcé ses effectifs afin d'exercer un pilotage actif de l'ensemble de la filière. Le dispositif de contrôle permanent a notamment été revu et harmonisé.

11.3 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques du groupe, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

Organisation

Le pôle continuité d'activité groupe, rattaché au département conformité et sécurité, exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Celles-ci consistent à :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

FAITS MARQUANTS

Le renforcement de la gestion de crise reste un axe de travail privilégié, avec la poursuite du développement de l'outil d'accompagnement à la gestion de crise (CrisisCare), le redéploiement du dispositif de gestion de crise (I2G) pour une meilleure efficacité et l'identification de modules de formation à la gestion de crise qui seront proposés en 2020. L'exercice de

Place Robustesse, ainsi que le traitement des incidents rencontrés ont permis d'éprouver et de valider cette organisation.

Un outil de cartographie (ArcGIS) complète les ressources mises à disposition de la surveillance des incidents et de la prise de décision.

La continuité d'activité intègre plus largement une approche risque, traduite dans la politique diffusée cette année et déclinée dans le référentiel de contrôle ajusté en conséquence.

Il est également répondu aux aspects opérationnels du dispositif. Un outil groupe de gestion des PCA (Drive) est testé avec un établissement, avant un déploiement généralisé l'année prochaine.

Le suivi de la continuité d'activité des tiers constitue une priorité, en lien avec le renforcement des exigences en matière d'externalisation ; une politique formalisée en début d'année est prolongée par les travaux engagés en vue de disposer d'une base groupe unique de référencement et suivi de tous les contrats.

11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)

Organisation

La direction Conformité et Sécurité groupe (DS-G) définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au RSSI-G ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises selon des modalités d'application soumises à la validation du responsable SSI groupe ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux

incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

FAITS MARQUANTS

Le référentiel groupe de contrôle permanent SSI de niveau 2 a été déployé dans l'ensemble des établissements sur la plate-forme Archer de Gouvernance/Risques/Contrôle du groupe.

En outre trois chantiers majeurs ont été engagés :

- définition d'un schéma directeur Sécurité groupe visant à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prenant en compte la sécurité informatique, la continuité informatique ainsi que les chantiers IT de mise en conformité légale (GDPR, DSP2, etc..) ;
- élaboration d'une feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) groupe avec pour objectifs :
 - de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations ;
- réalisation d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du groupe incluant les systèmes d'information privés des établissements.

LES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des data centers.

En réponses à ces menaces, plusieurs actions ont été poursuivies en 2019, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques)

- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;
- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe, aux Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2019 a été marquée par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Organisation	214
Collecte des incidents et des pertes	215
Suivi des risques opérationnels	215
Procédure d'alerte pour les incidents	216
Mesure du risque opérationnel	216
Techniques de réduction du risque opérationnel	216

Risques assurances **217**

Natixis Assurances	217
Coface	218
CEGC	219



Organisation

Au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE, le département des risques opérationnels groupe (DROG) est en charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Le dispositif risque opérationnel est articulé autour :

- d'une organisation centrale et d'un réseau de responsables risques opérationnels et de correspondants risques opérationnels, déployé au sein de toutes les activités, entités et filiales des établissements et filiales du groupe ;
- d'une méthodologie, reposant sur des référentiels et un outil communs pour l'ensemble du groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG en contrôle l'application dans le groupe.

MÉTHODOLOGIE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les *dispositifs Risk Assessment Statement (RAS)* et *Risk Assessment Framework (RAF)* définis par le groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du groupe.

La méthodologie de cartographie s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent du groupe et intègre les filières risques opérationnels, conformité, sécurité du système d'Information, sécurité des personnes et des biens et enfin contrôles permanents.

La mesure de l'exposition aux risques est fondée sur un modèle prospectif permettant de quantifier et classer les situations de risques et fournir ainsi au comité dédié risques non financiers les éléments qui lui permettront de définir sa tolérance aux risques.

Les indicateurs prédictifs de risques sont issus des principaux risques identifiés dans la cartographie des risques non financiers.

La surveillance et le suivi des risques sont renforcés par la production de reportings destinés à livrer une mesure harmonisée à l'ensemble du groupe de son exposition et du coût du risque.

La production de la filière RO effectue deux types de contrôles de niveau 2 sur les risques opérationnels :

- des contrôles exhaustifs et automatiques ;
- des contrôles par échantillon et manuels.

La fonction risques opérationnels de BPCE s'assure que l'organisation et les dispositifs en place au sein des établissements et des filiales leur permettent d'atteindre leurs objectifs et de remplir leurs missions. À ce titre, elle :

- exerce une mission générale d'animation de la filière et un rôle de surveillance et de contrôle des risques sur les établissements/filiales et leurs filiales ;
- centralise et analyse l'exposition du groupe aux risques non financiers, contrôle la mise en œuvre des actions correctrices décidées en comité en charge des risques opérationnels et escalade les délais excessifs de mise en œuvre ;
- exerce des contrôles afin de s'assurer du respect des normes et méthodes déployées dans les établissements et filiales ;
- assure la veille réglementaire, diffuse et relaie les alertes risques opérationnels dues aux incidents propageables aux établissements/filiales concernés ;
- établit des reportings, par établissement ou filiale, groupe et réglementaires (COREP RO), analyse les reportings et contenus des comités dédiés des établissements et filiales et alerte le comité risques non financiers groupe en cas de dispositif défaillant et/ou d'exposition aux risques excessive, qui lui-même se charge d'alerter l'établissement.

PILOTAGE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

Au niveau de chaque établissement du groupe

- Le comité en charge des risques opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. À ce titre, il :
 - prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ;
 - prend connaissance des indicateurs en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques ;
 - examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
 - contribue à l'organisation et à la formation du réseau des correspondants risque opérationnel ;
 - exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.
- Sa fréquence varie en fonction de l'intensité du risque de l'établissement, selon trois régimes de fonctionnement revus annuellement par le CRNFG et communiqués aux entités.

Au niveau du Groupe BPCE

- De fréquence trimestrielle, le comité des risques non financiers du groupe (CRNFG) est présidé par un membre du comité de direction générale.
- Le comité a pour principales missions de définir la norme RO et s'assurer du déploiement du dispositif RO au sein des entités du groupe et de définir la politique RO du groupe. À ce titre, il :
 - examine les risques majeurs du groupe et définit son niveau de tolérance, décide la mise en œuvre des actions correctives globales affectant le groupe et en suit les progrès ;
 - évalue le niveau de ressources à allouer ;
 - passe en revue les incidents majeurs sur le périmètre, valide la cartographie des risques opérationnels agrégée au niveau groupe qui contribue à la macrocartographie des risques ;
 - suit les situations de risques majeurs sur toutes les activités du groupe intégrant les risques de non-conformité, du domaine de révision finance, de la sécurité des biens et personnes, PUPA, de la sécurité financière et de la sécurité des systèmes d'informations (SSI) ;
 - enfin, il valide les indicateurs RAF groupe liés aux risques non financiers ainsi que leurs seuils.

Collecte des incidents et des pertes

La collecte des incidents répond à un objectif de connaissance du coût du risque, d'amélioration permanente des dispositifs de contrôle et à des objectifs réglementaires.

La constitution d'un historique des incidents (base incident) a pour objectif de :

- disposer d'une profondeur d'analyse et d'une courbe d'expérience pour adapter les plans d'action et évaluer leur pertinence ;
- produire les états réglementaires semestriels risques opérationnels du COREP ;

- produire des reportings à destination des organes exécutifs et délibérants et à destination des opérationnels ;
- disposer d'un historique applicable dans le cadre d'une modélisation du risque opérationnel.

La déclaration des incidents est faite au fil de l'eau, dès leur détection, selon le dispositif groupe. Une procédure d'alerte pour incident jugés graves et dépassant des seuils internes vient compléter le dispositif de collecte.

Suivi des risques opérationnels

CARTOGRAPHIE

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie mis à jour annuellement par l'ensemble des entités du groupe.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques SI dont cyber et les risques de non-conformité.

Cette même cartographie est utilisée dans le cadre de l'ICAAP du groupe pour permettre d'identifier et de valoriser les risques opérationnels les plus importants du groupe. La cartographie des risques opérationnels alimente également la macrocartographie des risques des établissements et donc, au global, du groupe.

PLANS D'ACTION ET SUIVI DES ACTIONS DE REMÉDIATION

Les actions correctives sont engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation des risques opérationnels. Elles peuvent être mises en place suite à l'exercice de cartographie des risques opérationnels, de dépassement de seuil des indicateurs de risques ou à la survenance d'incidents.

L'avancement des principales actions fait l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels de chaque entité.

Par ailleurs au niveau du groupe, l'avancement des plans d'action des principales zones de risques fait l'objet d'un suivi spécifique en comité des risques non financiers.

Procédure d'alerte pour les incidents

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros ou à 1 million d'euros pour Natixis. Est également considéré comme grave tout incident de

risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

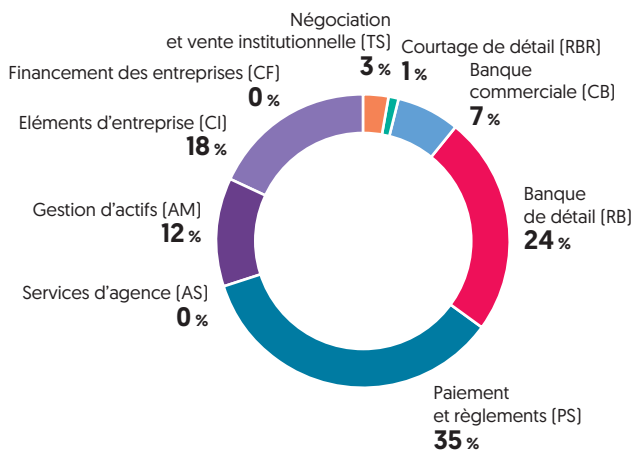
Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

Mesure du risque opérationnel

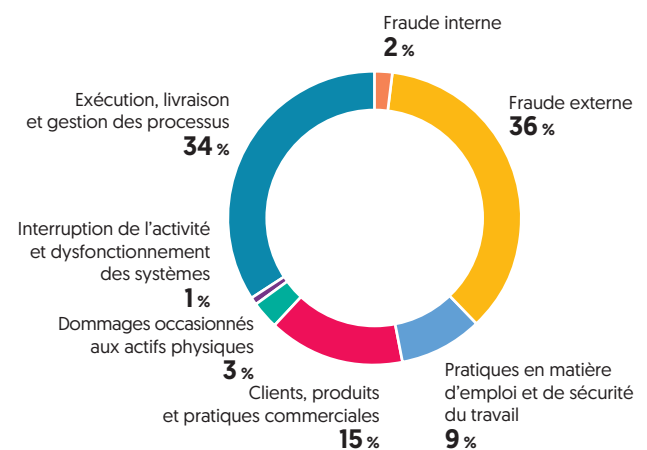
Le Groupe BPCE applique la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres. Au demeurant, les éléments de contrôle interne sont pris en compte dans l'évaluation des risques nets auxquels le groupe est exposé.

RÉPARTITION DES PERTES

RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE MÉTIER BALOIS



RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE CATÉGORIE BALOISE



Techniques de réduction du risque opérationnel

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. En complément de ce dispositif, une société captive interne au groupe a été mise en place.

COUVERTURE DES RISQUES ASSURABLES

Au 1^{er} janvier 2019, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte :

- que pour celui de ses filiales, à l'exception de Natixis en ce qui concerne la couverture d'assurance décrite ci-après au point A/a), Natixis disposant par ailleurs d'une garantie propre du même type pour un montant garanti de 15 millions d'euros par an ;

- ainsi que, des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, à l'exception de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en ce qui concerne :

- le volet « Fraude » de la couverture d'assurance décrite ci-après au point A/a),
- la couverture d'assurance « Globale de Banque » décrite ci-après au point A/b),
- le volet « Globale de Banque » de la couverture d'assurance décrite ci-après au point A/d),
- et la couverture d'assurance « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et « pertes d'activités bancaires » consécutives, décrite ci-après au point E/.

Les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

A/ combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de 178 millions d'euros par année d'assurance dont :

- a)** 30 millions d'euros par an, combinés « Fraude/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) et/ou d) ci-après (Natixis disposant par ailleurs d'une garantie propre du même type pour un montant garanti de 15 millions d'euros par an),
- b)** 38 millions d'euros par sinistre et par an, dédiés au seul risque « Globale de Banque »,
- c)** 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle »,
- d)** 70 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 109,75 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 109,75 millions d'euros au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables ;

B/ « Responsabilité Civile Intermédiation Réglementées » (en 3 volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en

Assurances, Transaction/Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et par an ;

- C/** « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiare »/« RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de 35 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;
- D/** « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;
- E/** « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 400 millions d'euros par sinistre ;
- F/** « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 140 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

Risques assurances

Natixis Assurances

Natixis Assurances constitue le pôle Assurances de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en Euros : 58,2 milliards d'euros en valeur bilan sur le fond général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant

une insuffisance de rendement pour faire face au capital et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (« TMG ») : plus de 95 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,13 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment *via* les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

RISQUE DE CRÉDIT

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 31 décembre 2019, 67 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A.

RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque

majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements obligatoires diluant le rendement du fond général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en unités de compte : création de produits favorisant les unités de compte, campagnes de communication orientées sur les unités de compte, campagne de communication envers les clients et le réseau.

RISQUE DE SOUSCRIPTION NON VIE

Le risque de souscription non vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCI Assurances :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCI Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;

- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

Coface

De par ses activités, Coface est exposée à cinq grands types de risques (risque stratégique, risque de crédit, risque financier, risque opérationnel et de non-conformité et risque de réassurance) dont les deux principaux sont le risque de crédit et le risque financier.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte, en raison du non-paiement par un débiteur d'une créance due à un assuré du groupe. Coface gère le risque de crédit au travers de nombreuses procédures, couvrant la validation des termes de la police afférente aux produits, la tarification, le suivi de la couverture du risque de crédit et la diversification du portefeuille. Le risque de crédit peut être aggravé en raison de la concentration des expositions (pays, secteurs, débiteurs, etc.). Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du ratio de sinistralité instantané. En matière de suivi des expositions et des portefeuilles, le groupe a mis en place un pilotage affiné de ses risques. De ce fait, les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage groupe. Les ratios de sinistralité des différentes régions de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays. Le risque de pointe est couvert par la réassurance de Coface Re SA.

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

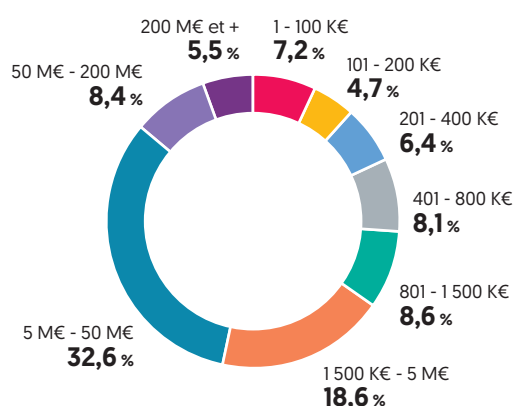
- une centralisation des provisions pour sinistres excédant un certain montant par débiteur qui font ensuite l'objet d'une analyse post mortem, permettant d'améliorer la performance de l'activité information, arbitrage et recouvrement ;
- au niveau de la souscription des risques, un suivi qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du *Debtor Risk Assessment* (DRA) génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'arbitrage de Coface ; et
- un système d'évaluation des risques par le DRA qui couvre tous les débiteurs.

DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE DE RISQUES DE CRÉDIT

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques de défaillance d'un débiteur, du ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou d'un événement défavorable dans un pays donné, de telle sorte que l'impact ne soit pas disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. Les polices d'assurance comportent en outre des clauses de modification des limites de crédit en cours de contrat. De plus, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface est à court terme (environ 95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et d'anticiper la dégradation de leur solvabilité.

Par ailleurs, des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Le graphique ci-après analyse au 31 décembre 2019 la répartition des débiteurs en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par Coface sur eux :



RISQUE FINANCIER

Coface a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers à travers la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurance et les contraintes résultant de la gestion de son passif. La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revus constamment :

- **risque de taux et risque de crédit** : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité globale maximale du portefeuille obligataire est délibérément plafonnée à 4 et s'établissait à 3,9 au 31 décembre 2019. Les expositions sur la dette souveraine de la Grèce sont toujours nulles. Le groupe a continué d'augmenter sa diversification internationale en 2019, principalement sur les pays émergents tout en conservant des

expositions en Asie et en Amérique du Nord afin de profiter de taux de rendement plus élevés, d'accompagner les différentes hausses de taux ou de diminuer le coût de la couverture de change. Des couvertures de taux avaient été mises en place en 2018 sur une partie de l'exposition à la dette souveraine européenne et elles ont été vendues pendant le premier trimestre 2019 ;

- **risque de change** : la majorité des placements est libellée en euro et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. Sur l'année 2019, des opérations de couvertures systématiques contre euro ont été réalisées, au sein du portefeuille regroupant l'ensemble des entités européennes de Coface, pour couvrir les investissements en obligations libellées notamment en dollar américain, en livre sterling, en dollar canadien et en dollar australien ;
- **risque sur actions** : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2019, les actions cotées représentaient 6 % du portefeuille de placement. Ces investissements ont fait l'objet d'une couverture sur 50 % du portefeuille investi *via* notamment l'achat d'options de vente sur indice Eurostoxx 50. Ces couvertures peuvent être ajustées au gré des investissements et du montant de plus ou moins-values latentes des actions détenues ;
- **risque de contrepartie** : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Plus de 92 % des titres obligataires sont de catégories *investment grade* ayant donc un rating médian au minimum égal à BBB- ;
- **risque de liquidité** : Près de 48 % du portefeuille obligataire est de maturité inférieure à 3 ans au 31 décembre 2019. La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique d'investissement de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions est la plateforme d'assurance Cautions et Garanties du groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

L'année 2019 s'est traduite par une bonne maîtrise du risque de souscription avec un niveau de sinistralité de 23 % des primes acquises (ratio brut de réassurance). La sinistralité des cautions de prêts aux particuliers est restée très faible cette année dans un contexte de production de crédit immobilier très soutenue au niveau national.

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, CEGC utilise un modèle interne partiel, homologué par l'ACPR. Il répond à l'exigence spécifique requise pour les garants de crédits immobiliers visant à renforcer la robustesse du système bancaire français des crédits à l'habitat.

En 2019, CEGC a émis une dette subordonnée de 250 millions d'euros, classée en capital Tier 2, pour diversifier ses fonds propres éligibles en couverture du Capital de Solvabilité Requis.

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les contreparties assurées, particuliers ou entreprises. Ces engagements réglementés provisionnés au passif du bilan s'élèvent à 2,21 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (+ 10 % par rapport à fin 2018). L'évolution globale est liée à l'augmentation des engagements de crédit immobiliers cautionnés.

TABLEAU 91 - MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (en millions d'euros)

Activités de CEGC	Décembre 2019	Évolution décembre 2019 par rapport à décembre 2018
Particuliers	1 982	10,3 %
Constructeurs de maisons individuelles	24	12,8 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	16	13,4 %
Entreprises	35	17,6 %
Promotions Immobilière	18	17,4 %
Professionnels	78	4,1 %
Économie Sociale – Logement Social	50	5,3 %
Activités gérées en extinction	9	(9,6 %)
TOTAL	2 211	10,0 %

RISQUE DE MARCHÉ

CEGC détient un portefeuille de placements de près de 2,52 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2019, en couverture des provisions techniques et des fonds propres. Ce portefeuille est en forte augmentation (+ 24,8 % depuis fin 2018). Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans le mandat de gestion établi avec Ostrum. Encaissant les primes de cautions lors de l'engagement, CEGC n'a pas de besoin de se refinancer. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

TABLEAU 92 - PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS DE CEGC

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
Actions	194	7,7 %	213	150	7,4 %	144
Obligations	1 771	70,2 %	1 934	1 451	71,8 %	1 547
Diversifié	159	6,3 %	162	113	5,6 %	112
Liquidités	194	7,7 %	194	111	5,5 %	111
Immobilier	187	7,4 %	202	182	9,0 %	179
FCPR	16	0,6 %	23	12	0,6 %	19
Autres	2	0,1 %	2	2	0,1 %	2
TOTAL	2 523	100 %	2 730	2 021	100 %	2 114

RISQUE DE RÉASSURANCE

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux banques bénéficiaires des cautions d'être protégées en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédit cautionnés.

Sur les segments corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité.

Il a été calibré afin de couvrir 3 événements de perte individuelle majeure (perte s'entendant au niveau d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) susceptibles d'impacter fortement le compte de résultat de CEGC.

Toute modification du programme de réassurance (réassureurs, tarification, structuration) est soumise à la validation du comité de gestion du capital et de la solvabilité, présidé par un dirigeant effectif.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

RISQUE CLIMATIQUE

Faits marquants et orientations stratégiques 223



Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de sa contribution à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2019, son implication et ses investissements en matière de pilotage et de gestion du risque climatique.

Le groupe, au travers d'un poste dédié au risque climatique au sein du département Gouvernance des risques, participe :

- à la commission Climat et Finance Durable de l'AMF, créée le 2 juillet 2019, dont le rôle est de faire évoluer les pratiques, accroître la transparence et faciliter la prise en compte des enjeux de durabilité et la mobilisation des capitaux au profit des activités plus durables ;
- à la commission Climat de l'ACPR qui procède au suivi régulier et à l'évaluation des engagements pris par les banques et les assurances et veille de la cohérence de ces engagements avec les orientations stratégiques des établissements. Elle assure également le lien avec les travaux conduits dans le cadre du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), créé par la

France et qui comporte désormais près de 50 superviseurs banques centrales et organisations internationales ;

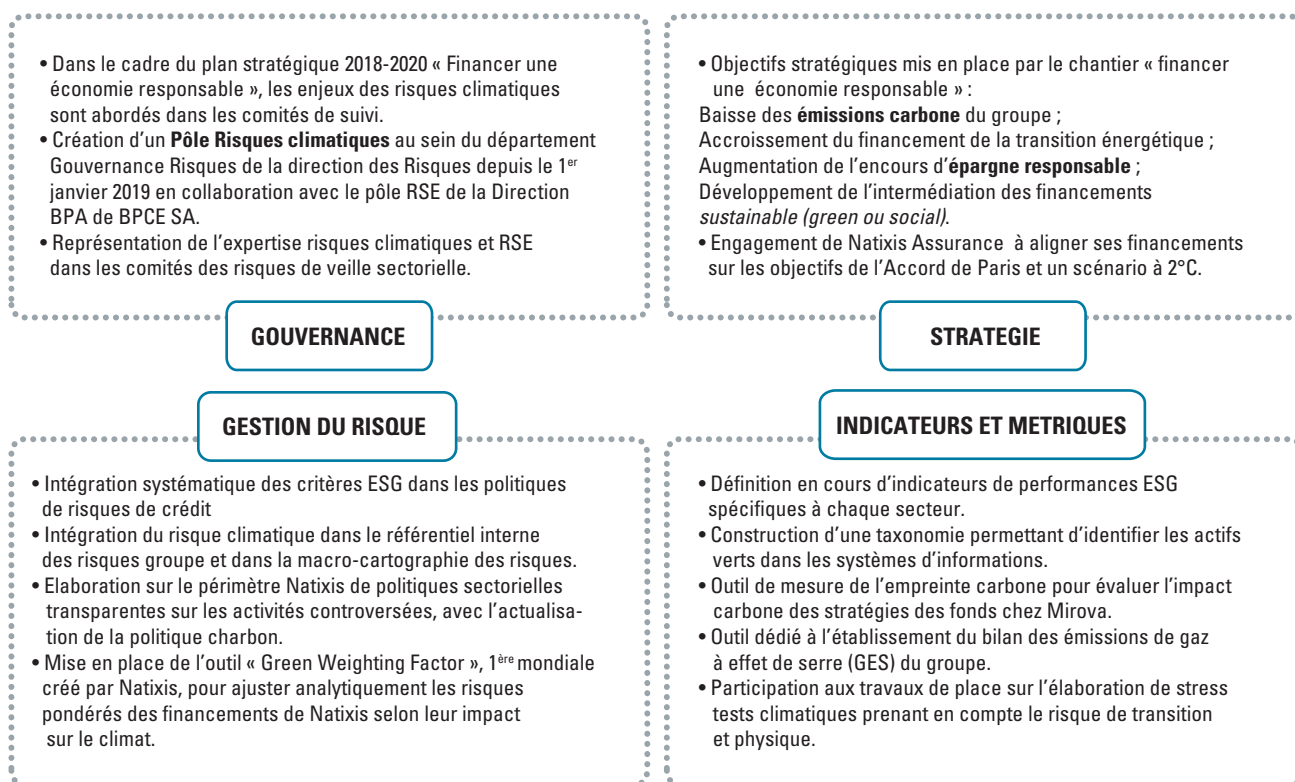
- à la commission Climat de la FBF, présidée par Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE. La FBF incite ses membres à adopter une stratégie charbon et de poursuivre des travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario 2°C.

Le 23 septembre 2019, Natixis et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Le Groupe BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, de Net Zéro Initiative, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

Faits marquants et orientations stratégiques

En cohérence avec les principes du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat, suite au G20 d'avril 2015, « Task Force on Related Financial Disclosures », le Groupe BPCE a mis en œuvre les travaux suivants en 2019, répartis en quatre items :



Le détail des actions et des engagements est présenté dans le chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel 2019, relatif à la déclaration de performance extra-financière du groupe.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION



Se référer au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2019, partie 3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages.

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise feront l'objet, avant l'assemblée générale annuelle, d'une publication sur le site de BPCE dans les mêmes conditions que le document d'enregistrement universel.

ANNEXES

15.1	Index des tableaux du rapport Pilier III	228	15.3	Table de concordance de l'EDTF	231
15.2	Table de concordance du rapport Pilier III	230	15.4	Glossaire	232



15.1 Index des tableaux du rapport Pilier III

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III
FONDS PROPRES		
Tableau 1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire	44
Tableau 2	Fonds propres prudentielsphasés	46
Tableau 3	Variation des fonds propres CET1	47
Tableau 4	Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	47
Tableau 5	Variation des fonds propres AT1	48
Tableau 6	Variation des fonds propres Tier 2	48
Tableau 7	Synthèse des risques pondérés	49
Tableau 8	Risques pondérés par type de risque et de métiers	50
Tableau 9	Participations dans les sociétés d'assurance non déduites des fonds propres	50
Tableau 10	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé	51
Tableau 11	Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier	52
Tableau 12	TLAC	54
Tableau 13	Explication des différences de périmètre de consolidation statutaire et prudentiel au 31 décembre 2018	55
Tableau 14	Composition des fonds propres prudentiels par catégorie	68
Tableau 15	Fonds propres additionnels de catégorie 1	71
Tableau 16	Émissions de titres supersubordonnés au 31 décembre 2018	71
Tableau 17	Fonds propres de catégorie 2	71
Tableau 18	Émissions de titres subordonnés au 31 décembre 2018	72
Tableau 19	Valeurs des expositions et risques pondérés utilisés dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	73
Tableau 20	Ajustement de valorisation prudente	73
Tableau 21	Ratio de levier	74
RISQUE DE CRÉDIT		
Tableau 22	Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe	82
Tableau 23	Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories	82
Tableau 24	Concentration par emprunteur	94
Tableau 25	Couverture des encours douteux	94
Tableau 26	Qualité des expositions performantes par maturité	95
Tableau 27	Réaménagement en présence de difficultés financières	96
Tableau 28	Analyse des encours bruts	96
Tableau 29	Zone géographique de la contrepartie	96
Tableau 30	Qualité de la <i>Forbearance</i>	97
Tableau 31	Expositions non performantes et provisions associées	98
Tableau 32	Qualité des expositions performantes par maturité	99
Tableau 33	Variations des stocks de risques de crédit général et spécifique	99
Tableau 34	Total des expositions nettes et moyenne	101
Tableau 35	Concentration des expositions par zone géographique	102
Tableau 36	Concentration des expositions par secteur ou type de contrepartie	104
Tableau 37	Ventilation des expositions nettes par maturité	108
Tableau 38	Qualité de crédit des actifs par classe d'exposition	110
Tableau 39	Qualité de crédit des actifs par secteur	112
Tableau 40	Qualité de crédit des actifs par zone géographique	114
Tableau 41	Techniques de réduction du risque de crédit	116
Tableau 42	Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	118
Tableau 43	Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques après application des techniques de réduction des risques	120
Tableau 44	Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	122
Tableau 45	Financements spécialisés et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	130
Tableau 46	Effet des dérivés de crédit sur les risques pondérés	131
Tableau 47	États des flux des risques pondérés pour les expositions en approche IRB	132

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III
Tableau 48	PD et LGD moyennes ventilées par zone géographique	132
Tableau 49	Backtesting des LGD par catégorie d'exposition	133
RISQUE DE CONTREPARTIE		
Tableau 50	Répartition des expositions brutes au risque de contrepartie, par classe d'actifs (hors autres actifs) et par méthode	137
Tableau 51	Répartition des risques pondérés au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) par catégorie d'expositions	137
Tableau 52	Valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions	138
Tableau 53	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	138
Tableau 54	Exigence de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit	139
Tableau 55	Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	140
Tableau 56	Approche modèles internes – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	142
Tableau 57	Notionnel des dérivés	148
Tableau 58	Expositions sur dérivés de crédit	148
Tableau 59	Expositions sur contreparties centrales	149
TITRISATION		
Tableau 60	Répartition des encours par nature de titrisation	156
Tableau 61	Répartition des EAD et risques pondérés par type de portefeuille	156
Tableau 62	Répartition des encours de titrisation positions investisseur du portefeuille bancaire	157
Tableau 63	Répartition des encours de titrisation positions investisseur et sponsor du portefeuille de négociation	158
Tableau 64	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation	159
Tableau 65	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions originateur et sponsor)	160
Tableau 66	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions investisseur)	162
Tableau 67	Portefeuille bancaire – Répartition des encours de titrisation	164
Tableau 68	Portefeuille de négociation – Expositions de titrisation	164
RISQUES DE MARCHÉ		
Tableau 69	VaR Groupe BPCE- Ventilation par classe de risque	173
Tableau 70	Évolution	173
Tableau 71	Principaux stress tests hypothétiques	174
Tableau 72	Principaux stress tests historiques	174
Tableau 73	Moyenne des stress tests groupe en 2019	174
Tableau 74	Risques pondérés et exigences en fonds propres par composante de risque	175
Tableau 75	Évolution des risques pondérés par effet	175
Tableau 76	Risques pondérés en approche standard	176
Tableau 77	VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire	177
Tableau 78	Backtesting sur le périmètre réglementaire	177
Tableau 79	Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes	178
Tableau 80	VaR globale Natixis avec garantie- Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)	178
Tableau 81	Ventilation par classe de risque et effet des compensations	179
Tableau 82	VaR stressée de Natixis	179
Tableau 83	Indicateur IRC	180
Tableau 84	Résultats des stress tests sur le périmètre Natixis	180
RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE		
Tableau 85	Réserves de liquidité	185
Tableau 86	Impasses de liquidité	185
Tableau 87	Échéancier des emplois et ressources	186
Tableau 88	Impasse de taux	188
Tableau 89	LCR détaillé sur l'année 2019	191
Tableau 90	HQLA	192
AUTRES RISQUES		
Tableau 91	Montant des engagements réglementés de CEGC	220
Tableau 92	Portefeuille de placements CEGC	220

15.2 Table de concordance du rapport Pilier III

Article CRR	Thème	Référence rapport Pilier III	Pages rapport Pilier III
435	Objectifs et politique de gestion des risques	3 Dispositif de gestion de gestion des risques	23-40
436	Périmètre de consolidation	4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	44-45 ; 55-67
437	Fonds propres	4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	46-48 ; 68-71
438	Exigences de fonds propres	4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	49-50
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	6 Risque de contrepartie	135-149
440	Coussins de fonds propres	4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	42-43 ; 73
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Publications réglementaires	
442	Ajustements pour risque de crédit	5 Risque de crédit	80-81 ; 94 ; 97-99 ; 110-115
443	Actifs grevés	9 Risque de liquidité	192-193
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	5 Risque de crédit	86-87
445	Exposition au risque de marché	8 Risques de marché	167-180
446	Risque opérationnel	12 Risque opérationnel	213-220
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	5 Risque de crédit	130
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	9 Risques de liquidité, de taux et de change	188
449	Exposition aux positions de titrisation	7 Opérations de titrisation	151-165
450	Politique de rémunération	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Autres informations	
451	Levier	4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	52 ; 74
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	5 Risque de crédit	82-87
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	5 Risque de crédit	82-87 ; 116-121
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	11 Risque opérationnel	N/A
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	8 Risques de marché	171 ; 176-180
458	Mesures de supervisions macroprudentielles	4 Gestion du capital et adéquation des fonds propre	73

15.3 Table de concordance de l'EDTF

Recommandation	Pages
INTRODUCTION	
1	Table de concordance 230 8 ; 82-87 ; 100 ; 136-137 ; 152-154 ; 171-172 ; 183-184 ; 214-220 ; 232-237
2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés 232-237
3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents 11-22 ; 27
4	Nouveau cadre réglementaire en matière de solvabilité et objectifs du Groupe BPCE 42-43 ; 51-53
GOVERNANCE ET STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES	
5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques 23-40
6	Culture risques 32
7	Cartographie des risques par pôle métier 7 ; 50 24-26 ; 34 ; 79 ; 169-172 ; 174 ; 180
8	Gouvernance et gestion des stress test internes de crédit et de marché 174 ; 180
EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET EMPLOIS PONDÉRÉS	
9	Exigences minimales de fonds propres 42-43
10a	Détail de la composition des fonds propres 46-48
10b	Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel et des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels 44-45
11	Évolution des fonds propres prudentiels 46-48
12	Trajectoire de capital et objectifs de ratios en CRD 4 51-54
13	Risques pondérés par pôle métier et par type de risques 50
14	Risques pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition 49
15	Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne 122-129
16	Évolution des risques pondérés par type de risque 49-50
17	Description des modèles de backtesting et de leur fiabilisation 87 ; 133
LIQUIDITÉ	
18	Gestion de la liquidité et réserves de liquidité 182-187 ; 190-193
19	Actifs grevés 192-193
20	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 186
21	Stratégie de refinancement 187
RISQUES DE MARCHÉ	
22 à 24	Mesure des risques de marché 171-172
25	Techniques d'encadrement des risques de marché 171-172
RISQUE DE CRÉDIT	
26	Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit 91-94
27 et 28	Politique de provisionnement et couverture des risques 78-81
29	Instruments dérivés : notionnels, risque de contrepartie, compensation 148
30	Mécanismes de réduction du risque de crédit 88-90
AUTRES RISQUES	
31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activité 196-223
32	Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques 195-200 ; 213-220

15.4 Glossaire

Acronymes

ABE	Autorité bancaire européenne (EBA – <i>European banking authority</i>) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (<i>Committee of European Banking Supervisors</i> – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
AQR	<i>Asset Quality Review</i> (revue de la qualité des actifs) : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
AT1	<i>Additional Tier 1</i>
BCBS	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	<i>Banking Recovery and Resolution Directive</i>
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i> (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir titrisation
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit <i>via</i> des dérivés de crédit
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie...) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir titrisation
CMBS	Voir titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
CPM	<i>Credit Portfolio Management</i> (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	<i>Capital Requirements Directive</i> (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	<i>Capital Requirements Regulation</i> (règlement européen)
CVA	<i>Credit Valuation Adjustment</i> (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i> (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	<i>Exposure At Default</i> (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	<i>Expected Loss</i> (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Acronymes

EDTF	<i>Enhanced Disclosure Task Force</i> : groupe de travail international constitué sous l'égide du conseil de stabilité financière (FSB) en mai 2012 pour réfléchir au renforcement de la communication financière des banques. L'EDTF, composée de représentants du secteur privé, producteurs et utilisateurs d'informations financières, a publié en octobre 2012 un rapport comprenant 32 recommandations qui visent à renforcer la communication, notamment dans les domaines de la gestion des risques, de l'adéquation des fonds propres et de l'exposition aux risques de liquidité et de financement, de marché, de crédit, ainsi qu'aux autres risques.
EURIBOR	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale
FINREP	Financial Reporting
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	<i>Financial Stability Board</i> (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
GAPC	Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés
G-SIBs	<i>Global Systemically Important Banks</i> : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	<i>High Quality Liquid Assets</i> (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	<i>International Accounting Standards</i>
IASB	<i>International Accounting Standards Board</i>
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (normes internationales d'information financière)
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	<i>Internal Rating-Based Approach</i> (notations internes avancées)
IRBF	<i>Internal Rating-Based Foundation</i> (notations internes fondation)
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	<i>Loans and receivables</i> (prêts et créances)
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	<i>Leveraged Buy Out</i> ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	<i>Loss Given Default</i> : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
MDA	<i>Maximum Distributable Amount</i> : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	<i>Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities</i>
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	<i>Non-Performing Exposure</i>
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i> (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> : dans le cadre du projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'établissement. Il doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
RMBS	Voir titrisation
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information

Acronymes

RWA	<i>Risk Weighted Assets</i> , ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe
SEC	<i>Securities and Exchange Commission</i> (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SI	Systèmes d'Information
Socama	Sociétés de cautionnement mutuel artisanales
SREP	Supervisory Review and Evaluation Process (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
SRM	<i>Single Resolution Mechanism</i> (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i> (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation- et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1 ^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1 ^{er} janvier 2022.
TRS	Total Return Swap : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	<i>Value at Risk</i> : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	<i>Cf.</i> titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	<i>Cf.</i> titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	<i>Cf.</i> titrisation
CRD IV/CRR	(<i>Cf.</i> acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (<i>haircut</i>)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés <i>futures</i> .
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le <i>Credit Default Swap</i> (CDS).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (<i>exit price</i>).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Principaux termes techniques

Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : <ul style="list-style-type: none"> • l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; • l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; • la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	À pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : <ul style="list-style-type: none"> • ABS – <i>Asset-Backed Securities</i> (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; • CDO – <i>Collateralised Debt Obligations</i> : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; • CLO – <i>Collateralised Loan Obligations</i> : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; • CMBS – <i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; • RMBS – <i>Residential Mortgage-Backed Security</i> (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; • Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; • Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; • Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes

Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (<i>Value at Risk</i>) que rarement.
<i>Bail-in</i>	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le <i>bail-in</i> octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
<i>Broker</i>	Courtier
<i>Brokerage</i>	Courtage
<i>Co-lead</i>	Co-chef de file
<i>Commodities</i>	Matières premières
Corporate	Entreprise
<i>Coverage</i>	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
Datacenter	Centre de données
<i>Equity</i> (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
<i>Fully-Loaded</i>	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
<i>Front office</i>	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
<i>Hedge funds</i>	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
Holding	Société tête de groupe
<i>Investment grade</i>	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme <i>non-investment grade</i> .
<i>Joint-venture</i>	Entreprise commune
<i>Loss ratio</i>	Rapport sinistres/primes encaissées
<i>Mark-to-market</i>	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
<i>Mark-to-model</i>	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
<i>Monoline</i>	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
<i>New Deal</i>	Plan stratégique mis en place par Natixis
<i>Phase-in</i>	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
Reporting	Rapports
Spread	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
Trading	Négociation
<i>Watchlist</i>	Liste à surveiller



www.groupebpce.com



BPCE

Société anonyme à directoire
et conseil de surveillance
au capital de 170 384 630 euros

Siège social :

50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13
Tél. : 33 (0) 1 58404142
RCS Paris N°493 455 042